



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 08.11.2002
COM(2002) 612 final

**CINQUIEME COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN**

**relative à la mise en oeuvre des articles 4 et 5
de la directive 89/552/CEE "Télévision sans frontières", telle que modifiée par la directive
97/36/CE, pour la période 1999 et 2000**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
I. Avis de la Commission sur la mise en oeuvre des articles 4 et 5 pour la période 1999-2000	4
1. Mise en œuvre par les Etats membres de l'Union Européenne	4
1.1 La diffusion d'une proportion majoritaire d'œuvres européennes	5
1.1.1. Appréciation au niveau communautaire	5
1.1.2. Appréciation au niveau national	10
1.2. Oeuvres émanant de producteurs indépendants	26
1.2.1. Appréciation au niveau communautaire	26
1.2.2. Appréciation au niveau des Etats membres	30
1.3. Conclusion générale :	43
2. Mise en œuvre par les Etats de l'Association Européenne de Libre-Echange participant à l'Espace Economique Européen	44
2.1. Diffusion d'une proportion majoritaire d'oeuvres européennes	44
2.2. Oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants	44
2.1. Diffusion d'une proportion majoritaire d'oeuvres européennes	44
2.2. Oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants	44
II. - RESUME DES RAPPORTS COMMUNIQUES PAR LES ETATS MEMBRES.....	46
III. – RESUME DES RAPPORTS COMMUNIQUES PAR LES ETATS MEMBRES DE L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE-ECHANGE FAISANT PARTIE DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	103
IV. ANNEXES.....	106
ANNEXE 1 RÉCAPITULATIF DES CHAÎNES DE TÉLÉVISION DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE N'AYANT PAS ATTEINT LA PROPORTION MAJORITAIRE D'OEUVRES EUROPÉENNES ET/OU LE SEUIL MINIMAL DE 10 % D'OEUVRES EUROPÉENNES ÉMANANT DE PRODUCTEURS INDÉPENDANTS	107
ANNEXE 2 PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LE CALCUL DU TEMPS DE DIFFUSION MOYEN D'OEUVRES EUROPÉENNES PAR LES CHAÎNES DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE (AVEC PRISE EN COMPTE DE L'AUDIENCE)) – ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE « TÉLÉVISION SANS FRONTIÈRES »	114

INTRODUCTION

La présente communication, établie en application de l'article 4.3. de la directive 89/552/CEE¹ du Conseil du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle, telle que modifiée par la directive 97/36/CE du Parlement et du Conseil du 30 juin 1997² (ci-après la Directive « télévision sans frontières »), constitue le cinquième rapport de la Commission sur la mise en oeuvre des articles 4 et 5.

Ce document comporte un relevé statistique de la réalisation de la proportion réalisée pour la période 1999-2000 aux articles 4 et 5 pour chacun des programmes de télévision relevant de la compétence de l'Etat membre concerné de l'Union européenne ainsi que ceux des Etats membres de l'Association européenne de libre-échange participant à l'Espace économique européen (ci-après AELE). En effet, les Etats membres sont tenus de transmettre, tous les deux ans, à la Commission un rapport sur leur application des articles 4 et 5. La Commission veille à leur respect conformément aux dispositions du Traité.

Ce document a pour objet de porter à la connaissance des Etats membres, du Parlement européen et du Conseil ces rapports nationaux accompagnés de l'avis de la Commission sur la mise en oeuvre des articles 4 et 5 de la directive « télévision sans frontières ».

Il est composé de trois parties et de deux annexes :

- Partie I - Avis de la Commission sur la mise en oeuvre des articles 4 et 5 pour la période 1999-2000 ;
- Partie II – Rapports nationaux communiqués par les Etats membres de l'Union européenne ;
- Partie III – Rapports nationaux communiqués par les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange participant à l'Espace économique européen ;
- Annexe 1 : Récapitulatif des chaînes de télévision des Etats membres de l'Union européenne n'ayant pas atteint la proportion majoritaire d'oeuvres européennes (article 4 de la directive) et/ou le seuil minimal de 10 % d'oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants (article 5 de la directive) ;
- Annexe 2 : Paramètres utilisés pour le calcul du temps de diffusion moyen d'oeuvres européennes par les chaînes des Etats membres de l'Union européenne (avec prise en compte de l'audience) – Article 4 de la directive.

¹ JOCE L 298 du 17.10.1989

² JOCE L 202 du 30.07.1997

I. AVIS DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN OEUVRE DES ARTICLES 4 ET 5 POUR LA PERIODE 1999-2000

1. MISE EN ŒUVRE PAR LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

La Commission est chargée de veiller, en application de l'article 4.3. de la directive « télévision sans frontières », à l'application des articles 4 et 5 conformément aux dispositions du Traité.

Les Etats membres de l'Européenne et les Etats membres de l'AELE participant à l'Espace économique européen sont tenus de communiquer à la Commission, tous les deux ans, un rapport sur l'application des articles 4 et 5 comportant notamment (i) un relevé statistique de la proportion visé à ces deux articles pour chacun des programmes de télévision relevant de la compétence de l'Etat membre concerné, (ii) les raisons pour lesquelles, dans chacun des cas, il n'a pas été possible d'atteindre cette proportion, (iii) ainsi que les mesures adoptées ou envisagées pour l'atteindre.

L'article 4.3. de la directive prévoit que la Commission peut tenir compte dans son avis notamment des éléments suivants (critères non exhaustifs) :

- progrès réalisé par rapport aux années précédentes ;
- part des oeuvres de première diffusion dans la programmation ;
- circonstances particulières des nouveaux organismes de radiodiffusion télévisuelle ;
- situation spécifique des pays à faible capacité de production audiovisuelle et/ ou à aire linguistique restreinte.

Afin d'aider les Etats membres à accomplir leur devoir de contrôle, des **orientations élaborées dans le cadre du Comité de contact³, ont été suggérées pour la mise en oeuvre des articles 4 et 5**. Ces lignes directrices, qui visent à préciser certaines définitions et ainsi à éviter d'éventuelles divergences d'interprétation et d'application de la directive⁴, sont entrées en vigueur au 1er janvier 1999 et couvrent par conséquent la période de référence (1999-2000) du présent rapport.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner le présent avis. Il met en évidence, pour la première fois, les tendances générales observées aussi bien au niveau communautaire que dans chacun des Etats membres concernés. A cet effet, une série d'indicateurs, fondés sur les critères des articles 4 et 5 de la directive, ont été développés afin de fournir une grille d'analyse objective.

Article 4 (oeuvres européennes) :

- **Indicateur 1** : proportion moyenne du temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes par les chaînes européennes réalisant les plus fortes audiences⁵ dans chaque Etat membre concerné.

3 http://europa.eu.int/comm/avpolicy/regul/twf/art45/art45-intro_fr.htm

4 A titre d'illustration, ces orientations précisent au point 2.2. qu'il est inutile de communiquer les informations dans les rapports nationaux concernant les chaînes diffusant exclusivement des « informations, manifestations sportives, jeux, publicités, services de télétexte et de téléachat ».

5 Les parts de marché d'audience reposent, pour chaque année considérée, sur les données les plus récentes publiées par l'Observatoire européen de l'audiovisuel : Annuaire statistique 2002 (Volume 2) « Equipement audiovisuel des ménages, équipements de transmission, audience de la télévision ». Sauf cas particulier, chaque chaîne réalisant plus de 3 % de parts de marché d'audience (ensemble de la journée) sur chacune des deux années considérées a été prise en compte.

- Indicateur 2 : taux de conformité des chaînes (atteignant ou dépassant la proportion majoritaire), tous types confondus, dans chaque Etat membre concerné⁶.
- Indicateur 3 : tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence (1999-2000)⁷.

Article 5 (oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants) :

- Indicateur 1 : *temps moyen d'antenne*, ou alternativement, selon le choix opéré par l'Etat membre lors de la transposition de la directive, *proportion moyenne du budget de programmation* réservé à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants.
- Indicateur 2 : taux de conformité des chaînes (atteignant ou dépassant le seuil minimal de 10 %), tous types confondus, dans chaque Etat membre concerné⁸
- Indicateur 3 : tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, de la part réservée à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants dans chaque Etat membre concerné sur la période de référence (1999-2000).
- Indicateur 4 : *temps moyen d'antenne*, ou alternativement, selon le choix opéré par l'Etat membre lors de la transposition de la directive, *proportion du budget de programmation* réservé à des oeuvres récentes émanant de producteurs indépendants
- Indicateur 5 : tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, de la part réservée à des oeuvres récentes émanant de producteurs indépendants dans chaque Etat membre concerné sur la période de référence (1999-2000).

Ces indicateurs permettent d'obtenir, sur la période 1999-2000, sous réserve de la faculté utilisée par certains Etats membres, conformément à l'article 3.1. de la directive « télévision sans frontières », de prendre des mesures plus strictes ou plus détaillées dans ce domaine coordonné par la directive⁹, une vue d'ensemble de la mise en oeuvre des articles 4 et 5.

1.1 La diffusion d'une proportion majoritaire d'oeuvres européennes

1.1.1. Appréciation au niveau communautaire

La première conclusion, d'ordre général, concerne l'évolution du nombre de chaînes de télévision en Europe

6 Ce résultat est obtenu en comptabilisant l'ensemble des chaînes atteignant ou dépassant le seuil de 50 % et en rapportant ce chiffre au nombre total de chaînes concernées par l'article 4 de la directive dans chaque Etat membre.

7 Ce résultat est obtenu en faisant le solde des chaînes, quelle que soit la proportion réalisée du temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, en hausse, stables et en baisse. Il a également été tenu compte des chaînes entrant sur le marché national considéré sur la période de référence.

8 Ce résultat est obtenu en comptabilisant l'ensemble des chaînes atteignant ou dépassant le seuil minimal de 10 % et en rapportant ce chiffre au nombre total de chaînes concernées par l'article 5 de la directive dans chaque Etat membre.

9 En pratique, il y a lieu de souligner que la majorité des Etats membres a fait usage de cette faculté (ex. : exclusion des oeuvres de plateau en Italie, définition positive des oeuvres à prendre en compte en Allemagne, proportion de 60 % de diffusion d'oeuvres européennes en France, proportion de 25 % de la part réservée aux oeuvres émanant de producteurs indépendants au Royaume-Uni et aux Pays-Bas...)

Il convient tout d'abord de souligner que le nombre total de chaînes¹⁰, tous types confondus, en Europe (Etats membres de l'UE et Etats membres de l'Association européenne de libre-échange participant à l'Espace économique européen) est environ de 550 en janvier 1999 et de 670 en janvier 2000. Le nombre total de chaînes est de environ 820 en janvier 2001.

Le nombre de chaînes concernées par les articles 4 et 5 de la directive «télévision sans frontières»¹¹ continue globalement d'augmenter par rapport à la période antérieure (1997-1998) ainsi que sur la période de référence considérée dans le présent rapport (1999-2000), témoignant du dynamisme de l'offre audiovisuelle européenne. Cette augmentation est notable dans la plupart des Etats membres de l'Union européenne. Elle est particulièrement significative dans des pays tels que l'Espagne, la France, l'Italie, la Suède ou encore le Royaume-Uni.

Sur le plan méthodologique¹², il convient toutefois de souligner que certains Etats membres n'ont pas toujours fourni des informations complètes, notamment pour ce qui concerne les chaînes de télévision diffusée par câble et/ ou par satellite (chaînes souvent omises des rapports nationaux). A cet égard, la Commission rappelle que l'obligation de l'article 4.3. porte sur chacun des programmes de télévision

10 Ce chiffre a été établi à partir des données publiées par l'Observatoire européen de l'audiovisuel, Annuaire statistique, éditions 1999, 2000, 2001. Il comprend les chaînes nationales (avec licence pour diffusion terrestre), les chaînes nationales (câble et/ou satellite et/ou DTT, sans transmission terrestre analogique), les chaînes étrangères dédiées, les chaînes destinées à des marchés étrangers. En revanche, il ne tient pas compte des décrochages régionaux/locaux, des stations locales et des chaînes régionales ou territoriales.

11 L'obligation de rapport énoncée à l'article 4, paragraphe 3, s'applique à toutes les émissions d'organismes de radiodiffusion relevant de la compétence d'un Etat membre, avec les exceptions suivantes :

- Les articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux "informations, manifestations sportives, jeux, publicités, services de télétexte et au télé-achat."
- L'article 9 dispose que les articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux "émissions de télévision destinées à un public local et ne faisant pas partie d'un réseau national."
- Le considérant 29 de la directive stipule que "les dispositions des articles 4 et 5 ne devraient pas s'appliquer aux chaînes émettant entièrement dans une langue autre que celles des États membres."
- L'article 2, paragraphe 6 prévoit que la directive ne s'applique pas aux émissions télévisées exclusivement destinées à être captées dans les pays tiers et qui ne sont pas reçues directement ou indirectement par le public d'un ou de plusieurs État(s) membre(s).

En conséquence, en principe, les rapports nationaux ne mentionnent pas :

- les chaînes diffusant exclusivement des "informations, manifestations sportives, jeux, publicités, services de télétexte et du télé-achat" ;
- les émissions "destinées à un public local" et "ne faisant pas partie d'un réseau national", quels que soient les moyens de transmission utilisés ;
- les chaînes dont la diffusion se fait exclusivement dans une langue qui n'a pas de statut officiel en tant qu'une des langues d'un ou de plusieurs États membres ;
- les émissions visées par l'article 2, paragraphe 6, c'est-à-dire celles qui sont exclusivement destinées à être captées dans les pays tiers et qui ne peuvent être reçues dans un État membre.

12 Il convient d'ajouter que la nature et l'intensité du contrôle sont souvent variables d'un Etat membre à l'autre: contrôle quotidien de la programmation, relevé statistique, enquête, échantillonnage, estimation dans certains cas... Par ailleurs, il est effectué soit par l'autorité indépendante de régulation du secteur ou soit, dans certains cas, directement par le ministère compétent.

relevant de la compétence de l'Etat membre concerné¹³. En revanche, la télévision hertzienne terrestre est couverte de manière quasi-exhaustive dans les rapports communiqués par les Etats membres.

Période de référence	1991-1992	1993-1994	1995-1996	1997-1998	1999	2000
Nombre de chaînes	124	162	214	367	352	400

La deuxième conclusion concerne le temps moyen de diffusion réservé aux oeuvres européennes par les chaînes réalisant les plus fortes audiences¹⁴ (cf. indicateur 1) :

- le temps moyen de diffusion d'oeuvres européennes pour l'ensemble de ces chaînes européennes, tous Etats membres confondus, est de **60.68 % en 1999 et 62.18 % en 2000**, soit une **augmentation de 1.50 point sur la période de référence** ;
- le temps de diffusion moyen varie, selon les Etats membres considérés, de **52.94% à 71.46¹⁵ % en 1999 et de 55.33 % à 71.18 % en 2000¹⁶**, à l'exception du Portugal¹⁷ (48.7 % en 1999 et 49.5 % en 2000) et du Luxembourg (100 % en 1999 et 2000) ;
- la tendance à la diffusion d'oeuvres européennes, en nombre de chaînes, est à la hausse dans **12 Etats membres. Elle est stable dans 1 Etat membre et à la baisse (très légère) dans 2 autres Etats. La tendance générale est donc globalement positive sur la période de référence.**

La troisième conclusion concerne le nombre total de chaînes qui atteignent ou dépassent la proportion majoritaire d'oeuvres européennes sur la période de référence (cf. indicateur 2) :

- le taux moyen de conformité pour l'ensemble des chaînes européennes, tous Etats membres confondus, est de **68.58 % en 1999 et de 72.50 % en 2000**, soit une **augmentation de 3.93 points sur la période de référence**. Ce chiffre est d'autant plus remarquable que l'on constate une augmentation importante du nombre de chaînes, essentiellement de nature thématique, sur la même période ;
- le taux de conformité, tous types de chaînes confondus, varie selon les Etats membres considérés de **55 % à 100 % en 1999 et de 53 % à 100 % en 2000**, à l'exception de l'Italie qui n'atteint pas le seuil majoritaire (42 % en 1999 et 49 % en 2000) ;

13 L'article 4.3, deuxième alinéa, précise que « [le] rapport comporte un relevé statistique de la réalisation de la proportion visée [à l'article 4] et à l'article 5 pour chacun des programmes de télévision relevant de la compétence de l'Etat membre concerné, les raisons pour lesquelles, dans chacun des cas, il n'a pas été possible d'atteindre cette proportion, ainsi que les mesures adoptées ou envisagées pour l'atteindre. »

14 En pratique, sauf exception, il a été tenu compte de la proportion réalisée pour toute chaîne réalisant plus de 3 % de parts de marché d'audience pour chacune des années considérées.

15 A noter qu'un pays réalise un résultat légèrement plus élevé mais qui ne peut être retenu ici dans la mesure où, en l'absence de données complètes, il n'intègre pas l'ensemble des chaînes concernées réalisant plus de 3% de parts de marché d'audience sur la période de référence.

16 A noter qu'un pays réalise un résultat légèrement plus élevé mais qui ne peut être retenu ici dans la mesure où, en l'absence de données complètes, il n'intègre pas l'ensemble des chaînes concernées réalisant plus de 3% de parts de marché d'audience sur la période de référence.

17 Il convient toutefois de souligner que le Portugal, conformément au critère de progressivité, a accompli de notables progrès par rapport à la période antérieure (seuil de 43.4 % en 1997-1998) et se rapproche, pour l'année 2000, du seuil de 50 %.

- le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, **est à la hausse dans 9 Etats membres, stable dans 4 Etats membres et à la baisse dans 2 autres Etats membres. La tendance générale est donc globalement positive.**

La quatrième conclusion concerne la tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence (cf. indicateur 3).

- Il ressort de l'examen des rapports nationaux **une tendance à la hausse dans 14 Etats membres, stable dans le quinzième Etat membre. La tendance générale est donc globalement positive sur la période de référence.**

En résumé, il apparaît que l'ensemble de ces résultats positifs – la plupart des indicateurs étant à la hausse sur la période de référence – va dans le sens de la réalisation des objectifs prévus par la directive « télévision sans frontières ».

Le tableau suivant résume la situation au niveau communautaire relative à la mise en oeuvre de l'article 4 de la directive sur la période concernée.

OEUVRES EUROPEENNES (ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE « TELEVISION SANS FRONTIERES »)

EM	Nombre total de chaînes concernées par l'article 4 (source : rapports des Etats membres)			Indicateur 1 : % Temps de diffusion moyen d'oeuvres européennes (chaînes réalisant les plus fortes audiences ¹⁸)			Indicateur 2 : Taux de conformité (%chaînes atteignant ou dépassant la proportion majoritaire)			Indicateur 3 : Tendance générale de la diffusion d'oeuvres européennes
	1999	2000	Croissance	1999	2000	Croissance	1999	2000	Croissance	Croissance (en nombre de chaînes)
A	3	3	0	56,6	58,8	2,2	66,66	66,66	0	positive
B	17	18	1	59,29	60,23	0,94	57	67	10	positive
DE	23	24	1	60,22	63	2,78	61	62,5	1,5	positive
DK	5	7	2	60,66	61	0,34	80	71,4	-8,6	positive
GR	10	11	1	71,46	71,18	-0,28	100	100	0	positive
ES	40	45	5	52,94	58,50	5,56	70	78	8	positive
F	54	59	5	67,42	69	1,58	63	71	8	positive
IRL	4	4	0	54,17	55,33	1,16	75	75	0	stable
IT	38	43	5	65,9	65,98	0,08	42	49	7	positive
LUX	10	11	1	100	100	0	70	91	21	positive
NL	18	21	3	68	67,6	-0,40	61	67	6	positive
P	7	9	2	48,7	49,5	0,8	71	78	7	positive
FIN	4	4	0	66,25	69,5	3,25	100	100	0	positive
SV	22	25	3	73,83 ¹⁹	74,45 ²⁰	0,62	57	58	1	positive
UK	97	116	19	64	68,8	4,8	55	53	-2	positive
Total	352	400	48							
Moyenne UE				60,68	62,18	1,50	68,58	72,50	3,93	

18 Sauf cas particulier, chaque chaîne réalisant plus de 3% de parts de marché d'audience (ensemble de la journée) sur chacune des deux années considérées a été prise en compte.

19 Il n'a pas été tenu compte de TV 3 AB (parts de marché d'audience de 10,8 % en 1999 et 11,4 % en 2000) et TV 5 AB /Kanal 5 (parts de marché d'audience de 5,9 % en 1999 et 6,1 % en 2000) en raison de l'absence de données pour 1999 (début d'émission en mode numérique en 2000). Pour 2000, il convient de souligner que le niveau moyen des 5 chaînes suivantes : SVT 1, SVT 2, TV4, TV 3 AB, TV 5 AB/ Kanal 5 est de 51,97 % (diffusion d'oeuvres européennes).

20 Cf. remarque supra.

1.1.2. *Appréciation au niveau national*

Autriche :

Les chaînes ORF 1 et ORF 2 qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 57.5 % en 1999 et 55.6 % en 2000 ont diffusé en moyenne 56.6 % et 58.8 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 2.2 points sur la période de référence.

- Sur l'ensemble de la période de référence, sur un total de 3 chaînes mentionnées dans le rapport, 2 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Seule la chaîne ORF 1 reste largement en dessous de ce seuil (34 % en 1999, 36.6 % en 2000). Le taux de conformité en nombre de chaînes sur l'ensemble de la période est donc de 66.66 %.

Les raisons pour ce cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport. Il est notamment indiqué que la proportion des oeuvres européennes diffusées est en augmentation, les productions allemandes étant désormais mieux acceptées par le public (oeuvres cinématographiques notamment). Le rapport souligne l'augmentation parallèle de la diffusion d'oeuvres européennes sur la chaîne ORF 2 qui relève du même organisme de radiodiffusion. Aucune mesure particulière n'a été adoptée ou n'a été envisagée pour remédier à cette situation.

La Commission note que l'Autriche se trouve dans la situation spécifique des pays à faible capacité de production audiovisuelle. Toutefois, s'agissant de la chaîne ORF 1, elle rappelle que la proportion définie à l'article 4.1. s'applique, pour chaque année, notamment pour assurer des conditions homogènes de concurrence, à chacun des programmes de télévision de l'organisme de radiodiffusion télévision relevant de la compétence de l'Etat membre concerné²¹.

- Sur les 3 chaînes mentionnées dans le rapport, il convient de souligner que 2 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes et 1 chaîne la diminue. La tendance générale, en nombre de chaînes, tous types confondus, est globalement à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence.

Belgique²² :

Communauté française :

Les chaînes RTBF 1, RTBF 2, RTL-Tvi, Club, qui représentent une part de marché d'audience cumulée²³ de 43.4 % en 1999 et 44.8 % en 2000, ont diffusé en moyenne 66.83 % et 67.20 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 0.38 point sur la période de référence.

21 Cf. article 4.3, deuxième alinéa, de la directive et point 2.2. des orientations suggérées pour suivre l'application des articles 4 et 5 de la directive «télévision sans frontières» en date du 11 juin 1999.

22 En raison de la transmission de deux rapports séparés, l'examen a été effectué en tenant compte de la distinction entre les chaînes de la Communauté française et celles de la Communauté flamande. Les chiffres ont été globalisés pour l'appréciation au niveau communautaire (cf. supra) Par ailleurs, la Commission tient à noter que les chaînes RTL TVi et Club RTL sont identiques à celles émises par la CLT S.A. au Luxembourg. De sorte, elles sont reprises dans les rapports de ces deux pays. Il en est de même pour la chaîne Liberty TV qui est reprise dans les rapports belge et luxembourgeois.

23 A noter la forte pénétration des chaînes d'origine française TF1, France 2 et France 3 qui représentent, sur la période de référence, plus de 30 % de parts de marché d'audience.

- Pour 1999, sur un total de 8 chaînes concernées par l'article 4 de la directive²⁴, 4 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Seule, la chaîne RTL-TVI reste légèrement en dessous de ce seuil (49.1 %). 3 chaînes ne comportent pas de données²⁵. Le taux de conformité en nombre de chaînes est donc de 50 %.

Pour 2000, Sur un total de 8 chaînes concernées par l'article 4 de la directive, 5 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. 3 chaînes ne comportent pas de données²⁶. Le taux de conformité en nombre de chaînes est donc de 62.5 %.

Hormis le cas de la chaîne RTL-Tvi, le rapport précise qu'il n'y pas lieu de prendre de mesure particulière. Par ailleurs, s'agissant des deux déclinaisons du programme de base de Canal +, le rapport précise qu'un système de mesure de la diffusion de programmes fondé sur un échantillonnage sera mis en place en 2002.

La Commission rappelle que la proportion définie à l'article 4.1. s'applique, pour chaque année, à chacun des programmes de télévision relevant de la compétence de l'Etat membre concerné. L'ensemble de ces programmes doit comporter les données appropriées afin de mesurer que les proportions prévues par l'article 4 de la directive sont progressivement atteintes²⁷.

- Sur les 5 chaînes qui comportent des données complètes sur la période de référence, il convient de souligner que 2 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes et 3 chaînes la diminuent. La tendance générale, en nombre de chaînes, tous types confondus, est donc à la baisse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence.

Communauté flamande :

- Les chaînes VRT TV1, VRT Canvas/ Ketnet, VMM-VTM, VMM-Kanaal 2 qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 63.7 % en 1999 et 66.1 % en 2000 ont diffusé en moyenne 51.75 % et 53.25 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 1.5 point sur la période de référence.

- Pour 1999, sur un total de 9 chaînes mentionnées dans le rapport, 4 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 5 chaînes se situent très largement en dessous de ce seuil. Il s'agit de la chaîne Kanaal 2 (25 %) et des chaînes thématiques du groupe Canal + dont la proportion reste inférieure ou égale à 20 % (Canal+ grijs, Canal+ blauw, Canal+ geel, Canal+ 16/9). Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 44 %.

Pour 2000, sur un total de 10 chaînes mentionnées dans le rapport, 5 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 4 chaînes se situent très largement en dessous de ce

²⁴ La chaîne HSE consacrée exclusivement au téléachat et la chaîne Canal Z consacrée exclusivement à des informations économiques et financières n'ont pas été prises en compte.

²⁵ Outre le cas de la chaîne Liberty TV qui ne comporte pas de données, le rapport précise que 2 chaînes additionnelles de Canal + ne sont pas mentionnées (absence de données).

²⁶ Outre le cas de la chaîne Liberty TV qui ne comporte pas de données, le rapport précise que 2 chaînes additionnelles de Canal + ne sont pas mentionnées (en l'absence de données).

²⁷ Cf. article 4.3, deuxième alinéa, de la directive et point 2.2. des orientations suggérées pour suivre l'application des articles 4 et 5 de la directive «télévision sans frontières» en date du 11 juin 1999.

seuil. Il s'agit de : Kanaal 2 (30 %) et des chaînes thématiques du groupe Canal + dont les seuils varient de 27 % à 42 % (Canal+ grijs, Canal+ blauw, Canal+ 16/9). La chaîne Canal + geel ne comporte pas de données²⁸. Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 50 %.

Les raisons pour ce cas de non-conformité ont été précisées. Pour Kanaal 2, le rapport fait valoir l'augmentation de la proportion d'oeuvres européennes et le fait que les chaînes de l'organisme de radiodiffusion VMM, prises ensemble, dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Pour les chaînes du groupe Canal +, il s'agit essentiellement du caractère thématique de la programmation des chaînes (cinéma).

S'agissant de Kanaal 2, la Commission rappelle que la proportion définie à l'article 4.1. s'applique à chacun des programmes de télévision de l'organisme de radiodiffusion télévisuelle relevant de la compétence de l'Etat membre concerné. Enfin, de manière générale, conformément au principe de progressivité, la Commission note les progrès accomplis sur la période de référence par l'ensemble des chaînes se trouvant en dessous du seuil majoritaire.

- Sur les 8 chaînes qui comportent des données complètes, il convient de souligner que 7 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes et 1 chaîne demeure stable (seuil de 100% maintenu) sur la période de référence. La tendance générale, en nombre de chaînes, tous types confondus, est donc à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence.

Communauté germanophone : aucun rapport n'a été transmis par les autorités belges.

Allemagne :

- Les chaînes ARD, ZDF, Kabel 1, ProSieben, RTL, RTL 2, SAT 1 qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 83.40 % en 1999 et 83.3 % en 2000 ont diffusé en moyenne 60.22 % et 63 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 2.78 points sur la période de référence.
- Pour 1999, sur un total de 23 chaînes mentionnées dans le rapport²⁹, 14 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 7 chaînes se situent en dessous de ce seuil, 2 chaînes (toutefois consacrées à l'information) ne comportent pas de données³⁰. Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 61 %. Pour 2000, sur un total de 24 chaînes mentionnées dans le rapport, 15 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 7 chaînes se situent en dessous de ce seuil, 2 chaînes ne comportent pas de données³¹. Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 62,5 %.

Les 7 chaînes qui se situent en dessous du seuil majoritaire sur l'ensemble de la période de référence sont les suivantes : Kabel 1 (25.4 % en 1999, 27.90 % en 2000), ProSieben (46,20 % en 1999, 46 en 2000), RTL 2 (36% en 1999, 46% en 2000), Super RTL (33,70% en 1999, 38.20% en 2000), 13 TH Street (20 % en 1999, 17 % en 2000), Première (35 % en 1999, 33.1 % en 2000), Studio Universal (30 % en 1999, 35 % en 2000).

²⁸ Le rapport précise que cette chaîne a été remplacée par Canal+ 16/9 depuis le 5 décembre 1999.

²⁹ A noter que contrairement au précédent rapport (période 1997-1998), la Deutsche Welle TV n'est pas mentionnée.

³⁰ Il s'agit des chaînes N-TV et VH 1

³¹ Il s'agit des chaînes N-TV et VH 1

Les raisons pour ce cas de non-conformité ont été précisées. Le rapport fait valoir, selon les cas, l'existence récente de la chaîne, son mode d'exploitation (à péage), le caractère thématique de sa programmation ou encore sa structure. S'agissant des mesures adoptées ou envisagées pour remédier à ces cas de non-conformité, le rapport fait état d'un dialogue permanent avec les différents organismes de radiodiffusion.

La Commission note en particulier les difficultés récurrentes de trois chaînes réalisant des parts de marché d'audience supérieures à 3 % : Kabel 1, ProSieben, et RTL 2. Les deux dernières sont toutefois très proches du seuil majoritaire en 2000.

- Sur les 21 chaînes qui comportent des données complètes, il convient de souligner que 11 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, 4 chaînes demeurent stables, et 6 chaînes la diminuent sur la période de référence. La tendance générale, en nombre de chaînes, tous types confondus, est donc globalement à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence.

Danemark :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Les chaînes DR 1, TV2 et TV Danmark qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 71.9 % en 1999 et 72 % en 2000 ont diffusé en moyenne 60.66 % et 61 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse de 0.34 point sur la période de référence. |
|---|

- Pour 1999, sur un total de 5 chaînes mentionnées dans le rapport, 4 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Seule TV Danemark se situe en dessous de ce seuil (36%). Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 80 %.

Pour 2000, sur un total de 7 chaînes mentionnées dans le rapport, 5 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 2 chaînes se situent en dessous. Les deux chaînes suivantes se situent en dessous de ce seuil : TV Danemark (42 %) et TV 2 Zulu (41 % en 2000). Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 71.40 %.

Les raisons pour ce cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport. S'agissant de TV Danemark, il convient de souligner que la chaîne est en progression constante depuis 1997 et devrait, selon les estimations transmises, connaître un nouvel accroissement pour l'année 2001. Par ailleurs, TV 2 Zulu constitue une chaîne de création récente qui n'a commencé à émettre que le 15 octobre 2000.

La Commission note que le Danemark se trouve situation spécifique des pays à faible capacité de production audiovisuelle et/ à aire linguistique restreinte et note, conformément au principe de progressivité, les progrès réalisés sur la période de référence.

- Sur les 5 chaînes qui comportent des données complètes, il convient de souligner que 2 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, 1 chaîne demeure stable (maintien du niveau de 100%), et 2 chaînes la diminuent sur la période de référence. Il convient d'ajouter les résultats des 2 nouveaux entrants sur le marché qui consacrent une part importante de leur programmation à ce type d'oeuvres. La tendance générale de la programmation d'oeuvres européennes, en nombre de chaînes, tous types confondus, est donc globalement à la hausse sur la période de référence.

Grèce :

- Les chaînes ET 1, NET, ALPHA, ANTENNA, STAR et MEGA CHANNEL qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 83.4 % en 1999 et 83.7 % en 2000 ont diffusé en moyenne 71.46 % et 71.18 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une situation en légère baisse de 0.28 point sur la période de référence.
- La Commission note que la totalité des chaînes mentionnées dans le rapport dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive sur l'ensemble de la période de référence (seuils variant de 51.9 % à 96.04 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 100 %.
- Sur les 10 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, il convient de souligner que 8 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes et que 2 chaînes la diminuent sur la période de référence. Il convient d'ajouter la nouvelle chaîne TEMPO qui consacre plus de 50 % de sa programmation à des oeuvres européennes. La tendance générale de la programmation d'oeuvres européennes, en nombre de chaînes, tous types confondus, est globalement à la hausse sur la période de référence.

Espagne :

- Les chaînes TVE 1, TVE 1/ La 2, Telecinco, Antena 3 qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 76.8 % en 1999 et 76.2 % en 2000 ont diffusé en moyenne 52.94 % et 58.50 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 5.56 points sur la période de référence.

- Pour 1999, sur un total de 40 chaînes mentionnées dans le rapport, 28 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 12 chaînes se situent en dessous de ce seuil. Il s'agit de la chaîne hertzienne terrestre Telecinco (45.40 %) et des chaînes satellitaires suivantes : TCM (20 %), AXN (22.5 %), Alucine (37.45 %), Fox kids (38.70 %), Cinemania (30.9 %), Disney Channel (18.61 %), Nickelodeon (2.10 %), Calle 13 (10.6 %), Gran Via (25.55%), Gran Via 2 (25.85 %), Gran Via 3 (35.33 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 70 %.

Pour 2000, sur un total de 45 chaînes mentionnées dans le rapport, 35 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 10 chaînes se situent en dessous de ce seuil. Il s'agit des chaînes satellitaires suivantes : TCM (30.66 %), AXN (27.70 %), Alucine (32.04 %), Fox kids (44.90 %), Cinemania (37.70 %), Disney Channel (24.53 %), Nickelodeon (19.80 %), Calle 13 (16.89 %), Gran Via (40.06 %), Studio Universal (9.13 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 78 %.

Les raisons pour ce cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport. Il s'agit, à l'exception de Telecinco qui a redressé la situation en 2000, de chaînes numériques satellitaires privilégiant une programmation essentiellement thématique. A cet égard, la législation espagnole prévoit une double disposition transitoire pour ce type de chaînes : possibilité de réserver 40 % du temps d'antenne aux oeuvres européennes au cours de la première année de diffusion et totalisation des bouquets de chaînes payantes dans le cadre d'une offre déterminée. Parmi les mesures envisagées, les autorités compétentes ont prévu de mettre en demeure les opérateurs concernés pour les cas de non-

conformité constatés.

La Commission note, conformément au principe de progressivité, les progrès réalisés par la plupart de ces chaînes sur la période de référence.

- Sur les 40 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, il convient de souligner que 24 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, 2 chaînes demeurent stables (au niveau maximum de 100 %) et 14 chaînes la diminuent. Il convient d'ajouter les 5 nouveaux entrants sur le marché : 4 chaînes sur 5 programment majoritairement des oeuvres européennes. La tendance générale de la programmation d'oeuvres européennes en nombre de chaînes, tous types confondus, est globalement à la hausse sur la période de référence.

France :

- Les chaînes TF1, France 2, France 3, M6 et Canal + qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 91.8 % en 1999 et 89.1 % en 2000 ont diffusé en moyenne 67,42 % et 69 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 1.58 point sur la période de référence.

- Pour l'année 1999, sur un total de 54 chaînes mentionnées dans le rapport, 34 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 10 chaînes ne comportent pas de données. Les 10 chaînes qui se situent en dessous de ce seuil sont les suivantes : AB1 (25 %), Action (20 %), Cinéfaz (24 %), Cinéstar 1 (45 %), Cinéstar 2 (43 %), Cinétoile (48 %), Histoire (40 %), Kiosque (32 %), Mangas (33 %), 13ème Rue (17 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 63 %.

Pour l'année 2000, sur un total de 59 chaînes mentionnées dans le rapport, 42 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. 5 chaînes ne comportent pas de données. Les 12 chaînes, distribuées sur le câble, qui se situent en dessous de ce seuil sont les suivantes : AB1 (30 %), Action (23 %), Mangas (34 %), CinéCinema 1 2 3 (48 %), Canal Jimmy (43 %), Cinéfaz (45 %), Cinéstar 2 (49 %), Multivision (44 %), Odysée (46 %), Polar (43 %), RFM TV (43 %), 13ème Rue (34%). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 71 %.

Les raisons pour les cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport : caractère thématique (cinéma) et/ ou récent de la chaîne, mode d'exploitation de la chaîne (paiement à la séance). La Commission note que, pour chacun de ces cas de non-conformité, des mesures ont été adoptées ou sont envisagées par les autorités compétentes : mise en demeure des organismes de radiodiffusion télévisuelle de se mettre en conformité, engagement de procédures de sanction comprenant le prononcé de nature financière.

- Sur les 42 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, il convient de souligner que 29 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, 2 chaînes demeurent stables et 11 chaînes la diminuent. Il convient également de tenir compte des nouveaux entrants sur le marché : 4 des 5 nouvelles chaînes programment majoritairement des oeuvres européennes. La tendance générale, en nombre de chaînes, tous types confondus, est globalement à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence.

Irlande :

- Les chaînes RTE 1, Network 2, TV3 qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 54.4 % en 1999 et 2000 ont diffusé en moyenne 54.17 % et 55.33 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 1.17 point sur la période de référence.
- Sur la période de référence, sur un total de 4 chaînes mentionnées dans le rapport, 3 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Seule la chaîne TV 3 se situe – très légèrement - en dessous de ce seuil (49.5 % en 1999, 49 % en 2000). Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 75 %.

Les raisons pour ce cas de non-conformité n'ont pas été précisées dans le rapport. Aucune mesure de correction adoptée ou envisagée n'est mentionnée dans le rapport. La Commission note toutefois que l'opérateur concerné est, sur l'ensemble de la période de référence, très proche du seuil majoritaire et que l'Irlande est dans la situation spécifique des pays à faible capacité de production audiovisuelle et/ou à aire linguistique restreinte. Les efforts doivent être poursuivis en vue, conformément au critère de progressivité, d'augmenter cette proportion.

- Sur les 4 chaînes mentionnées dans le rapport, il convient de souligner que 2 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes et que les 2 autres chaînes la diminuent. La tendance générale, en nombre de chaînes, est stable sur la période de référence.

Italie :

- Les chaînes Rai Uno, Rai Due, Rai Tre, Canale 5, Italia Uno, Retequattro qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 90.2 % en 1999 et 90.7 % en 2000 ont diffusé en moyenne 65.90 % et 65.98 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une très légère hausse de 0.09 point sur la période de référence.

- Pour l'année 1999, sur un total de 38 chaînes concernées par l'article 4 de la directive³², 16 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. 9 chaînes ne comportent pas de données. 13 chaînes se situent en dessous du seuil majoritaire. Il s'agit des chaînes Italia Uno (41.25 %), Tele + Nero (34.77 %), Tele + Bianco (38.67 %), TMC/ La 7 (43.86 %) diffusées par voie hertzienne terrestre et des chaînes satellitaires suivantes : Coming Soon Television (8.5 %), Disney Channel (20 %), Cineclassics (47 %), Stream verde (0 %), Tele + Grigio (48.82 %), Tele + 16/9 (46.13 %), Tele + Nero (34.77 %), Palco (45.91 %), Tele + Bianco (38.67 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 42 %.

Pour l'année 2000, sur un total de 43 chaînes concernées par l'article 4 de la directive³³, 21 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. 9 chaînes ne comportent pas de données. 13 chaînes se situent en dessous du seuil majoritaire. Il s'agit des chaînes Italia Uno

³² Il n'a pas été tenu compte des chaînes diffusant exclusivement des « *informations, manifestations sportives, téléachat* » ainsi que des chaînes dont la diffusion se fait exclusivement dans une langue qui n'a pas de statut officiel dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, soit un total de 22 chaînes.

³³ Il n'a pas été tenu compte des chaînes diffusant exclusivement des « *informations, manifestations sportives, téléachat* » ainsi que des chaînes dont la diffusion se fait exclusivement dans une langue qui n'a pas de statut officiel dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, soit un total de 22 chaînes.

(39.66%), Tele + Nero (38.87 %), Tele + Bianco (41.77 %), diffusées par voie hertzienne terrestre et des chaînes satellitaires suivantes: Coming Soon Television (8.5 %), Disney Channel (28 %), Fox Kids (36 %), Duel (12 %), Comedy Life (25 %), Stream verde (0 %), Tele + 16/9 (41.18 %), Tele + Nero (38.87%), Palco (42.74 %), Tele + Bianco (41.77 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 49 %.

Les raisons pour les cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport. S'agissant des chaînes diffusées par voie hertzienne terrestre, il est notamment indiqué pour Italia Uno et TMC/ la 7 que les chaînes du groupe, prises ensemble³⁴, atteignent la proportion majoritaire prévue par l'article 4 de la directive. Pour Tele + Nero et Tel + Bianco, chaînes transmises par voie hertzienne terrestre et satellitaire, le rapport précise que la même méthode est utilisée mais que les seuils atteints demeurent néanmoins inférieurs à la proportion majoritaire. Aucune mesure particulière n'a été adoptée ou envisagée pour remédier à cette situation notamment pour les chaînes hertziennes terrestres.

S'agissant du reste des chaînes satellitaires, les raisons pour les cas de non-conformité ont également été précisées dans le rapport³⁵. Il s'agit du caractère thématique et/ ou récent de la chaîne, de filiales de sociétés non-membres de l'Union européenne faisant essentiellement appel à leur propre catalogue de programmes ou encore du mode de programmation (presque-vidéo à la demande).

La Commission constate un taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, relativement bas mais néanmoins en progression sur la période de référence. Elle rappelle pour les chaînes Italia Uno³⁶, TMC/ la »7 »³⁷, Tele + Nero, Tele + Bianco ainsi que pour les chaînes satellitaires que la proportion majoritaire définie à l'article 4.1. s'applique, pour chaque année, notamment pour assurer des conditions homogènes de concurrence, à chacun des programmes de télévision de l'organisme de radiodiffusion télévision relevant de la compétence de l'Etat membre concerné³⁸.

- Sur les 28 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, il convient de souligner que 20 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, 1 chaîne demeure à un niveau nul, et 7 chaînes la diminuent. La tendance générale, en nombre de chaînes, tous types confondus, est donc globalement à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence

³⁴ Il est précisé dans le rapport que, en application de la loi italienne complétée par une décision de l'Autorité compétente (Autorita per le Garanzie nelle Comunicazioni), lorsque plusieurs chaînes appartiennent ou sont contrôlées par une seule et même personne, la proportion est calculée sur la proportion globale des chaînes, sous réserve d'une limite minimale de 20 % pour chacune d'elles.

³⁵ Les données, obtenues sur la base d'une autocertification par les organismes de radiodiffusion, sont en cours d'évaluation ainsi que les justifications présentées.

³⁶ Cette chaîne réalise des parts de marché d'audience supérieur à 11 %.

³⁷ A noter que la chaîne TMC/ La 7 est désormais majoritaire en 2000 (57.83 %).

³⁸ Cf. article 4.3, deuxième alinéa, de la directive et point 2.2. des orientations suggérées pour suivre l'application des articles 4 et 5 de la directive «télévision sans frontières» en date du 11 juin 1999.

Luxembourg³⁹ :

- La chaîne RTL Télé Lëtzebuerg qui représente une part de marché d'audience de 58.6 %⁴⁰ en 1999-2000 a diffusé 100 % d'oeuvres européennes en 1999 et 2000, soit une situation stable sur la période de référence.
- Pour l'année 1999, sur un total de 10 chaînes mentionnées dans le rapport 7 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, soit un taux de conformité en nombre de chaînes de 70 %. Les 3 chaînes qui se situent en dessous de ce seuil sont les suivantes : RTL 9 (40.50 %), RTL Tvi (49.10 %), RTL 5 (46 %) . Pour l'année 2000, sur un total de 11 chaînes mentionnées dans le rapport, 10 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Seule RTL 4 (49%) se situe légèrement en dessous. Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 91 %.

Les raisons pour les cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport : orientation thématique (RTL 5 pour 1999), restructuration économique (RTL 9). Ce rapport souligne par ailleurs le respect global de la proportion majoritaire sur la période 1999-2000 tout en couplant les chaînes (RTL 4 et RTL 5, d'une part et Tvi Club et Club RTL, d'autre part). Aucune mesure particulière n'a été adoptée ou envisagée par les autorités compétentes.

La Commission rappelle que la proportion définie à l'article 4.1. de la directive « télévision sans frontières » s'applique, pour chaque année considérée, à chacun des programmes de télévision des organismes de radiodiffusion relevant de la compétence de l'Etat membre concerné⁴¹. Elle note, conformément au critère de progressivité, une très nette amélioration sur la période de référence résultant en une situation positive en 2000 (seul un opérateur se trouve légèrement en dessous du seuil majoritaire)

- Sur les 8 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, il convient de souligner que 3 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservée à des oeuvres européennes, 3 chaînes sont stables (2 d'entre elles maintiennent un seuil de 100 %) et 2 la diminue. La tendance générale de la programmation d'oeuvres européennes, en nombre de chaînes est globalement à la hausse sur la période de référence.

Pays-Bas :

- Les chaînes Ned 1, Ned 2/ TV 2, Ned 3, Veronica, SBS 6 qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 53.1 % en 1999 et 52.7 % en 2000 ont diffusé en moyenne 68 % et 67.6 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une légère baisse de 0.4 point sur la période de référence.

³⁹ La Commission tient à noter que les chaînes RTL TVi et Club RTL sont identiques à celles émises par la CLT S.A. au Luxembourg. De sorte, elles sont reprises dans les rapports de ces deux pays. Il en est de même pour la chaîne Liberty TV qui est reprise dans les rapports belge et luxembourgeois.

⁴⁰ Il s'agit des parts de marché d'audience aux heures de grande écoute (taux réduit à 14,3 % pour l'ensemble de la journée).

⁴¹ Cf. Art. 4.3., deuxième alinéa, de la directive et point 2.2. des orientations suggérées pour suivre l'application des articles 4 et 5 de la directive « télévision sans frontières » en date du 11 juin 1999.

Pour l'année 1999, sur un total de 18 chaînes mentionnées dans le rapport, 11 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 1 chaîne ne comporte pas de données. Les 6 chaînes qui se situent en dessous de ce seuil sont les suivantes : SBS 6 (46 %), Film 1 (44 %), Net 5 (40 %), Veronica (49 %), Canal + 1 (24 %), Canal + 2 (17 %). Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 61 %.

Pour l'année 2000, sur un total de 21 chaînes mentionnées dans le rapport, 14 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 1 chaîne ne comporte pas de données. Les 7 chaînes qui se situent en dessous de ce seuil sont les suivantes : Net 5 (49 %), Veronica (45 %), Canal + 1 (23 %), Canal + 2 (26 %), Film 1 (49 %), Innergy (39 %), FilmTime (17 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 67 %.

Les raisons pour les cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport : caractère thématique et/ou récent de la chaîne, insuffisance d'oeuvres européennes disponibles (chaîne « style de vie », dérogation temporaire). La Commission se félicite de l'adoption par le Commissariat aux médias de lignes directrices, entrées en vigueur le 1er janvier 2002, afin de faciliter l'application du dispositif de contrôle.

- Sur les 16 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, il convient de souligner que 9 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, 2 chaînes demeurent stables et 5 chaînes diminuent cette proportion. Il convient d'ajouter les 3 nouveaux entrants qui consacrent une part variable de leur temps de diffusion à la programmation d'oeuvres européennes (seuils variant de 17 % à 76 %). La tendance générale, en nombre de chaînes, tous types confondus, est donc globalement à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence.

Portugal :

- Les chaînes RTP 1, RTP 2, SIC, TVI qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 94.4 % en 1999 et 92.9 % en 2000 ont diffusé en moyenne 48.7 % et 49.5 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 0,8 point sur la période de référence.

- Pour l'année 1999, sur un total de 7 chaînes mentionnées dans le rapport⁴², 5 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Les 2 chaînes qui se situent en dessous de ce seuil sont les suivantes : SIC (44.8 %), TVI (30.5 %). Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 71 %.

Pour l'année 2000, sur un total de 9 chaînes mentionnées dans le rapport⁴³, 7 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Les 2 chaînes qui se situent en dessous de ce seuil sont les mêmes que pour l'année 1999, à savoir SIC (34.8 %), TVI (36.5%). Le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 78 %.

Les raisons pour les deux cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport. Les autorités compétentes reconnaissent que les objectifs n'ont pas été respectés pour la chaîne SIC mais que les

⁴² A noter que le rapport mentionne la chaîne Sport TV Portugal, chaîne thématique sportive.

⁴³ Cf. remarque supra.

proportions réalisées sont proches du seuil majoritaire et que la proportion réalisée par les chaînes du groupe, prises en un ensemble unique, se situe autour de 70 %. Pour TVI, dernier opérateur à pénétrer sur le marché portugais, elles font valoir que des progrès constants et réguliers ont été réalisés et rappellent les particularismes du marché portugais (production, publicité...)

S'agissant des mesures adoptées ou envisagées, le rapport précise que les autorités compétentes ont attiré l'attention des opérateurs concernés, et notamment de TVI, dans le cadre d'un dialogue régulier mais n'envisagent pas de prendre des sanctions en raison notamment des progrès sensibles réalisés.

La Commission note que le Portugal se trouve situation spécifique des pays à faible capacité de production audiovisuelle et/ ou à aire linguistique restreinte et que d'importants progrès, conformément au critère de progressivité, ont été accomplis de manière globale par rapport à la période de référence antérieure⁴⁴. Toutefois, elle note la forte détérioration sur la présente période de référence de la proportion réalisée par SIC, chaîne généraliste dominante sur le marché portugais en termes de parts de marché d'audience (supérieur à 44 %). A cet égard, elle rappelle que la proportion définie à l'article 4.1. s'applique, pour chaque année, notamment afin d'assurer des conditions homogènes de concurrence, à chacun des programmes de télévision des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de la compétence de l'Etat membre concerné⁴⁵.

- Sur les 7 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, il convient de souligner que 3 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, et 4 chaînes la diminuent. A noter toutefois que 2 nouvelles chaînes thématiques, consacrant l'essentiel de leur programmation à des oeuvres européennes, sont apparues sur le marché portugais en 2000 (seuils variant de 77.1 % à 98.2 %). La tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, est donc globalement à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence.

Finlande :

- Les chaînes TV 1, TV 2, MTV 3 et Nelonen qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 95 % en 1999 et 94.2 % en 2000 ont diffusé en moyenne 66.25 % et 69.5 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 3.25 points sur la période de référence.
- Sur la période de référence, la totalité des 4 chaînes mentionnées dans le rapport dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive (seuils variant de 52 % à 86 % en 1999 et de 53 % à 85 % en 2000). Le taux de conformité en nombre de chaînes est de 100 %.
- Sur les 4 chaînes mentionnées dans le rapport, il convient de souligner que 3 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes et 1 chaîne la diminue très légèrement (diminution de 1 %). La tendance générale, en nombre de chaînes est donc globalement à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence

⁴⁴ Les chaînes réalisant les plus fortes parts de marché d'audience ont atteint le seuil de 43.4% de diffusion d'oeuvres européennes pour la période 1997-1998. Ce seuil, en nette amélioration, est de 48.7% et 49.5% respectivement en 1999 et 2000.

⁴⁵ Cf. Article 4.3, deuxième alinéa de la directive et point 2.2. des orientations suggérées pour suivre l'application des articles 4 et 5 de la directive «télévision sans frontières» en date du 11 juin 1999.

Suède :

- Les chaînes SVT 1, SVT 2 et TV 4 qui représentent une part de marché d'audience cumulée⁴⁶ de 74.2 % en 1999 et 71.9 % en 2000 ont diffusé en moyenne 73.83 % et 74.45 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 0.62 point sur la période de référence.
- Pour l'année 1999, sur un total de 21 chaînes mentionnées dans le rapport⁴⁷, 12 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Les 9 chaînes qui se situent en dessous de ce seuil sont les suivantes : TV 1000 (26 %), Cinema (25%), « 6 » (42 %), Canal + (23 %), Canal + Gul (25%), Canal + Bla (20 %), Kiosk (12 %), CineCinemas (5.75 %), NollEttan Television (47%). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 57 %.

Pour l'année 2000, sur un total de 26 chaînes mentionnées dans le rapport⁴⁸, 15 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive, 1 chaîne ne comporte pas de données. Les 10 chaînes qui se situent en dessous de ce seuil sont les suivantes : TV 3 AB (17%), TV5 AB (19.5 %), TV 1000 (24 %), Cinema (23%), Z TV (19 %), Canal + (32 %), Canal + Gul (36%), Canal + Bla (36 %), Kiosk (14.1 %), CineCinemas (23 %). A noter en particulier que les chaînes « 6 » (50 %) et NollEttan Television (100 %) atteignent désormais le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est 58 %

Les raisons pour les cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport. Il s'agit selon le rapport, pour l'essentiel de chaînes de création récente, du caractère thématique de la programmation de certaines chaînes (cinema) et/ de leur mode d'exploitation (à péage), de l'absence de films européens de qualité élevée ou encore le caractère bon marché des productions américaines au regard des productions suédoises et européennes.

La Commission note que pour les cas de non conformité des mesures ont été adoptées ou sont envisagées (accroissement des achats de programmes européens demandé et recherche de films européens de qualité élevée). S'agissant des chaînes TV 3 AB et TV 5 AB/ Kanal 5, qui réalisent d'importantes parts de marché d'audience, elle rappelle pour l'année 1999 l'obligation de transmettre les données relatives à l'application de l'article 4 de la directive, quel que soit le mode technique de diffusion des chaînes concernées (analogique et/ ou numérique).

- Sur les 20 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, il convient de souligner que 12 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, 5 chaînes demeurent stables et 3 chaînes la diminuent. La tendance générale, en nombre de chaînes, tous types confondus, est donc globalement à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence.

⁴⁶ Il n'a pas été tenu compte de TV 3 AB (parts de marché d'audience de 10.8 % en 1999 et 11.4 % en 2000) et TV 5 AB/Kanal 5 (parts de marché d'audience de 5.9 % en 1999 et 6.1 % en 2000) en raison de l'absence de données pour 1999 (début d'émission en mode numérique en 2000) Pour 2000, il convient de souligner que le niveau moyen des 5 chaînes suivantes : SVT 1, SVT 2, TV4, TV 3 AB, TV 5 AB/ Kanal 5 est de 51,97 % (diffusion d'oeuvres européennes).

⁴⁷ Les chaînes suivantes doivent être considérées comme exemptées : SVT 24, ViaSat Sport, DTU TV, TV Butiken

⁴⁸ Les chaînes suivantes doivent être considérées comme exemptées : SVT 24, ViaSat Sport, DTU TV, TV Butiken

Royaume-Uni :

- Les chaînes BBC 1, BBC 2, ITV, Channel 4, Channel 5 qui représentent une part de marché d'audience cumulée de 86.1 % en 1999 et 83.5 % en 2000 ont diffusé en moyenne 64 % et 68.8 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 4.8 points sur la période de référence.

Pour l'année 1999, sur un total de 97 concernées par l'article 4 de la directive⁴⁹, 53 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive⁵⁰. Le taux de conformité, tout type de chaînes confondues, est de 55 %.

Les 44 chaînes suivantes se situent en dessous de ce seuil : 3+ Denmark (18 %), Adult Channel (48 %), Animal Planet (40 %), Bravo (18 %), Disney Channel UK (4 chaînes : 27 %), Fox Kids UK (27 %), Fox Kids Scandinavia (20 %), Front Row⁵¹ (35 %), God Channel (35 %), History Channel (26 %), Inspiration network (30 %), Kanal 5 (22 %), Living (37 %), National Geographic (9 %), Nickelodeon (29 %), Nickelodeon Nordic (8 %), Paramount Comedy Channel (23 %), Play Boy TV (15 %), Revival Channel (16 %), Sci-Fi Channel (11 %), Sky Cinema (13 %), Sky Movie Max (7 %), Sky One (46 %), Sky Premier (8 %), Studio Universal (46 %), TCC Nordic (27 %), Television X (33 %), Turner Cartoon Network (28 %), Carton Network (Dutch Language) (22 %), Carton Network (Italian Language) (20 %), Carton Network (Spanish Language) (12 %), Carton Network (Nordic) (15 %), TNT Classical Movies (11 %), TCM (40 %), TCM (Spanish language) (40 %), TCM (French language) (40 %), Trouble (20 %), TV3 Denmark (22 %), TV3 Norway (15 %), TV3 Sweden (22 %), VT4 (15 %).

Pour l'année 2000, sur un total de 116 chaînes concernées par l'article 4 de la directive⁵², 62 chaînes dépassent le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. 2 chaînes ne comportent pas de données. Le taux de conformité, tout type de chaînes confondu, est de 53 %.

Les 52 chaînes suivantes se situent en dessous de ce seuil : 3+ Denmark (10 %), Biography Channel (5 %), Bravo (15 %), Channel Health (35 %), Discovery Health (44 %), Discovery Kids (48 %), Disney Channel UK (4 chaînes : 31 %), Film Four (44 %), Fox Kids UK (38 %), Fox Kids Scandinavia (36 %), Front Row (with the Barker Channel) (48 %), Front Row (without the Barker Channel) (37 %), God Channel (36 %), History Channel (21 %), Inspiration network (40 %), Kanal 5 (20 %), Living (31 %), National Geographic (16 %), Nickelodeon (20 %), Nickelodeon Nordic (11 %), Paramount Comedy Channel (24 %), Play Boy TV (18 %), Private Blue (49 %), Revival Channel (31 %), Sci-Fi Channel (11 %), Sky Cinema (17 %), Sky Movie Max (4 %), Sky One (34 %), Sky Premier (9 %), Sky Travel Channel (43 %), Studio Universal (47 %), Television X (44 %), Turner Cartoon Network (36 %), Cartoon Network (Boomerang) (21 %), Cartoon Network (Dutch Language) (26 %), Cartoon Network (French Language) (21 %), Carton Network (Italian Language) (22 %), Carton Network (Spanish Language) (21 %), Carton Network (Nordic) (20 %), TCM (41 %), TCM (Spanish language)

⁴⁹ Ne sont pas ici comptées les chaînes faisant l'objet d'une exemption (soit 51 chaînes) ou non opérationnelle sur la période concernée.

⁵⁰ Il convient de souligner qu'ont été inclus dans le rapport les 6 chaînes suivantes consacrées à des «*informations*» ou à des «*manifestations sportives*» : BBC News 24, Sky News, Sky Sports 1, Sky Sports 2, Sky Sports 3, Sky Sports extra.

⁵¹ Without the Barker Channel.

⁵² Ne sont pas ici comptées les chaînes faisant l'objet d'une exemption (soit 51 chaînes) ou non opérationnelle sur la période concernée.

(40 %), TCM (French language) (41 %), Trouble (24 %), TV3 Denmark (16 %), TV3 Norway (8 %), TV3 Sweden (12 %), V+ Norway (13 %), VT4 (16 %), ZTV (46 %).

Les raisons pour les cas de non-conformité ont été précisées dans le rapport. Il s'agit du caractère thématique ou récent de la chaîne, de la difficulté à trouver des programmes européens ou de les obtenir à des prix compétitifs, de filiales de sociétés non-membres de l'Union européenne faisant essentiellement appel à leur propre catalogue de programmes.

La Commission rappelle que la proportion définie à l'article 4.1. s'applique, pour chaque année, notamment afin d'assurer des conditions homogènes de concurrence, à chacun des programmes de télévision des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de la compétence de l'Etat membre concerné⁵³.

- Sur les 96 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, il convient de souligner que 45 chaînes augmentent la proportion de leur temps de diffusion réservé à des oeuvres européennes, 9 chaînes demeurent stables et 38 chaînes la diminuent. La tendance générale, en nombre de chaînes, tous types confondus, est globalement à la hausse de la programmation d'oeuvres européennes sur la période de référence

⁵³ Cf. Article 4.3, deuxième alinéa de la directive et point 2.2. des orientations suggérées pour suivre l'application des articles 4 et 5 de la directive «télévision sans frontières» en date du 11 juin 1999.

CONSIDERATIONS GENERALES :

(i) Mode de contrôle et de surveillance

Les rapports communiqués par les Etats membres font état de systèmes de contrôle et de surveillance (“*monitoring*”) variables dans leur forme (relevé effectif, contrôle de la programmation quotidienne, collecte des données auprès des organismes de radiodiffusion, enquête, échantillonnage, voire simple estimation dans certains cas...) et parfois différents selon les modes de diffusion considérée (ex : contrôle de la programmation quotidienne sur les chaînes hertziennes terrestres et enquête sur le câble).

Sur ce dernier point, il convient de souligner que le contrôle et la surveillance sont en général plus effectifs sur les chaînes hertziennes terrestres et sur les chaînes du câble que sur les chaînes satellitaires qui sont, dans de nombreux cas, non mentionnées dans les rapports communiqués.

A cet égard, la Commission rappelle que l’obligation de l’article 4.3 de la directive « télévision sans frontières » s’applique à chacun des programmes de télévision relevant de la compétence de l’Etat membre concerné, et ceci quel que soit le mode de diffusion utilisé (hertzien terrestre, satellitaire, par câble) en analogique et/ou en numérique. Il importe donc de transmettre la liste complète des chaînes concernées par l’ article 4 de la directive.

(ii) Raisons pour les cas de non conformité (proportion majoritaire non-atteinte)

La majorité des Etats membres dont les chaînes relevant de leur compétence qui n’ont pas atteint la proportion majoritaire prévue par l’article 4 de la directive a invoqué les raisons suivantes.

a) – Groupage des chaînes d’un même organisme de radiodiffusion. Les rapports des Etats membres font souvent valoir que les chaînes considérées, prises ensemble, atteignent ou dépassent le seuil majoritaire prévu par la directive.

Cette situation, qui ne garantit pas des conditions homogènes de concurrence entre les différents organismes de radiodiffusion télévisuelle et isole sur une ou plusieurs chaînes déterminées la programmation d’oeuvres européennes, conduit dans certains cas à cumuler artificiellement les résultats d’une « petite » chaîne (en termes de parts marchés d’audience) - ou encore une chaîne thématique - avec une « grande » chaîne généraliste.

b) – Nature thématique de la programmation de la chaîne et progrès réalisés. Dans plusieurs cas, la thématique envisagée ne permet pas d’atteindre le seuil majoritaire (marché niche très spécifique)

c) – Caractère récent de la chaîne. Toutefois, il convient de souligner que nombre de nouveaux entrants diffuse, pour une grande partie, des oeuvres européennes dès leurs premières années d’exploitation afin de pénétrer le marché considéré.

d) – Filiales de sociétés-mères non-membres de l’Union européenne. Ces chaînes font systématiquement appel à leur propre catalogue et font peu appel aux oeuvres européennes.

En pratique, ces raisons sont souvent invoquées de manière combinée dans les rapports des Etats membres. Les chaînes concernées sont souvent les mêmes dans les différents Etats membres concernés.

(iii) Mesures envisagées ou adoptées pour remédier aux cas de non-conformité

Les rapports font état de mesures de nature différente : dialogue permanent, mises sous surveillance des chaînes concernées, mises en demeure et engagements de procédures de sanctions des organismes de radiodiffusion.

Toutefois, dans certains cas, aucune mesure n'est envisagée ou adoptée. A cet égard, la Commission rappelle la nécessité pour les États membres concernés d'assurer un contrôle et une surveillance accrue sur ces chaînes et de veiller, chaque fois que cela est réalisable et par des moyens appropriés, à ce que ces organismes de radiodiffusion télévisuelle atteignent, conformément au critère de progressivité, la proportion prévue par l'article 4 de la directive.

1.2. Oeuvres émanant de producteurs indépendants

1.2.1. Appréciation au niveau communautaire

A titre liminaire, sur le plan méthodologique, il convient de rappeler que certains Etats membres n'ont pas toujours fourni des informations exhaustives, notamment pour ce qui concerne les chaînes de télévision diffusées par câble et/ ou par satellite (chaînes parfois omises des rapports nationaux). De surcroît, un certain nombre de chaînes ne comporte pas de données complètes, notamment pour ce qui concerne la proportion réservée aux oeuvres européennes récentes.

A cet égard, la Commission rappelle que l'obligation de l'article 4.3. porte sur chacun des programmes de télévision relevant de la compétence de l'Etat membre concerné. Il incombe donc à ces Etats membres de transmettre une liste de l'ensemble des chaînes concernées par l'article 5 de la directive et de communiquer des données complètes pour ces chaînes.

La première conclusion concerne *le temps d'antenne moyen* (seuil minimal de 10 %), ou alternativement, selon le choix opéré par l'Etat membre lors de la transposition de la directive, *le budget de programmation moyen* (seuil minimal de 10 %) réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants⁵⁴ (cf. indicateur 1⁵⁵) :

- La proportion moyenne consacrée aux oeuvres émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes européennes, tous Etats membres confondus, est de 37.51 % en 1999 et de 40.47 % en 2000, soit une augmentation de 2.95 points sur la période de référence⁵⁶ ;
- la proportion moyenne consacrée à ce type d'oeuvres varie selon les Etats membres considérés⁵⁷ **de 21.17 % à 59 % en 1999 et de 20.94 % à 59.26 % en 2000** ;
- la tendance générale, en nombre de chaînes, **est à la hausse sur la période de référence dans 9 Etats membres, stable dans 2 Etats membres et à la baisse dans 4 autres Etats. La tendance générale est donc globalement positive.**

La deuxième conclusion concerne le nombre total de chaînes, tous types confondus, qui atteignent ou dépassent le seuil minimal de 10 % (taux de conformité) réservé à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants (cf. indicateur 2) :

⁵⁴ Au sens du considérant 31 de la directive qui dispose que (critères non exhaustifs) : « (...) les Etats membres, lorsqu'ils définissent la notion de 'producteur indépendant', devraient prendre dûment en considération des critères tels que la propriété de la société de production, la quantité de programmes fournis, au même organisme de radiodiffusion télévisuelle et la détention des droits secondaires ».

⁵⁵ Il y a lieu de rappeler que l'article 3.1. de la directive laisse la faculté aux Etats membres, en ce qui les organismes qui relèvent de leur compétence, de prévoir des mesures plus détaillées ou plus strictes. En pratique, la majorité des Etats membres a fait usage de cette faculté.

⁵⁶ S'agissant du cas particulier de l'Italie dont les chiffres sont particulièrement élevés, il convient de souligner qu'ils reflètent le niveau moyen de réalisation des objectifs fixés en matière d'investissements dans des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants (alternative 2 prévu par l'article 5 de la directive) et non le niveau moyen de diffusion de ce type d'oeuvres.

⁵⁷ Il n'a pas été tenu compte des résultats en Italie dans la mesure où les chiffres cités, de nature différente, reflètent une obligation d'investissement et non de diffusion.

- le taux moyen de conformité pour l'ensemble des chaînes européennes, tous Etats membres confondus, est de **85.02 % en 1999 et de 84.81 % en 2000, soit une très légère baisse de 0.21 point sur la période de référence** ;
- le taux moyen de conformité selon les Etats membres considérés, varie de **48 % à 100 % en 1999 et de 58 % à 100 % en 2000** ;
- le taux de conformité, en nombre de chaînes, est à la hausse dans **6 Etats membres, stable dans 4 Etats membres et à la baisse dans 5 autres Etats** ; la tendance générale est **globalement positive sur la période de référence**.

La troisième conclusion concerne la tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, de la part réservée aux oeuvres émanant de producteurs indépendants (cf. indicateur 3) :

- il ressort de l'examen des rapports nationaux **une tendance à la hausse dans 12 Etats membres, stable dans 1 Etat membre et à la baisse dans 2 Etats membres ; la tendance est donc globalement positive sur la période de référence**.

La quatrième conclusion concerne la part moyenne (« *proportion adéquate* »⁵⁸) réservée aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants, *i.e.* aux oeuvres diffusées dans un laps de temps de cinq ans après leur production (cf. indicateur 4) :

- la part moyenne pour l'ensemble des chaînes européennes, tous Etats membres confondus, consacrée aux oeuvres récentes est de **53.80 % en 1999 et de 55.71 % en 2000, soit une augmentation de 1.91 point sur la période de référence** ;
- la part moyenne consacrée à ce type d'oeuvres varie selon les Etats membres considérés⁵⁹ de **13.48 % à 81.4 % en 1999 et de 12.34 % à 80.25 % en 2000** ;
- la tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, est à la hausse dans **8 Etats membres, stable dans 1 Etat membre et en baisse dans 6 autres Etats membres ; la tendance générale demeure globalement positive sur la période de référence**.

La cinquième conclusion concerne la tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, de la part réservée aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants (cf. indicateur 5).

- Il ressort de l'examen des rapports nationaux une tendance à la hausse dans 14 Etats membres et stable dans un autre Etat membre ; la tendance générale est donc globalement positive.

En résumé, il apparaît que l'ensemble de ces résultats positifs – la plupart des indicateurs étant à la hausse sur la période de référence - va dans le sens de la réalisation des objectifs prévus la directive « télévision sans frontières ».

Le tableau suivant résume la situation, au niveau communautaire, relative à la mise en oeuvre de l'article 5 de la directive sur la période concernée.

⁵⁸ Cf. les termes de l'article 5 *in fine* de la directive : « [cette proportion] doit être atteinte en réservant une proportion adéquate à des œuvres récentes, c'est-à-dire des œuvres diffusées dans un laps de temps de cinq ans après leur production. »

⁵⁹ A noter que le Portugal, les chiffres transmis ne reflètent pas le niveau effectif de la part des oeuvres européenne récentes dans l'ensemble des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants (niveau théorique).

OEUVRES EUROPEENNES EMANANT DE PRODUCTEURS INDEPENDANTS (ART. 5 DE LA DIRECTIVE "TELEVISION SANS FRONTIERES")

EM	Nombre total de chaînes concernées par l'article 5 (Source : rapports des Etats membres)			Indicateur 1 : Temps moyen d'antenne ou, alternativement, budget moyen de programmation réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants			Indicateur 2 : Taux de conformité (chaînes atteignant ou dépassant le seuil minimal de 10 %)			Indicateur 3 : Tendance générale à la diffusion/ à l'investissement réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants	Indicateur 4 : Temps moyen d'antenne, ou alternativement, budget moyen de programmation réservé à des oeuvres européennes récentes (émanant de producteurs indépendants) ⁶⁰			Indicateur 5 : Tendance générale à la diffusion/ à l'investissement réservé aux oeuvres européennes récentes (émanant de producteurs indépendants)
	1999	2000	Croissance	1999	2000	Croissance	1999	2000	Croissance	Croissance (en nombre de chaînes)	1999	2000	Croissance	Croissance (en nombre de chaînes)
A	3	3	0	40,63	47,3	6,67	100	100	0	positive	46,07	58,37	12,3	positive
B	17	18	1	35,64	34,46	-1,18	93	80	-13	positive	59	58,73	-0,27	positive
DE	23	24	1	46,3	46,72	0,42	74	71	-3	positive	60,27	64,37	4,1	positive
DK	5	7	2	40,2	58,86	18,66	100	100	0	positive	81,4	75,43	-5,97	positive
GR	10	11	1	21,17	20,94	-0,23	91	92	1	positive	45,54	40,15	-5,39	positive
ES	40	45	5	36,44	40,2	3,76	95	96	1	positive	20,8	24,82	4,02	positive
F	54	59	5	59	59,26	0,26	81	92	11	positive	60,7	59,73	-0,97	positive
IRL	4	4	0	29	29	0	100	100	0	positive	100	100	0	stable
IT	38	43	5	68,05	63,85	-4,2	79	70	-9	positive	58,45	61,81	3,36	positive
LUX	10	11	1	29,93	28,68	-1,25	70	64	-6	négative	13,48	12,34	-1,14	positive

⁶⁰

A noter deux particularismes pour l'Italie et le Portugal :

- les chiffres transmis par les autorités italiennes ont été calculés, en application de l'article 2 de la loi 122/98, par rapport à l'ensemble des oeuvres européennes qu'elles émanent ou non de producteurs indépendants. Ils ne permettent pas de déterminer la proportion effectivement réservée aux oeuvres émanant de producteurs indépendants au sens de l'article 5 de la directive «télévision sans frontières».

- les chiffres transmis par les autorités portugaises ne reflètent pas le niveau effectif de la part des oeuvres européennes récentes dans l'ensemble des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants (niveau théorique).

EM	Nombre total de chaînes concernées par l'article 5 (Source : rapports des Etats membres)			<u>Indicateur 1 :</u> Temps moyen d'antenne ou, alternativement, budget moyen de programmation réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants			<u>Indicateur 2 :</u> Taux de conformité (chaînes atteignant ou dépassant le seuil minimal de 10 %)			<u>Indicateur 3 :</u> Tendance générale à la diffusion/ à l'investissement réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants	<u>Indicateur 4 :</u> Temps moyen d'antenne, ou alternativement, budget moyen de programmation réservé à des oeuvres européennes récentes (émanant de producteurs indépendants) ⁶¹			<u>Indicateur 5 :</u> Tendance générale à la diffusion/ à l'investissement réservé aux oeuvres européennes récentes (émanant de producteurs indépendants)
	1999	2000	Croissance	1999	2000	Croissance	1999	2000	Croissance	Croissance (en nombre de chaînes)	1999	2000	Croissance	Croissance (en nombre de chaînes)
NL	18	21	3	52	52	0	83	86	3	positive	80	78	-2	positive
P	7	9	2	24,96	31,13	6,18	86	89	3	négative	24,96	31,13	6,18	positive
FIN	4	4	0	23	29	6	100	100	0	positive	80	80,25	0,25	positive
SV	22	25	3	27,94	34,63	6,70	48	58	10	stable	53,97	65,4	11,43	positive
UK	97	116	19	28,41	30,96	2,55	75,26	74,1	-1,16	positive	22,41	25,17	2,76	positive
TOTAL	352	400	48											
MOYENNE UE				37.51	40.47	2.95	85.02	84.81	-0,21		53,80	55.71	1,91	

⁶¹

A noter deux particularismes pour l'Italie et le Portugal :

- les chiffres transmis par les autorités italiennes ont été calculés, en application de l'article 2 de la loi 122/98, par rapport à l'ensemble des oeuvres européennes qu'elles émanent ou non de producteurs indépendants. Ils ne permettent pas de déterminer la proportion effectivement réservée aux oeuvres émanant de producteurs indépendants au sens de l'article 5 de la directive «télévision sans frontières».

- les chiffres transmis par les autorités portugaises ne reflètent pas le niveau effectif de la part des oeuvres européennes récentes dans l'ensemble des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants (niveau théorique).

1.2.2. *Appréciation au niveau des Etats membres*

Autriche :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 40,63 % en 1999 et de 47.30 % en 2000, soit une hausse de 6.67 points sur la période de référence.
- Sur l'ensemble de la période de référence, le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 100 %. Les 4 chaînes mentionnées dans le rapport dépassent le seuil minimal de 10 % réservé aux oeuvres émanant de producteurs indépendants (seuils variant de 19.3 % à 81.2 % en 1999, de 13.7 % à 97.91 % en 2000).
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est à la hausse. A l'exception de ORF1 (19,3 % en 1999 à 13,7 % en 2000), toutes les chaînes augmentent sur la période de référence la part réservée aux oeuvres émanant de producteurs indépendants. A noter que la chaîne ATV Privatfernseh, nouvel entrant sur le marché, consacre l'essentiel de ses efforts à des oeuvres émanant de producteurs indépendants.

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres récentes pour l'ensemble des chaînes est de 46.07 % en 1999 et de 58.37 % en 2000, soit une hausse de 12.30 points. Cette part est désormais majoritaire.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, de la part réservée aux oeuvres récentes est à la hausse. Les 4 chaînes mentionnées dans le rapport augmentent sur la période de référence cette proportion. A noter qu'en 2000, toutes les chaînes dépassent le seuil de 50 % (seuils variant de 31,1% à 54.7 % en 1999, de 52.55 à 67,1% en 2000).

Belgique⁶² :

Communauté française :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 33,84 % en 1999 et de 28.22 % en 2000, soit une baisse de 5.62 points. Cette baisse est imputable, pour la majeure partie, à la chaîne RTBF 2 (44.9 % en 1999, 25 % en 2000).
- Sur l'ensemble de la période de référence, le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 62.5 %. Sur un total de 8 chaînes⁶³, 5 chaînes d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 % réservé à

⁶² En raison de la transmission de deux rapports séparés, l'examen a été effectué en tenant compte de la distinction entre les chaînes de la Communauté française et celles de la Communauté flamande.

⁶³ La chaîne HSE consacrée exclusivement au téléachat et la chaîne Canal Z consacrée exclusivement à des informations économiques et financières n'ont pas été prises en compte

des oeuvres émanant de producteurs indépendants (seuils variant de 15.7 % à 44.9 % en 1999, de 21.2 % à 41.7 % en 2000). A noter que le rapport ne comporte aucune information pour Liberty TV et deux chaînes additionnelles de Canal +.

- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la baisse sur la période de référence. Sur un total de 5 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 2 chaînes augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants (Club et Canal +), 3 chaînes connaissent une baisse (RTBF 1, RTBF 2, RTL Tvi).

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- Le niveau moyen consacré aux oeuvres récentes pour l'ensemble des chaînes est de 58,93 % en 1999 et de 57.17 % en 2000, soit une baisse de 1.77 point sur la période de référence. A noter que 5 chaînes ne comportent pas de données : RTBF 1, RTBF 2, Liberty TV et les deux chaînes additionnelles de Canal + mentionnées dans le rapport.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, de la part réservée aux oeuvres récentes est globalement à la baisse. Sur un total de 3 chaînes mentionnées dans le rapport, 1 chaîne est en hausse et 2 chaînes sont en baisse. A souligner toutefois que 2 chaînes dépassent le seuil de 50 % (seuils variant de 16,6 % à 93.7 % en 1999, de 13 % à 94.8 % en 2000).

Communauté flamande :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 55.44 % en 1999 et de 56 % en 2000, soit une hausse de 0.56 points.
- Pour l'année 1999, le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 89 %. Sur un total de 9 chaînes mentionnées dans le rapport, 8 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 % réservé à des oeuvres émanant de producteurs indépendants (seuils variant de 16 % à 100 %). Seule la chaîne Liberty TV.com, qui repose sur une programmation thématique, ne fait pas appel aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants.
- Pour l'année 2000, le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 70%. Sur un total de 10 chaînes mentionnées dans le rapport, 7 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 % (seuils variant de 16 % à 100 %). 2 chaînes ne comportent pas de données. Seule la chaîne Liberty TV.com ne fait pas appel aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. Sur un total de 8 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, 5 chaînes augmentent la part réservée aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants et 3 restent stables.

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes, tous types confondus, est de 78.67 % en 1999 et de 80.75 % en 2000, soit une hausse de 2.08 points.

- La tendance générale, en nombre de chaînes de la part réservée aux oeuvres récentes est globalement à la hausse. Sur un total de 8 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 4 chaînes sont en hausse, 3 chaînes sont stables (dont 2 d'entre elles à des niveaux très élevés) et 1 chaîne est en baisse (mineure).

Communauté germanophone : aucun rapport n'a été transmis par les autorités compétentes.

Allemagne :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 46.30 % en 1999 et de 46.72 % en 2000, soit une hausse de 0.42 points.
- Pour l'année 1999, sur un total de 23 chaînes⁶⁴, 17 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive. 2 chaînes ne comportent pas de données. Les 4 chaînes suivantes n'atteignent pas ce seuil : 13th Street (4 %), Studio Universal (2 %), VIVA (2 %), VIVA 2 (0 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 74 % en 1999. Pour l'année 2000, 17 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 %. 2 chaînes ne comportent pas de données. Les 5 chaînes suivantes n'atteignent pas ce seuil : 13th Street (6 %), Phoenix (7.53 %), Studio Universal (5 %), VIVA (3 %), VIVA 2 (0 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 71% en 2000.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. Sur un total de 21 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 10 chaînes augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 6 chaînes sont stables (dont 3 chaînes à 100 %) et 5 chaînes connaissent une légère baisse.

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres récentes pour l'ensemble des chaînes est de 60.27 % en 1999 à 64.37 % en 2000, soit une hausse de 4.11 points sur la période de référence.
- La tendance générale, en nombre de chaînes de la part réservée aux oeuvres récentes est globalement à la hausse. Sur un total de 21 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 10 chaînes sont en hausse, 6 chaînes sont stables et 5 chaînes sont en baisse.

Danemark :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 40.20 % en 1999 et de 58.86 % en 2000, soit une hausse de 18.66 points.

⁶⁴ A noter que, contrairement au précédent rapport (période 1997-1998), la chaîne Deutsche Welle TV ne figure pas dans le document transmis pour l'ensemble de la période de référence.

- Sur l'ensemble de la période de référence, le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 100 %. L'ensemble des chaînes mentionnées dans le rapport dépasse le seuil minimal de 10 % réservé à des oeuvres émanant de producteurs indépendants (seuils variant de 12 % à 87 % en 1999, de 14 % à 99 % en 2000).
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. 3 chaînes augmentent sur la période de référence la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 1 chaîne demeure stable et 1 autre connaît une légère baisse. A noter également que deux nouvelles chaînes sont apparues sur le marché et réalisent des proportions très élevées (supérieurs à 80 %).

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 81.4 % en 1999 et de 75.43 % en 2000, soit une baisse de 5.97 points. A noter qu'à l'exception d'un nouvel entrant sur le marché (TV BIC+) en 2000, toutes les chaînes dépassent le seuil de 50 % (seuils variant de 63 % à 100 % en 1999, de 70% à 100 %).
- La tendance générale, en nombre de chaînes, de la part réservée aux oeuvres récentes est globalement à la hausse. Sur un total de 5 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 2 chaînes sont en hausse, 1 est stable (maintien au niveau de 100 %) et 2 chaînes sont en baisse. Il convient d'ajouter les 2 nouveaux entrants sur le marché en 2000 (seuils variant de 25 % à 93 %).

Grèce :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 21.17 % en 1999 et de 20.94 % en 2000, soit une baisse de 0.23 points. Cette légère baisse est imputable, pour l'essentiel, au score réalisé par la chaîne Star (46 % en 1999, 12 % en 2000).
- En 1999, sur un total de 11 chaînes, 10 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive. Seule la chaîne Seven TV (Nea Radiofoniki Kai Tileoptiki Ltd.) ne dépasse pas ce seuil (5.51 %). La chaîne Alter ne comporte pas de données. En 2000, sur un total de 12 chaînes, 11 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 %. La chaîne Alter ne comporte pas de données. Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 91 % en 1999 et de 92 % en 2000 (seuils variant, selon les chaînes, de 5.51 % à 46 % en 1999, de 12 % à 35.8 % en 2000).
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. Sur un total de 10 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 4 augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 3 chaînes demeurent stables et 2 autres chaînes (Star et Net) connaissent une baisse. Il convient d'ajouter la chaîne Tempo, nouvel entrant sur le marché (56 % en 2000).

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 45.54 % en 1999 et de 40.15 % en 2000, soit une baisse de 5.40

points. Les chaînes ERT 3 et Sky ont réservé une proportion assez faible à ce type d'oeuvres en 1999 (inférieure à 10 %). A noter que la chaîne Alter ne comporte pas de données sur l'ensemble de la période de référence.

- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. Sur un total de 10 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 5 chaînes sont en hausse et 5 chaînes sont en baisse. Toutefois, il convient d'ajouter la chaîne Tempo, nouvel entrant sur le marché en 2000 (44.7 % d'oeuvres récentes en 2000).

Espagne :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 36.44 % en 1999 et de 40.20 % en 2000, soit une hausse de 3.76 points.
- Pour l'année 1999, le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 95 %. Sur un total de 40 chaînes, seules 2 d'entre elles ont réservé une part inférieure à 10 % à des oeuvres émanant de producteurs indépendants : AXN (7.90 %) et Nichelodeon (0%). Pour l'année 2000, dans un contexte d'accroissement du nombre total de chaînes (5 chaînes en plus), le taux de conformité s'élève à 96 %. Sur un total de 45 chaînes, deux chaînes sont en dessous du seuil minimal : AXN (7.5 %) et Studio Universal (9.13 %).
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. Sur un total de 40 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 22 chaînes augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 2 chaînes demeurent stables (dont l'une à 100 %) et 16 chaînes connaissent une baisse. A noter que l'arrivée de 5 nouvelles chaînes sur le marché renforce cette tendance.

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 20.80 % en 1999 et de 24.82 % en 2000, soit une hausse de 4.02 points sur la période de référence. A noter que la série de chaînes suivantes réservent une part relativement faible (inférieure à 10 %) aux oeuvres récentes : TCM, AXN, Cine Paraiso (uniquement en 1999), Alucine, Hispavision, Nostalgia, Cinemania (uniquement pour 1999), Disney Channel (uniquement pour 1999), Nichelodeon, Calle 13, Studio Universal (uniquement en 1999), Cine 600, Cine Classic Espana, Canal 33, Telemadrid.
- La tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, est globalement à la hausse. Sur un total de 40 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, 26 chaînes sont en hausse, 1 chaînes est stable, 12 chaînes sont en baisse et 1 chaîne maintient un seuil nul. Il convient d'ajouter 4 des 5 nouveaux entrants sur le marché en 2000 qui renforcent cette tendance (seuils variant de 25.70 % à 47.2 %).

France :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants⁶⁵ pour l'ensemble des chaînes, tous types confondus, est de 59 % en 1999 et de 59,26 % en 2000, soit une hausse de 0.26 point.
- En 1999, sur un total de 54 chaînes, 44 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 %. 10 chaînes ne comportent pas de données. La totalité des chaînes qui comportent des données dépassent ce seuil. En 2000, sur un total de 59 chaînes, 54 d'entre elles dépassent ce seuil. 4 chaînes ne comportent pas de données. Seule la chaîne Forum Planète (0%) n'a pas fait appel à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants (seuil de 50 % en 1999). Le taux de conformité, en nombre de chaînes est de 81 % en 1999 et de 92 % en 2000, soit une augmentation importante dans un contexte d'accroissement du nombre de chaînes (4 chaînes) sur la période de référence.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. Sur un total de 41 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 18 augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 6 chaînes demeurent stables (dont 4 d'entre elles à un seuil de 100 %) et 17 chaînes connaissent une baisse. Il convient d'ajouter 4 des 5 nouveaux entrants sur le marché qui consacrent une proportion importante à ce type d'oeuvres (seuils variant de 25 % à 100 %).

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes, tous types confondus, est de 60.70 % en 1999 et de 59.73 % en 2000, soit une légère baisse de 0.98 points sur la période de référence.
- A noter que les 3 chaînes suivantes réservent une part inférieure à 10 % aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants : Cinétoile en 1999 (1%), Forum Planète (7 %) et Ciné Cinéma (0 %) en 2000.
- La tendance générale, en nombre de chaînes est globalement en hausse. Sur un total de 36 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, 17 chaînes sont en hausse, 9 chaînes sont stables (dont 7 d'entre elles avec un seuil de 100 %) et 10 chaînes sont en baisse. Il convient d'ajouter que 4 des 5 nouveaux entrants sur le marché font appel à ce type d'oeuvres (seuils variant de 41 % à 64 % pour l'année 2000).

Irlande :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé par l'ensemble des chaînes aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants est stable à 29 % sur la période de référence.

⁶⁵ Pour les chaînes hertziennes terrestres, il s'agit du pourcentage de production indépendante évalué sur le chiffre d'affaires de la société.

- Sur un total de 4 chaînes, la totalité dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive (seuils variant de 15 % à 65 % en 1999, de 18 % à 60 % en 2000). Le taux de conformité en nombre de chaînes est donc de 100 % sur l'ensemble de la période de référence.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. Sur un total de 4 chaînes mentionnées dans le rapport, 2 chaînes augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 1 chaîne demeure stable et 1 chaîne connaît une baisse.

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes est stable à 100 % sur la période de référence.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est stable sur la période de référence. Les 4 chaînes consacrent la totalité de leurs efforts aux oeuvres européennes récentes.

Italie :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants⁶⁶ pour l'ensemble des chaînes est de 68.05 % en 1999 et de 63.85 % en 2000, soit une baisse de 4.20 points sur la période de référence.
- Pour l'année 1999, le taux de conformité, en nombre de chaînes, est de 79 %. Sur un total de 38 chaînes, seule 1 chaîne (Stream Verde) n'a réservé aucune part à des oeuvres émanant de producteurs indépendants. A noter que 8 chaînes ne comportent pas de données. Pour l'année 2000, le taux de conformité s'élève à 70 %. Sur un total de 43 chaînes, seules deux chaînes (Stream Verde, Fox Kids) ne consacrent aucune part aux oeuvres émanant de producteurs indépendants. A noter que 11 chaînes ne comportent pas de données.
- La tendance générale⁶⁷, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. Sur un total de 29 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 11 chaînes augmentent la part réservée à des

⁶⁶ Le rapport opère une distinction entre les chaînes hertziennes terrestres et les chaînes hertziennes satellitaires. S'agissant des premières, il précise que la loi n° 122/98 qui transpose la directive "télévision sans frontières" a prévu, selon les dispositions de l'art. 2, alinéa 3, que les organismes nationaux de radiodiffusion télévisuelle transmettent un pourcentage minimum égal à 10% (20% pour la RAI) d'oeuvres européennes de producteurs indépendants et, selon l'art. 2, alinéa 5, qu'ils investissent, en achetant ou en produisant, un pourcentage non inférieur à 10% (20% pour la RAI) de leurs recettes annuelles nettes provenant de la publicité dans des oeuvres européennes, y compris celles réalisées par des producteurs indépendants. Les données relatives aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants ont été fournies, sur la base d'autocertifications, directement par les organismes nationaux, tout comme les données relatives aux obligations d'investissement. S'agissant des secondes, il précise que les organismes satellitaires ne sont pas tenus, par la législation nationale, à diffuser dix pour cent d'oeuvres européennes réalisées par des producteurs indépendants; ils sont, en revanche, tenus de réserver au moins 10 % de leurs recettes nettes provenant de la publicité, à la production ou à l'achat de programmes audiovisuels européens, y compris ceux réalisés par des producteurs indépendants.

⁶⁷ Il convient de relativiser et nuancer la portée cette tendance dans la mesure où le chiffre de « 100 % » cité par le rapport indique que les organismes de radiodiffusion ont investi, conformément à la législation italienne, des montants supérieurs aux recettes publicitaires pour l'acquisition ou la production d'oeuvres européennes. Par

oeuvres émanant de producteurs indépendants, 10 chaînes demeurent stables et 8 chaînes connaissent une baisse.

2. Part des oeuvres récentes⁶⁸ :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes (dans leur ensemble sans distinguer les oeuvres émanant, au sens de l'article 5 la directive, de producteurs indépendants⁶⁹) pour l'ensemble des chaînes est de 58.45 % en 1999 et de 61.81 % en 2000, soit une hausse de 3.36 points sur la période de référence.
- A noter que la série de chaînes suivantes réservent une part relativement faible (inférieure à 10 %) aux oeuvres européennes récentes : Coming Soon TV, CineCinema 1 (pour 1999 seulement), CineCinemas 2 (pour 1999), CineClassics (pour 1999), Stream Verde.
- La tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus, est globalement à la hausse. Sur un total de 25 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, 20 chaînes sont en hausse, 2 chaînes sont stables et 2 chaînes sont en baisse.

Luxembourg :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 29.93 % en 1999 et de 28.68 % en 2000, soit une baisse de 1.25 points.
- En 1999, sur un total de 10 chaînes, 7 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive. 2 chaînes ne comportent pas de données. Seule, la chaîne Nordlicht TV ne fait aucunement appel à ce type d'oeuvres. Le taux de conformité en nombre de chaînes est de 70 %. En 2000, sur un total de 11 chaînes, 7 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive. 2 chaînes ne comportent pas de données. Les 2 chaînes ne faisant aucunement appel à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants sont Liberty TV et Nordlicht TV. Le taux de conformité en nombre de chaînes est de 64 % en 2000.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la baisse. Sur un total de 8 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 3 chaînes augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 1 chaîne demeure stable (seuil nul cependant) et 4 chaînes connaissent une baisse.

ailleurs, les chaînes qui n'ont pas réalisé de recettes publicitaires ne sont pas soumises à une obligation d'investissement (non applicabilité du dispositif).

⁶⁸ Il est important de noter que les chiffres transmis par les autorités italiennes ont été calculés, en application de l'article 2 de la loi 122/98, par rapport à l'ensemble des oeuvres européennes qu'elles émanent ou non de producteurs indépendants. Ils ne permettent donc pas de déterminer la proportion effectivement réservée aux oeuvres émanant de producteurs indépendants au sens de la dernière phrase de l'article 5 de la directive «télévision sans frontières».

⁶⁹ Cf. remarque supra.

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 13.48 % en 1999 et de 12.34 % en 2000, soit une très légère baisse 1.34 point sur la période de référence. 3 chaînes ne comportent pas de données sur la période de référence.
- A noter que les chaînes suivantes réservent une part inférieure à 10 % aux oeuvres européennes récentes: RTL Télé Lëtzebuerg (proche de 10 % en 2000), RTL9, Club RTL, Liberty TV, Nordlicht TV.
- La tendance générale, en nombre de chaînes est globalement en hausse. Sur un total de 7 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, 4 chaînes sont en hausse, 2 chaînes sont en baisse et 1 chaîne maintient un seuil nul.

Pays-Bas :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est stable à 52 % sur l'ensemble de la période de référence.
- En 1999, sur un total de 18 chaînes, 15 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive. 3 chaînes ne comportent pas de données⁷⁰. Le taux de conformité en nombre de chaînes est de 83 %. En 2000, sur un total de 21 chaînes, 18 chaînes dépassent ce seuil, 2 chaînes ne comportent pas de données⁷¹. Seule la chaîne Net 5 ne dépasse pas le seuil minimal de 10 % en 2000 (7,6 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes de 86 %.
- La tendance générale en nombre de chaînes, tous types confondus est globalement à la hausse. Sur un total de 15 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 5 chaînes augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 2 chaînes demeurent stables (seuils de 50 % et 85 %) et 8 chaînes connaissent une baisse. Il convient d'ajouter les 3 nouveaux entrants sur le marché qui consacrent une part variable de leurs efforts à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants (seuils variant de 25% à 100%).

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes pour l'ensemble des chaînes, tous types confondus, est de 80 % en 1999 et de 78% en 2000, soit une baisse de 2 points sur la période de référence.
- La tendance générale, en nombre de chaînes est globalement en hausse. Sur un total de 17 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, 6 chaînes sont en hausse, 5 chaînes sont stables (dont 4 d'entre elles maintiennent un seuil de 100 % ou proche) et 6 chaînes sont en baisse. Il convient d'ajouter les 3 nouveaux entrants sur le marché qui consacrent une part importante de leurs efforts à des oeuvres récentes (seuils variant de 30 % à 99 %).

⁷⁰ En raison de difficultés liées à la détermination de l'origine de certaines oeuvres musicales tels que les vidéo-clip.

⁷¹ En raison de difficultés liées à la détermination de l'origine de certaines oeuvres musicales tels que les video-clip.

Portugal :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 24.96 % en 1999 et de 31.13 % en 2000, soit une hausse de 6.18 points sur la période de référence.
- En 1999, sur un total de 7 chaînes, 6 chaînes dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive. En 2000, sur un total de 9 chaînes, 8 d'entre elles dépassent ce seuil. Le taux de conformité en nombre de chaînes est de 86 % Seule la chaîne Sport TV ne dépasse pas ce seuil en 1999 (5.5 %) et 2000 (3.9 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 86 % en 1999 et de 89 % en 2000.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la baisse. Sur un total de 7 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 2 chaînes augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants et 5 chaînes connaissent une baisse. Il convient de tenir également de l'apparition de 2 nouvelles chaînes sur le marché consacrant une part importante de leurs efforts à la production indépendante (seuils variant de 38 % à 58 % en 2000).

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- Le rapport précise que la législation portugaise prévoit un régime plus strict que l'article 5 de la directive et reproduit les chiffres cités pour la diffusion d'oeuvres émanant des producteurs indépendants. En application de la loi sur la télévision portugaise, les radiodiffuseurs doivent réserver au moins un dixième de leur temps d'antenne à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants (première condition) et produites dans un laps de temps de moins de cinq ans (deuxième condition).⁷²
- Cette double condition réglementaire conduit à considérer que théoriquement la totalité des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants mentionnée au point 1 est récente au sens de l'article 5 de la directive. Toutefois, en pratique, il serait indispensable de déterminer la part effectivement réservée⁷³ aux oeuvres récentes émanant de producteurs indépendants.

Finlande :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 23 % en 1999 et de 29 % en 2000, soit une hausse de 6 points sur la période de référence.
- Sur l'ensemble de la période de référence, la totalité des 4 chaînes mentionnées dans le rapport dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive (seuils variant de 17 % à 32 % en 1999, de 23 % à 38 % en 2000).

⁷² A cet égard, le rapport fait état de chiffres strictement identiques au point 1 (production indépendante).

⁷³ Afin d'évaluer la «proportion adéquate» selon les termes mêmes de l'article 5 *in fine* de la directive.

- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement à la hausse. 3 chaînes augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants et 1 chaîne la diminue très légèrement.

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes est de 80 % en 1999 et de 80.25 % en 2000, soit une hausse de 0.25 point sur la période de référence.
- La tendance générale, en nombre de chaînes est stable. Sur un total de 4 chaînes, 1 chaîne est en hausse, 2 chaînes sont stables (maintien d'un seuil de 100 %) et 1 chaîne, qui dépasse le seuil majoritaire, baisse légèrement.

Suède:

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 27.94 % en 1999 et de 34.63 % en 2000, soit une hausse de 6.7 points.
- En 1999, sur un total de 21 chaînes, 10 chaînes dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive. 9 chaînes ne comportent pas de données. Les chaînes « 6 »⁷⁴ et NollEttan Television ne réservent aucune part à ce type d'oeuvres. La chaîne CineCinemas réserve une part inférieure à 10 % (5.75 %). Le taux de conformité en nombre de chaînes est de 48 % en 1999. En 2000, sur un total de 26 chaînes, 15 d'entre elles dépassent ce seuil. 10 chaînes ne comportent pas de données. Seule la chaîne NollEttan Television ne fait pas appel à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants. Le taux de conformité en nombre de chaînes est de 58 % en 1999.
- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement stable. Sur un total de 11 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 2 chaînes augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 2 chaînes demeurent stables et 7 chaînes connaissent une baisse. Toutefois, il convient de relativiser cette baisse en tenant compte de l'apparition de 5 nouvelles chaînes sur le marché qui consacrent une part variable de leurs efforts à la production indépendante (de 17% à 100% selon les cas en 2000).

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes est de 53.97 % en 1999 et de 65.40 % en 2000, soit une hausse 11.43 points sur la période de référence. A noter que les chaînes suivantes consacrent une part très faible aux oeuvres récentes : TV 4 (2 % en 1999)⁷⁵, « 6 » (0 % en 1999 et 2000), Cine Cinemas (0 % en 1999), NollEttan Television (0 % en 1999).
- La tendance générale, en nombre de chaînes est globalement en hausse⁷⁶. Sur un total de 10 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, 2 chaînes sont en hausse,

⁷⁴ Toutefois, cette chaîne atteint un seuil de 50 % en 2000.

⁷⁵ Toutefois, cette chaîne atteint un seuil de 78.15 % en 2000.

⁷⁶ Cette appréciation est toute relative dans la mesure où un nombre très important de chaînes ne comportent pas de données (9 chaînes en 1999 et 12 chaînes en 2000).

3 chaînes sont stables (dont 2 maintiennent un seuil de 100 %) et 5 chaînes sont en baisse. Il convient toutefois d'ajouter 4 des 5 nouvelles chaînes qui consacrent l'essentiel de leurs efforts à des oeuvres récentes (seuil variant de 85 % à 100 % en 2000).

Royaume-Uni :

1. Production indépendante :

- Le niveau moyen réservé aux oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes, tous types confondus, est de 28.41 % en 1999 et de 30.96 % en 2000, soit une hausse de 2.55 points.
- En 1999, sur un total de 97 chaînes concernées par l'article 5 de la directive⁷⁷, 73 d'entre elles dépassent le seuil minimal de 10 % prévu par l'article 5 de la directive. Les 24 chaînes qui n'atteignent pas ce seuil sont les suivantes : BBC News 24, Bravo, Disney Channel UK (Disney Channel, Disney Channel +1, Playhouse Disney, Toon Disney), Front Row (inclus Barker Channel), Front Row (sans Barker Channel), GSB Men + Motors/Breeze, National geographic, Nickelodeon Nordic, Play UK, Rapture, Reality TV, SC4C2, Sci-Fi Channel, Sky Movie Max, Sky News, Sky One, Sky Premier, TCC Nordic, TNT Classical Movies, TV3 Norway, UK Arena.
- En 2000, sur un total de 116 chaînes concernées par l'article 5 de la directive⁷⁸, 86 d'entre elles dépassent ce seuil. Les 28 chaînes qui n'atteignent pas ce seuil sont les suivantes : 3 + Denmark, BBC News 24, Biography Channel, Dating Channel, Bravo, Disney Channel UK (Disney Channel, Disney Channel +1, Playhouse Disney, Toon Disney), Film Four (9%), Front Row (inclus Barker Channel), Front Row (sans Barker Channel), GSB Men + Motors/Breeze, History Channel, National Geographic, Nickelodeon Nordic, Reality TV, SC4C2, Sci-Fi Channel, Sky Movie Max, Sky News, Sky One, Sky Premier, TV3 Denmark, TV3 Norway, TV3 Sweden, UK Drama, V+ Norway.

Le taux de conformité en nombre de chaînes, tous types confondus, est de 75.26 % en 1999 et de 74,1 % en 2000.

- La tendance générale, en nombre de chaînes, est globalement en hausse. Sur un total de 93 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes, 47 augmentent la part réservée à des oeuvres émanant de producteurs indépendants, 9 chaînes demeurent stables et 37 chaînes connaissent une baisse. Il convient d'ajouter à ce cette tendance positive les nouveaux entrants sur le marché qui consacrent une part variable de leurs efforts à ce type d'oeuvres.

2. Part des oeuvres récentes dans la production indépendante :

- La part moyenne consacrée aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants pour l'ensemble des chaînes est de 22.41 % en 1999 et de 25.17 % en 2000, soit une augmentation de 2.76 points sur la période de référence.

⁷⁷ Ne sont pas ici comptées les chaînes faisant l'objet d'une exemption (soit 51 chaînes) ou non opérationnelle sur la période concernée.

⁷⁸ Ne sont pas ici comptées les chaînes faisant l'objet d'une exemption (soit 51 chaînes) ou non opérationnelles sur la période concernée.

- A noter que la liste des chaînes suivantes qui consacrent une part très faible aux oeuvres européennes récentes émanant de producteurs indépendants : 3 + Denmark, BBC News 24, Biography Channel, Dating Channel, Bravo, Disney Channel UK (Disney Channel, Disney Channel +1, Playhouse Disney, Toon Disney), Front Row (inclus Barker Channel), Front Row (sans Barker Channel), GSB Men + Motors/Breeze, History Channel, National Geographic, Nickelodeon Nordic, Reality TV, SC4C2, Sci-Fi Channel, Sky Movie Max, Sky News, Sky One, Sky Premier, TV3 Denmark, TV3 Norway, TV3 Sweden, UK Drama, V+ Norway.
- La tendance générale, en nombre de chaînes est globalement en hausse. Sur un total de 92 chaînes pour lesquelles il existe des données complètes sur la période de référence, 44 chaînes sont en hausse, 14 chaînes sont stables et 34 chaînes sont en baisse. Il convient d'ajouter à cette tendance positive les nouveaux entrants sur le marché qui consacrent une part variable de leurs efforts aux oeuvres récentes.

1.3. Conclusion générale :

Les rapports nationaux font état, sur la période de référence (1999-2000), d'une application globalement satisfaisante par les Etats membres de l'Union européenne des dispositions des articles 4 (oeuvres européennes) et 5 (oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants) de la directive « télévision sans frontières ».

L'examen détaillé de ces rapports par la Commission révèle, tant pour l'article 4 que pour l'article 5, une tendance positive et dynamique de la diffusion d'oeuvres européennes, y compris de celles émanant de producteurs indépendants, dans un contexte d'accroissement général du nombre de chaînes sur la période de référence.

Seules quelques chaînes minoritaires posent, dans certains Etats membres, des difficultés. A cet égard, la Commission rappelle la nécessité pour les Etats membres concernés d'assurer un contrôle et une surveillance accrues sur ces chaînes et de veiller, chaque fois que cela est réalisable et par des moyens appropriés, à ce que ces organismes de radiodiffusion télévisuelle atteignent, conformément au critère de progressivité, les seuils prévus par les articles 4 et 5 de la directive.

2. MISE EN ŒUVRE PAR LES ETATS DE L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE-ECHANGE PARTICIPANT A L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Cette communication introduit pour la troisième fois un bilan de la mise en oeuvre des articles 4 et 5 de la directive « télévision sans frontières » par l'Islande et la Norvège. Il y a lieu de souligner que le Liechtenstein n'a soumis aucun rapport en l'absence d'organisme de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence.

Islande :

2.1. Diffusion d'une proportion majoritaire d'oeuvres européennes

Les chaînes Stöð2 (Channel 2), Sýn (Vision) et Bíórás (The Film Channel) ont diffusé une proportion très faible d'oeuvres européennes sur l'ensemble de la période de référence (seuils variant de 5.51 % à 30.43 % en 1999 et de 5.55 % à 36.26 % en 2000). Aucune de ces chaînes n'atteint le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive. A noter que la chaîne RUV n'est pas mentionnée dans le rapport.

2.2. Oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants

Parmi les 3 chaînes précitées, seule Sýn (Vision) dépasse le seuil minimal de 10 % fixé par l'article 5 de la directive (seuil de 21.2 % en et 21.17 % en 2000). Les 2 autres chaînes ne font quasiment pas appel à des oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants. Le rapport ne comporte aucune donnée permettant d'apprécier la part réservée aux oeuvres récentes.

Norvège :

2.1. Diffusion d'une proportion majoritaire d'oeuvres européennes

Les chaînes NRK 1, NRK 2, NRK International, TV2, TV Norge, Metro ont diffusé en moyenne 57.67 % et 60.17 % d'oeuvres européennes respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse moyenne de 2.5 points sur la période de référence.

La situation apparaît globalement satisfaisante. Sur l'ensemble de la période de référence, seule la chaîne TV Norge n'atteint pas le seuil majoritaire prévu par l'article 4 de la directive (22 % en 1999 et 20 % en 2000). Afin de remédier à ce cas de non conformité, les autorités compétentes ont mis en demeure l'opérateur concerné de respecters obligations au titre de la loi sur la radiodiffusion.

2.2. Oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants

Les chaînes NRK 1, NRK 2, NRK International, TV2, TV Norge, Metro ont diffusé en moyenne 16.17 % et 16.33 % d'oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants respectivement en 1999 et en 2000, soit une hausse de 0.17 points sur la période de référence.

La situation apparaît également satisfaisante. Seules les chaînes NRK 2 (9 % en 1999) et NRK International (9 % en 2000) n'atteignent pas – sur une seule année - le seuil minimal de 10 % d'oeuvres européennes émanant de producteurs indépendants. Toutefois, il y a lieu de souligner que les autorités compétentes ont demandé à l'opérateur concerné d'augmenter cette proportion.

S'agissant de la part réservée aux oeuvres récentes, la situation s'avère particulièrement positive. Les chaînes mentionnées dans le rapport ont réservé à ce type d'oeuvres une part moyenne de 80.33 % en 1999 et de 86.33 % en 2000, soit une augmentation de 6 points sur la période de référence (seuils variant de 44 % à 96 % en 1999 et de 71 % à 100 % en 2000).

II. - RESUME DES RAPPORTS COMMUNIQUEES PAR LES ETATS MEMBRES

Explications :

"NC" : données non communiquées.

"-" : indique que la chaîne n'existe pas pour la période spécifiée.

AUTRICHE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthodes</i>
3	Années civiles 1999 et 2000	Chiffres fournis par les radiodiffuseurs selon obligation légale

2. Tableau des proportions (en %)

<i>Chaîne</i>	<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Oeuvres européennes (OE)</i>		<i>Producteurs indépendants (PI)</i>		<i>Oeuvres récentes</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
ATV-Privatfernseh GmbH		67 %	51 %	81,2 %	97,91 %	54,7 %	67,1
ORF (all)	ORF	57,7 %	58,4 %	20,4 %	21,9 %	40,8 %	53,4 %
ORF 1	ORF	34 %	36,6 %	19,3 %	13,7 %	52,4 %	55,5 %
ORF 2	ORF	79,2 %	81 %	21,4 %	30,3 %	31,1 %	52,5 %

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

Ainsi qu'il était déjà noté dans le rapport portant sur la période de référence 1997/1998, la proportion des œuvres européennes est en augmentation, les productions allemandes, notamment, étant mieux acceptées par le public. La tendance au renforcement de la programmation d'œuvres cinématographiques de langue allemande se poursuit, la part de celles-ci ayant progressé, de manière continue, pour ORF 1, de 32% en 1998 à 36,6% en 2000. Pour ORF 2, la décision de diffuser, y compris durant les tranches nocturnes, des œuvres pour l'essentiel européennes a déjà entraîné une augmentation de cette proportion, qui est de 79,2% en 1999 à 81% en 2000.

2. Producteurs indépendants

Pas de commentaire.

C) MESURES ADOPTÉES OU ENVISAGÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Ainsi qu'il était déjà noté dans le rapport portant sur la période de référence 1997/1998, la proportion des œuvres européennes est en augmentation, les productions allemandes, notamment, étant mieux acceptées par le public. La tendance au renforcement de la programmation d'œuvres cinématographiques de langue allemande se poursuit, la part de celles-ci ayant progressé, de manière continue, pour ORF 1, de 32% en 1998 à 36,6% en 2000. Pour ORF 2, la décision de diffuser, y compris durant les tranches nocturnes, des œuvres pour l'essentiel européennes a déjà entraîné une augmentation de cette proportion, qui est de 79,2% en 1999 à 81% en 2000.

D) REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Outre les radiodiffuseurs précités, plusieurs autres organismes diffusent en Autriche des programmes sur les réseaux câblés locaux. Ces émissions s'adressant à un public local et ne faisant pas partie du réseau national, les organismes en question ne sont pas concernés, conformément aux dispositions de l'article 9 de la directive, par le présent rapport.

BELGIQUE

La Commission a reçu deux rapports, émanant de la Communauté française de Belgique (CFB) et de la Communauté flamande (Vlaamse Gemeenschap, VLG). Aucun rapport n'a été transmis par la Communauté germanophone (Deutschsprachige Gemeinschaft, GSG).

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

Nombre de chaînes	Période de référence	Méthode
8	Années civiles 1999-2000	Chiffres totaux ou échantillonnage

2. Tableau des proportions (en %)

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Œuvres européennes (OE)		Productions indépendantes (PI)		Œuvres récentes (OR)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
RTBF 1	RTBF	74.3	71.1	41.2	30.6	-	-
RTBF 2	RTBF	83.7	89.4	44.9	25.0	-	-
RTL-TVI	Tvi	49.1	54.1	27.6	22.6	66.5	63.7
CLUB	Tvi	60.2	54.2	15.7	21.2	16.6	13.0
CANAL+	CANAL+	67.0	59.9	39.8	41.7	93.7	94.8
HSE	HSE	-	-	-	-	-	-
LIBERTY TV	LIBERTY TV	-	-	-	-	-	-
CANAL Z	CANAL Z	-	-	-	-	-	-

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Œuvres européennes :

Pas de commentaire

2. Producteurs indépendants :

Pas de commentaire.

C) MESURES ADOPTÉES OU ENVISAGÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Hormis le léger déficit enregistré par TVI en 1999, il n'y a pas lieu de prendre en mesure particulière pour faire assurer le respect du chapitre II de la directive.

D) REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

CANAL+ propose à ses abonnés à la TV numérique deux déclinaisons de son programme de base analogique. Aucune donnée chiffrée n'a pu être donnée par l'organisme de radiodiffusion pour les

années 1999 et 2000. Il a toutefois décidé de mettre en oeuvre dès 2002 un système de mesure de la diffusion de programmes fondé sur un échantillonnage.

COMMUNAUTÉ FLAMANDE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
9	années civiles 1999/2000	Enquête

2. Tableau des proportions (en %)

<i>Chaînes</i>	<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Œuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Œuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
TV 1 (E/K)	VRT	59	60	16	20	89	90
Canvas/ Ketnet (E/K)	VRT	62	63	16	16	84	85
VTM (K)	VMM	61	60	61	65	95	96
Kanaal 2 (K) *	VMM	25	30	61	61	63	89
Canal + grijs (K) **	Canal + Televisie	17	28	89	93	93	93
Canal + blauw (K) **	Canal + Televisie	19	27	90	93	94	93
Canal + geel (K) **	Canal + Televisie	20		73		90	
Canal + 16/9 (K) **	Canal + Televisie	19	42	93	100	100	100
Liberty tv.com (K) ***	Event TV Vlaanderen	100	100	0 %	0 %	-	-
Vitaya (K) ****	Media ad Infinitum	-	67	-	-	-	-

Raisons de non-respect invoquées:

*: Voir le relevé statistique du 01/01/1999 au 31/12/2000, point 3.2.

** : Voir le relevé statistique du 01/01/1999 au 31/12/2000, point 3.3.

***: Voir le relevé statistique du 01/01/1999 au 31/12/2000, point 3.4.

****: Voir le relevé statistique du 01/01/1999 au 31/12/2000, point 3.5.

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEE- PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

Cf. infra

2. Producteurs indépendants

Cf. infra

C) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEE- PAR L'ÉTAT MEMBRE

Cf. infra

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

VRT

Les chiffres de la VRT ne nécessitent aucun commentaire.

VMM

En ce qui concerne Kanaal 2, nous constatons une augmentation des oeuvres européennes: de 20% du total en 1997-1998, elles représentaient 25% en 1999 et 30% en 2000. Étant donné que VTM, la première chaîne de VMM, diffuse 60% d'oeuvres européennes et compte un nombre d'heures d'émission nettement supérieur à celui de Kanaal 2, le pourcentage d'oeuvres européennes est proche de 50%.

Ces chiffres ne posent dès lors pas de problème à la Communauté flamande.

Canal+ Televisie

Canal + Televisie, anciennement dénommée FilmNet Television, est un organisme de télévision à péage qui diffuse ses émissions par l'intermédiaire de trois chaînes: Canal + grijs, Canal + blauw et Canal + 16/9 (qui remplace Canal + geel depuis le 5 décembre 1999). Canal + Televisie diffuse essentiellement des films. Ces chaînes payantes sont dans l'impossibilité d'atteindre le quota fixé.

Il n'est par conséquent pas jugé nécessaire de prendre des mesures à leur encontre.

Event TV Vlaanderen (Liberty TV.com)

Depuis le début 1999, Event TV diffuse des programmes relatifs au tourisme, aux voyages et aux actualités dans ce domaine.

Event TV ne diffuse que ses propres productions, ce qui résout la problématique de la propriété des productions. L'organisme de radiodiffusion télévisuelle ne fait pas appel à des producteurs indépendants.

Étant donné la spécificité des programmes, il n'est pas jugé nécessaire de prendre des mesures.

Media ad infinitum nv (Vitaya)

Vitaya diffuse des programmes en rapport avec la santé et la mode depuis août 2000. Sa grille se compose de productions propres et de programmes achetés à d'autres organismes de radiodiffusion télévisuelle.

Media ad infinitum n'est pas encore en mesure de nous fournir des informations sur le pourcentage de productions indépendantes. L'organisme de radiodiffusion télévisuelle a été invité à communiquer à l'avenir ces données de manière détaillée.

Kanaal Z a reçu le 9 novembre 1999 l'agrément d'organisme de radiodiffusion télévisuelle pour l'ensemble de la Communauté flamande. Cet organisme diffuse uniquement des informations boursières et des actualités financières et économiques; il ne relève donc pas du système de quotas.

N.B. :L'article premier du décret du gouvernement flamand du 23 février 1994 établissant les modalités de la coordination de la politique audiovisuelle flamande définit un "producteur indépendant" comme suit: "toute personne morale de droit privé réalisant des productions audiovisuelles et ne possédant pas de lien structurel ou social avec un organisme de radiodiffusion télévisuelle".

ALLEMAGNE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

Nombre de chaînes	Période de référence	Méthode
24	Années civiles 1999-2000	Relevé

2. Tableau des proportions (en %)

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	A.Oeuvres européennes		B. Productions indépendantes		C. Oeuvres récentes (% de B)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
ARD	ARD-Rundfunkanstalten	90,40	90,37	39,40	43,49	91,81	82,78
Phoenix	ARD-ZDF	97,87	99,14	10,68	07,53	98,75	98,90
Kinderkanal	ARD-ZDF	79,66	80,55	17,58	17,54	58,40	80,84
ZDF	ZDF	86,10	87,04	30,94	34,13	74,51	72,65
3 Sat	ZDF-ORF-SRG-ARD	96,22	95,65	34,37	32,10	27,21	27,19
13 TH Street	Universal Studios Networks Deutschland GmbH	20,00	17,00	04,00	06,00	10,00	10,00
Discovery Channel	Discovery Channel Betriebs GmbH	55,00	60,00	100,00	100,00	75,00	80,00
DSF	DSF Deutsches Sportfernsehen GmbH	74,00	80,00	100,00	100,00	> 50,00	> 50,00
KABEL 1	ProSiebenSat.1 Media AG	25,40	27,90	22,20	23,70	45,50	43,90
N 24	ProSiebenSat.1 Media AG	-----	99,00	00,00	33,10	00,00	98,20
n-tv	n-tv Nachrichtensender	Données non dispon.	données non dispon.	données non dispon.	données non dispon.	données non dispon.	données non dispon.
ONYX	ONYX Television GmbH	65,90	63,20	100,00	100,00	>50,00	>50,00
Planet TV	MultiThematiques GmbH	80,00	80,00	75,00	75,00	50,00	50,00
Premiere	Premiere World	35,10	33,30	98,60	99,00	30,00	39,10
ProSieben	ProSiebenSat.1 Media AG	46,20	46,00	25,30	21,80	85,10	86,10
RTL	RTL Television GmbH	71,00	71,00	57,00	55,00	>20,00	>20,00
RTL.2	RTL 2 Fernsehen GmbH & Co. KG	36,00	46,00	18,00	30,00	45,00	55,00
SAT.1	ProSiebenSat.1 Media AG	66,50	72,70	48,20	53,40	83,30	85,90
Studio Universal	Universal Studios Networks Deutschland GmbH	30,00	35,00	02,00	05,00	20,00	10,00

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	A.Oeuvres européennes		B. Productions indépendantes		C. Oeuvres récentes (% de B)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
Super RTL	RTL DISNEY Fernsehen GmbH & Co. KG	33,70	38,20	100,00	100,00	66,00	81,60
VH-1	VH-1 Television GmbH	Données non dispon.	données non dispon.	données non dispon.	données non dispon.	données non dispon.	données non dispon.
VIVA	VIVA Fernsehen GmbH & Co. KG	68,00	68,00	02,00	03,00	99,00	99,00
VIVA 2	Viva Fernsehen GmbH & CoKG	71	71	0	0	98	99
VOX	Vox Film- und Fernseh GmbH & CoKG	51	50	87	88	88	96

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

13th Street :

Il s'agit d'une chaîne de télévision à péage, qui a commencé à émettre en août 1998 et connaît encore beaucoup de problèmes de diffusion.

Kabel 1

En raison de sa thématique, la chaîne Kabel 1 ne présente encore qu'une part relativement faible d'oeuvres européennes (plus grande proportion de western et de feuilletons policiers).

N 24

Chaîne d'actualités qui n'a commencé à émettre qu'en 2000.

Première

Première est une chaîne de télévision à péage, dont la proportion d'émissions soumises aux quotas est axée sur les oeuvres cinématographiques. La chaîne ne dispose actuellement pas encore d'une offre suffisante d'oeuvres européennes.

Pro Sieben

En 2000, la proportion d'oeuvres européennes diffusées par la chaîne n'a été inférieure que de 4 % au seuil de 50 %.

RTL2

La part d'oeuvres européennes diffusées par cette chaîne est en augmentation et n'a été inférieure que de 4% au seuil de 50 % en 2000

Studio Universal

Il s'agit d'une chaîne de télévision à péage, qui n'a commencé à émettre qu'en septembre 1999 et dont la proportion d'oeuvres européennes diffusées est en augmentation.

Super RTL

Cette chaîne figure parmi les radiodiffuseurs allemands récents, dont la proportion d'oeuvres européennes diffusées est en augmentation.

2. Producteurs indépendants

Phoenix

Du fait de la structure de cette chaîne, seule une faible part de la production peut être confiée à l'extérieur.

VIVA

Du fait de la structure de cette chaîne, seule une faible part de la production peut être confiée à l'extérieur.

VIVA 2

Du fait de la structure de cette chaîne, seule une faible part de la production peut être confiée à l'extérieur.

C) MESURES ADOPTEES OU ENVISAGEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Les services compétents sont en dialogue permanent avec les différents organismes de radiodiffusion.

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

Phoenix

Le pourcentage de productions indépendantes diffusées par Phoenix résulte de la spécificité de ce diffuseur, qui constitue une chaîne thématique: deux tiers des programmes sont constitués d'émissions dites "retransmissions d'évènements" et d'émissions débats qui, de par leur nature, sont des productions propres, ne pouvant être confiées à des producteurs indépendants. En outre - abstraction faite de quelques weekends, peu nombreux - aucun documentaire n'est rediffusé après minuit, ce qui réduit automatiquement la part de productions européennes indépendantes par rapport au temps d'émission total.

DSF

Pourcentage d'oeuvres récentes (point C) supérieur à 50%: compte tenu de la faible durée des émissions concernées par les quotas, il est difficile de donner des chiffres plus précis.

Kabel 1

Déficits de diffusion

n-tv

Données non disponibles (chaîne d'informations).

Super RTL

Déficits de diffusion.

VH-1 - VIVA - VIVA2

Il s'agit de chaînes musicales.

DANEMARK

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
7	Années civiles 1999/2000	Enquête

2. Tableau des Proportions (%)

<i>Chaînes</i>	<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Oeuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Oeuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
DR 1	DR	81	82	16	14	63	70
DR 2	DR	88	86	12	14	86	72
TV 2	TV 2	65	59	87	98	90	89
TV 2 Zulu	TV 2		41		99		93
TvDanmark	Broadcast Danmark	36	42	66	84	68	79
DK 4	CIAC	100	100	20	20	100	100
TV BIO+	Pay Per View		68		83		25

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

La proportion des programmes européens diffusés par TvDanmark est de 20 et 25% en 1997 et en 1998 à 36 et 42 % en 1999 et 2000. La proportion de productions indépendantes a également augmenté par rapport à la période 1997-1998. TvDanmark fait savoir que les prévisions pour 2001 indiquent un nouvel accroissement du pourcentage de programmes européens.

2. Producteurs indépendants

Pas de commentaire.

C) MESURES ADOPTÉES OU ENVISAGÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Pas de commentaire.

D) REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Les 8 chaînes régionales de TV 2 diffusent quotidiennement des informations locales pendant une demi-heure à une heure dans les fenêtres de la chaîne TV 2. Elles diffusent surtout des programmes d'actualité et des magazines produits localement. Les informations sur ces programmes ne sont pas incluses dans le présent relevé statistique.

DR et TV 2 font toutes deux savoir qu'elles ont utilisé pour la définition des productions indépendantes les définitions de société mère et filiale de la législation sur les sociétés (cf. article 2 de la loi sur les

sociétés anonymes et article 2 de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée). TV 2 Zulu a commencé à émettre le 15 octobre 2000. TV Bio+ a commencé à émettre le 1er janvier 2000.

Les chaînes de télévision suivantes ont reçu l'autorisation d'émettre pour la période 1999-2000 mais ont cessé de diffuser: DSTV, Eurotica Rendez-Vous, Pay Per View, TV Bio

Les chaînes de télévision suivantes ne sont pas incluses dans le présent relevé statistique: Dan Toto Racing Live – diffuse exclusivement des nouvelles sportives. Mesopotamia Broadcast – diffuse exclusivement des programme en langue kurde.

GRECE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
11	Années civiles 1999/2000	Relevé

2. Tableau des proportions (en %)

Chaînes	Organismes de radiodif-fusion ⁷⁹	A Œuvres européennes (OE)				B Productions indépendantes (PI)				C Œuvres récentes (OR)			
		1999		2000		1999		2000		1999		2000	
		Temps	%	Temps	%	Temps	%	Temps	%	Temps	%	Temps	%
ET-1	ERTAE	+5051 *7084	71	+4959 *6904	72	683	13,5	668	13,5	93	14	88	13
NET		+6360 *6655	95,56	+6796 *7086	95,90	2274	34,16	2338	32,99	1903	83,68	1889	80,79
ERT-3		+3066 *5110	60	+3581 *5510	65	511	10	551	10	51	9,25	55	10
ALPHA	ALPHA DORIFORIKI TILEORASI A.E	+2254 *3955	57	+2216 *3820	58	564	25	554	25	62	11	67	12
ANTENNA	ANTENNA TV A.E	+3620 *6005	60,28	+4024 *6024	61,36	1550	25,81	1870	28,51	1200	77,41	1500	80,21
ALTER CHANNEL	ELEVETHERI TILEORASI A.E	+6516 *6960	93,74	+7745 *8064	96,04	670	10,2	805	10,2				
TEMPO	NEO KANALI RADIOTILEOPTIKI A.E. TEMPO TV			+361 *638	56%			129,6	20,3			57,9	44,7
STAR	NEA TILEORASI A.A A.E.	+3359 *6469	51,9	+3487 *6625	52,6	1548	46	416	12	888	57	118	28
SEVEN TV	SEVEN RADIOFONIKI KAI TILEOPTIKI A.E.	+2654 *3099	85,65	+3884 *4371	88,85	171	5,51	555	14,28	171	100	400	72,7
MAKEDONIA TV	TILEOPTIKES EPICHIRISSIS A.E KARAVASSILI BROS & CO A.E.	+4084 *4501	91	+3861 *4565	85	417	10	533	12	209	50	99	19
MEGA CHANNEL	TILETYPOS A.E. TILEOPTIKON PROGRAMMATON	+4980 *5352	93	+3825 *4386	87,2	1642	30,7	1570	35,8	740	45,1	1102	70,2

⁷⁹

(+) temps de diffusion des œuvres européennes
 (*) temps effectif de diffusion des programmes

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Œuvres européennes

Pas de commentaire

2. Producteurs indépendants

Pas de commentaire

C) MESURES ADOPTEES OU ENVISAGEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Pas de commentaire

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

Pas de commentaire

ESPAGNE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
	Années civiles 1999/2000	80

2. Tableau des proportions (en %)

Chaînes terrestres analogiques nationales et régionales

<i>Chaînes</i>	<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Œuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Œuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
	ENTE PÚBLICO RTVE						
TVE-1 "La Primera"		51,89	56,63	35,89	36,11	10,35	11,32
TVE-2 "La 2"		56,28	61,38	44,31	39,91	12,40	14,73
	GESTEVISIÓN CINCO, S.A.						
Telecinco		45,40	51,60	42,42	50,20	39,37	48,17
	ANTENA-3 TELEVISIÓN, S.A.						
Antena 3 Televisión		58,20	64,40	42,00	54,00	20,74	31,16
	SOGEGABLE, S.A.						
Canal +		51,8	51,7	21,3	20,1	16,7	15,8
	TELEVISIÓ DE CATALUNYA						
TV3		53,00	50,00	31,00	34,00	20,00	22,00
Canal 33		67	63	28	29	8	9
	TELEVISIÓN VALENCIANA						
Canal Nou		54,10	58,40	42,10	44,10	35,00	39,30
Punt 2		64,90	63,60	61,50	62,20	38,70	40,00
	TELEVISIÓN DE GALICIA, S.A.						
Televisión de Galicia		71,00	70,00	15,00	15,70	15,00	15,70

80 It should be noted that the figures have been primarily obtained as a result of two different data collecting methods, which are to be spelt out hereinafter. Afterwards, the DIRECCIÓN GENERAL PARA EL DESARROLLO DE LA SOCIEDAD DE LA INFORMACIÓN carried out an analysis (including, if need be, a sort of contacts with broadcasters and Regions –“Autonomous Communities”- when the data provided by them disclose significant variations with respect to the information directly gathered by this Department through a specialized company) and appraisal so as to put forward the final report. The data collection method used is based in two sources of information, namely:

1. According to a contract signed between this Unit and a company specialized in the Tv sector, the latter get and gather the required information yearly on European quotas following the instructions it was given. Notwithstanding, in the coming new contract (currently on the way) it is expected to get monthly information about this issue.

2. Due to a prior request of this Department, the broadcasters exceeding the regional scope (which are under the State's authorities), and the Autonomous Communities (in case of Tv operators under their respective competences) collect and send us the data on European quotas.

	TELEVISIÓN AUT. MADRID, S.A.						
Telemadrid		64,70	67,40	10,40	12,10	5,50	6,50
	E.P. RADIOTELEVISIÓN VASCA						
ETB-1		90,50	83,60	24,00	22,00	11,50	12,00
ETB-2		50,30	57,90	27,50	24,80	14,20	14,40
	E.P. RADIO et TV. ANDALUCÍA						
Canal Sur		68,00	74,30	24,50	22,00	12,00	11,50
Canal 2 de Andalucía		80,50	84,20	21,80	18,10	12,50	11,00

Chaînes diffusées en mode numérique :

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Œuvres européennes (OE)		Productions indépendantes (PI)		Œuvres récentes (OR)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
	ANTENA-3 TEMÁTICA/GT 2000						
Canal Campero		100	100	13,95	13,95	13,95	13,95
	MULTIPARK MADRID, S.A.						
Telemadrid, SAT		100	96	100	96	100	96
Canal Cocina		93	90	93	90	93	90
	TURNER BROADCASTING SYSTEM ESPAÑA, S.L.						
TCM (Turner Classic Movies) (début des émissions: 1.09.1999)		20	30,66	20	30,66	0	0
	AXN SPAIN LLC						
AXN		22,50	27,70	7,9	7,5	5,8	6,2
	TVE (Chaînes thématiques)						
Cine Paraiso		70,77	65,61	68,63	52,27	3,59	13,33
Alucine		37,45	32,04	35,61	27,21	3,46	2,46
Clásico		85,63	91,51	28,93	30,75	16,33	12,83
Hispavisión		85,45	91,06	27,15	58,84	9,47	7,56
Nostalgia		94,20	92,37	13,52	11,63	2,63	5,72
	COSMOPOLITAN IBERIA						
Cosmopolitan (début des émissions: 1.03.2000)		Pas d'émissions	60,90 %	Pas d'émissions	60,90 %	Pas d'émissions	45,20 %
	FOX KIDS ESPAÑA, S.L.						
Fox Kids		38,70 %	44,90 %	38,50 %	44,80 %	17,41 %	29,17 %
	COMPANÍA INDEPENDIENTE DE TELEVISIÓN (C.I.T. S.L) Chaînes thématiques Début des émissions: 31.01.1997						
Cinemanía		30,90 %	37,70 %	23,51 %	27,20 %	6,48 %	10,85 %
Canal Viajar		90,57 %	81,89 %	46,84 %	41,05 %	32,01 %	30,57 %
Canal Estilo		57,40 %	68,60 %	28,00 %	33,00 %	21,00 %	15,00 %
Documanía		67,10 %	63,20 %	59,70 %	55,73 %	57,30 %	52,14 %
	DISNEY CHANNEL ESPAÑA SAU (société absorbée par THE WALT DISNEY COMPANY IBERIA, S.L. le 1er août 2000)						

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Œuvres européennes (OE)		Productions indépendantes (PI)		Œuvres récentes (OR)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
Disney Channel		18,61 %	24,53 %	10,62 %	15,56 %	6,46 %	10,24 %
	PARAMOUNT COMEDY CHANNEL ESPAÑA, S.L.						
Paramount comedy		51,10 %	55,30 %	43,50 %	43,34 %	33,30 %	38,40 %
	NICKELODEON INTERNATIONAL, L.T.D.						
Nickelodeon		2,10 %	19,80 %	0,00 %	16,40 %	0,00 %	7,80 %
	PLANETA 2010, S.L.						
Beca		*****	60,00 %	*****	41,96 %	*****	25,20 %
Geoplaneta TV		*****	90,00 %	*****	32,18 %	*****	24,70 %
	UNIVERSAL STUDIOS NETWORKS ESPAÑA, S.L.						
Calle 13		10,60 %	16,89 %	10,60 %	16,89 %	0,58 %	3,83 %
Studio Universal		Pas d'émissions	9,13 %	Pas d'émissions	9,13 %	Pas d'émissions	0 %
	DTS DISTRIBUIDORA DE TELEVISIÓN DIGITAL S.A. (VÍA DIGITAL)						
Gran Vía		25,55 %	40,06 %	25,55 %	40,06 %	25,55 %	40,06 %
Gran Vía 2		25,85 %	66,36 %	25,00 %	66,36 %	25,00 %	66,36 %
Gran Vía 3		35,33 %	58,18 %	35,33 %	58,18 %	35,33 %	58,18 %
Cine 600		100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	0,13 %	4,47 %
	QUIERO TV et VÍA DIGITAL (données: du 19-6-2000 au 31-12-2000)						
Factoria de Ficción		Pas de données	93,00 %	Pas de données	70,00 %	Pas de données	36,00 %
	MULTITHÉMATIQUES ESPAÑA, S.L.						
Cineclassics España, S.		55,60 %	51,60 %	52,00 %	49,00 %	5,26 %	5,05 %
Seasons España, S.L.		79,00 %	85,00 %	78,00 %	84,00 %	46,00 %	63,00 %

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Œuvres européennes

cf. infra

2. Producteurs indépendants

Cf infra

C) MESURES ADOPTEES OU ENVISAGEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Cf infra

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

Afin de présenter avec le plus de clarté possible les données des différents opérateurs de télévision sous juridiction de l'État espagnol, deux questionnaires ont été élaborés: le premier concerne les chaînes terrestres analogiques, qu'elles soient nationales ou régionales, le second porte sur les chaînes diffusées par voie hertzienne terrestre en mode numérique ou par satellite.

S'agissant de cette dernière catégorie de chaînes, il convient de noter que, même si pour certaines d'entre elles le pourcentage fixé par les articles 4 et 5 de la directive n'est pas atteint, la loi matérielle espagnole prévoit deux exceptions dans ce domaine: une part de 40 % du temps d'antenne réservée aux œuvres européennes au cours de la première année de diffusion (première disposition transitoire) et la totalisation, aux fins de l'application des quotas, pour les bouquets de chaînes payantes proposés par les opérateurs de télévision dans le cadre d'une offre déterminée (article 7 paragraphe 2).

Par conséquent, lorsque les différents opérateurs n'atteignent pas le pourcentage fixé, l'administration espagnole communiquera aux intéressés les données concernant leurs émissions, et les mettra en demeure de prendre les mesures nécessaires afin de remédier dès cette année au manquement constaté.

FRANCE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

Nombre de chaînes	Période de référence	Méthode
54 en 1999 59 en 2000	Années civiles 1999/2000	Contrôle de la programmation quotidienne pour les chaînes hertziennes, enquête pour le câble

2. Tableau des proportions (en %)

a) Chaînes hertziennes

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Œuvres européennes (OE)		Productions indépendantes ⁽¹⁾ (PI)		Œuvres récentes (OR)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
France 2	France Télévision	77,3	78,1	17,9	15,1	100	100
France 3	France Télévision	69,4	71,4	20,6	18,9	100	100
La 5 ^{ème}	France Télévision	85	86,1	11,4	13	100	100
TF1	Télévision Française 1	65,5	66,4	13,5	14,8	100	100
Canal +	Canal + SA	61,1	65,2	12,7	13,1	100	100
M6	Métropole Télévision	63,8	63,9	17	17,3	100	100

⁽¹⁾ Pourcentage de production indépendante évalué sur le chiffre d'affaires de la société

b) Les services distribués par câble (en %)

NC : non communiqué

(a) : par rapport au temps de diffusion

(b) : % par rapport au budget de programmes

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Œuvres européennes (OE)		Productions indépendantes (PI)		Œuvres récentes (OR)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
AB1 ^(a)	ABSat SA	25%	30%	25%	19%	24%	19%
Action ^(a)	ABSat SA	20%	23%	19%	21%	NC	100%
Animaux ^(a)	ABSat SA	67%	70%	67%	70%	67%	70%
Automobile ^(a) devenu AB Moteurs	ABSat SA	71%	88%	71%	84%	71%	84%
Canal J ^(a)	Canal J SA	51%	55%	47%	49%	33%	26%
Canal Jimmy ^(a)	Canal Jimmy SA	NC	45%	NC	42%	NC	21%
Chasse Pêche ^(a) et	ABSat SA	71%	71%	48%	69%	48%	69%

NC: Non Communiqué

^(a): % par rapport au temps de diffusion

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Œuvres européennes (OE)		Productions indépendantes (PI)		Œuvres récentes (OR)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
Cinémas - Cinémas2 - Cinémas 3 ^(a)	Ciné-Cinéma Câble SA	NC	48%	NC	25%	NC	7%
Ciné Classics ^(a)	Ciné-Cinéma Câble SA	NC	52%	NC	100%	NC	100%
Ciné Palace ^(a)	ABSat SA	76%	89%	76%	89%	NC	NC
Cinéfaz ^(a)	TPS Cinéma	24%	45%	100%	100%	36%	67%
Cinéstar 1 ^(a)	TPS Cinéma	45%	52%	100%	100%	50%	63%
Cinéstar 2 ^(a)	TPS Cinéma	43%	49%	100%	100%	48%	63%
Cinétoile ^(a)	TPS Cinéma	48%	55%	100%	100%	1%	14%
Comédie ! ^(b)	SECC	77%	74%	13% ^(b)	12% ^(b)	54% ^(b)	69% ^(b)
Disney Channel ^(a)	Disney Channel France SA	57%	58%	65%	54%	50%	73%
Encyclopédia ^(a)	ABSat SA	71%	73%	71%	69%	71%	69%
Escales ^(a)	ABSat SA	74%	84%	74%	69%	74%	69%
Equidia ^(a)	Paris Mutuel Urbain (PMU)	/	89%	/	72%	/	64%
Festival ^(a)	France Téléfilms	NC	82%	NC	82%	55%	55%
Forum Planète ^(b)	Planète Câble SA	90%	100%	50%	0%	50%	0%
Fox Kids ^(a)	Fox Kids France	54%	55%	23%	28%	10%	24%
Fun TV ^(a)	Fun TV SNC	NC	82%	NC	59%	NC	59%
histoire ^(a)	Histoire SA	40% ^(b)	93%	16% ^(b)	86%	NC	48%
Kiosque ^(a)	Kiosque SNC	32%	57%	NC	NC	NC	NC
KTO ^(a)	Association Notre Dame de Paris	/	92%	/	72%	/	46%
La Chaîne Histoire ^(a)	ABSat SA	63%	63%	63%	63%	60%	63%
M6 Music ^(a)	EDI TV	70%	68%	60%	59%	60%	28%

^(b):% par rapport au budget de programmes

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Œuvres européennes (OE)		Productions indépendantes (PI)		Œuvres récente(OR)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
Mangas ^(a)	Absat SA	33%	34%	31%	34%	75%	100%
MCM Euromusique ^(a)	Euromusique SA	NC	NC	98%	100%	60%	62%
Mezzo ^(a)	France Télémusique	93%	98%	91%	97%	NC	32%
Monte Carlo TMC ^(a)	Monégasque des ondes	NC	67%	NC	54%	NC	71%
Multivision ^(a)	Telcarte SA	NC	44%	NC	100%	NC	39%
Musique Classique ^(a)	Absat SA	97%	96%	97%	96%	97%	96%
Muzzik ^(a)	Euromusique SA	NC	NC	72%	65%	15%	18%
Odyssée ^(a)	Société d'exploitation de documentaires SA	76%	46%	72%	72%	30%	30%
Paris Première ^(a)	Paris Première SA	88%	76%	87%	76%	NC	62%
Planète ^(a)	Planète Câble SA	76%	70%	62%	65%	56%	41%
Planète 2	Planète Câble SA	/	70%	/	65%	/	41%
Polar ^(a)	ABSat SA	62%	43%	62%	43%	NC	NC
RFM TV ^(a)	ABSat SA	74%	43%	74%	43%	74%	32%
Rire ^(a)	ABSat SA	68%	60%	68%	60%	NC	NC
Romance ^(a)	ABSat SA	61%	69%	61%	69%	NC	NC
Santé Vie ^(a)	Santé Vie	/	80%	/	24%	/	47%
Seasons ^(a)	Multithématique SA	90%	77%	80%	70%	70%	60%
Série Club ^(a)	Extension TV SA	59%	60%	40%	47%	17%	85%
Télétoon ^(a)	TPS Jeunesse	62%	NC	100%	56%	71%	56%
Téva ^(a)	Sedi TV SNC	NC	51%	NC	47%	NC	42%
T.F.J.	Télévision Française Juive	/	NC	/	NC	/	NC
13 ^{ème} Rue ^(a)	Société Universal Studios Channels France	17%	34%	100%	100%	34%	62%
TV5 ^(a)	Société Satellimages TV5	95%	88%	NC	NC	NC	NC
Voyage ^(a)	SAS Voyage	82%	NC	41%	NC	85%	NC
XXL ^(a)	ABSat SA	79%	91%	79%	91%	100%	100%

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ETAT MEMBRE

1. Œuvres européennes

En 1999, 10 services n'atteignaient pas le minimum requis d'œuvres européennes ; en 2000, ils étaient au nombre de 12, dont 5 qui s'en approchaient (taux supérieur à 45 %).

Il s'agit principalement de chaînes consacrées au cinéma (les 3 services Ciné Cinémas 1, 2, 3 sensiblement identiques, Cinéfaz créée en 1999 sur le créneau cinéma récent, Polar et Action du Groupe ABSat, et les chaînes de paiement à la séance Multivision qui a néanmoins redressé son quota de façon spectaculaire passant de 16 % en 1998 à 44 % en 2000, et Kiosque avec 32 % en 1999).

Dans l'ensemble, on assiste à une progression du quota d'œuvres européennes dans un paysage où seuls 7 sur les 59 services présentent réellement des difficultés.

2. Producteurs indépendants

Évalué soit sur le temps de diffusion (a), soit sur le budget de programmes (b), le pourcentage réservé aux œuvres européennes émanant de producteurs indépendants est respecté par tous les services, à l'exception du service Forum Planète.

Cette déclinaison de la chaîne documentaire Planète a modifié sa programmation en septembre 1999 pour ne diffuser que des débats multidiffusés, réalisés et produits par elle-même, en complément des reportages diffusés sur Planète. L'échec relatif de cette formule a amené les responsables à arrêter ce format à la rentrée 2001.

C) MESURES ADOPTEES OU ENVISAGEES PAR L'ETAT MEMBRE

Des mises en demeure de respecter à l'avenir les quotas de diffusion d'œuvres avaient été adressés aux différents services n'ayant pas atteint les pourcentages exigés par la réglementation française, pour les exercices 1997, 1998 et 1999.

La réglementation française étant plus stricte que l'exigence fixée à l'article 4 de la directive «TSF», il va de soi que ces mises en demeure couvraient le non respect de cet article.

Le 13 novembre 2001, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a engagé à l'encontre de 9 chaînes des procédures de sanction, pour non respect des quotas de diffusion d'œuvres pour l'exercice 2000. il s'agit de AB 1, Action, Canal Jimmy, Ciné Cinémas 1, Ciné Cinémas 2, Ciné Cinémas 3, Cinéstar 2 Mangas et 13^{ème} Rue.

Des mises en demeure ont également été prononcées à l'encontre de Cinéfaz, Multivision et Polar, de respecter à l'avenir les quotas d'œuvres européennes.

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

Pas de commentaire.

IRLANDE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
4	Années civiles 1999/2000	Données exhaustives

2. Tableau des Proportions (en %)

<i>Chaînes</i>	<i>Organismes de radio- diffusion</i>	<i>Oeuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Oeuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
RTE	RTE 1	3558 56 %	4063 58 %	1103 17 %	1253 18 %	100	100
RTE	Network 2	3591 57 %	4004 59 %	1185 19 %	1325 19 %	100	100
Teilifis na Gaeilge	TG 4	3049 71 %	2782 66 %	2793 65 %	2526 60 %	100	100
TV 3	TV 3	2967 49,5 %	3583 49 %	909 15 %	1406 19 %	100	100

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

Pas de commentaire.

2. Productions indépendantes

Pas de commentaire.

C) MESURES ADOPTÉES OU ENVISAGÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Pas de commentaire.

D) REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Il convient de noter ce qui suit:

(a) les données sont exhaustives pour chaque année et ne sont pas basées sur des échantillons;

(b) en ce qui concerne les services de RTÉ et Teilifis na Gaeilge, la définition d'un producteur indépendant est celle qui figure à la section 5 de la loi (modifiée) sur les autorités de radiodiffusion ("Broadcasting Authority (Amendment) Act, 1993"), selon laquelle un producteur est indépendant par rapport au radiodiffuseur s'il contrôle l'élaboration du programme et n'est ni une filiale ni la société mère d'un organisme de radiodiffusion;

(c) en ce qui concerne TV3, la définition d'un producteur indépendant est celle qui figure dans les orientations suggérées pour le suivi de l'application de la directive "Télévision sans frontières".

ITALIE

ORGANISMES À DIFFUSION TERRESTRE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

N° chaînes	Période de relevé	Méthode de relevé
11 en diffusion terrestre	1999-2000	Colonnes A et C: Surveillance Colonne B: Autocertification

2. Tableau des Proportions (en %, programmation et investissement)

Concessionnaires	Chaînes	A. Œuvres européennes (OE)		B. Producteurs indépendants (PI) ⁸¹		C. Œuvres récentes (OR) ⁸²	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
RAI – SpA	RAI Uno	77,28	78,64	20,5	17,6	63,34	69,65
RAI – SpA	RAI Due	75,54	70,54	36,9	29,4	76,18	77,56
RAI – SpA	RAI Tre	80,15	86,91	23,9	22,7	72,83	81,85
RTI SpA	Canale 5	64,80	60,27	10,12	14,03	78,78	89,66
RTI SpA	Italia Uno	41,25	39,66	12,05	12,28	49,15	57,03
RTI SpA	Retequattro	56,35	59,87	23,50	26,57	48,11	50,38
Prima TV SpA	Tele+ Nero ⁸³	34,77	38,87	19,47	18,26	86,07	96,7
Europa TV SpA	Tele+ Bianco ⁸⁴	38,67	41,77	20,14	20,59	95,34	97,18
TV Internazionale	TMC/ LA 7	43,86	57,83	39,3	27,7	47,5	45,55
BetaTelevision srl	TMC 2	80,81	86,01	28,7	23,99	81,64	88,36
Rete A Spa	Rete A	53,82	70,52	36	19	99,33	99,33

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Œuvres européennes

En 1999 et en 2000, la chaîne **Italia 1**, étudiée séparément, a consacré aux œuvres européennes et aux œuvres récentes un pourcentage de sa programmation inférieur au quota de réserve prévu. On pourrait, semble-t-il, en dire autant de la chaîne **Retequattro**. Toutefois, comme ces deux chaînes appartiennent, tout comme Canale 5, à la société concessionnaire R.T.I. Spa, conformément à l'article 2, alinéa 4 de la décision 9/99/CONS, le respect des obligations de programmation doit être contrôlé sur la base de l'activité globale des trois chaînes en question; dans cette optique, comme le montre le tableau ci-dessous, la programmation de la seule émettrice R.T.I. Spa respecte pleinement les dispositions en la matière.

⁸¹ Les organismes nationaux de radiodiffusion télévisuelle réservent habituellement aux œuvres européennes réalisées par des producteurs indépendants au moins 10 pour cent de leur temps d'antenne, à l'exclusion du temps consacré aux informations, manifestations sportives, jeux télévisés, publicité, services télétexte, talk show ou télé-achats. Pour ces mêmes œuvres, la société concessionnaire du service public réserve aux producteurs indépendants un quota minimal de 20 pour cent.

⁸² Conformément à l'article 2 de la loi 122/98, le pourcentage indiqué à la colonne C a été calculé comme suit : heures de programmation d'œuvres récentes (cinq dernières années) par rapport aux heures totales de programmation d'œuvres européennes.

⁸³ ex Telepiù Uno

⁸⁴ ex Telepiù Due

	A-Programmation 1999 soumise aux ODP	B -Œuvres europ.)	% (B/A)	C -Œuvres récentes	% (C/B)
Canale 5	4969	3220	65%	2537	79%
Italia 1	6464	2666	41%	1310	49%
Rete 4	5897	3323	56%	1599	48%
Total	17330	9209	53%	5446	59%

N.B. : A noter que les pourcentages ont été arrondis au nombre entier.

	A-Programmation 2000 soumise aux ODP	B- Œuvres europ.	% (B/A)	C- Œuvres récentes	% (C/B)
Canale 5	4990	3007	60%	2697	90%
Italia 1	6286	2493	40%	1422	57%
Rete 4	6265	3751	60%	1889	50%
Total	17541	9251	53%	6008	65%

N.B. : A noter que les pourcentages ont été arrondis au nombre entier. Il semblerait que même la chaîne **TMC** (aujourd'hui "La 7"), qui appartient à l'organisme Tv Internazionale Srl, n'a pas respecté les quotas de réserve en faveur des œuvres européennes en 1999 et en faveur des œuvres récentes dans la période 1999-2000. Cependant, dans ce cas également, il convient d'appliquer l'article 2, alinéa 4, susmentionné de la décision /99/CONS, qui exige que le respect du quota de réserve soit vérifié par rapport à l'ensemble des chaînes contrôlées par le groupe SEAT-Cecchi Gori. Si on étend l'analyse à la deuxième chaîne du groupe –la chaîne TMC2 (aujourd'hui MTV Italia)-, il ressort clairement que les quotas de réserve ont été pleinement respectés, comme le montre le tableau ci-dessous.

	A- Programmation 1999 soumise aux ODP	B - Œuvres europ.	% (B/A)	C - Œuvres récentes	% (C/B)
TMC	4888	2143	44%	1018	48%
TMC2	1770	1431	81%	1168	82%
Total	6658	3574	54%	2186	61%

N.B. : A noter que les pourcentages ont été arrondis au nombre entier.

	A-Programmation 2000 soumise aux ODP	B -Œuvres europ.	% (B/A)	C -Œuvres récentes	% (C/B)
TMC	5227	3023	58%	1376	46%
TMC2	2219	1909	86%	1686	88%
Total	7446	4932	66%	3062	62%

N.B. : A noter que les pourcentages ont été arrondis au nombre entier.

Pour les raisons que nous venons d'exposer (la nécessité de rapporter les données des différentes chaînes à celles de l'ensemble des chaînes contrôlées par un même organisme), la situation de **Tele+**

Bianco et **Tele+ Nero**, chaînes qui sembleraient ne pas respecter le quota de réserve en faveur des œuvres européennes, sera examinée en même temps que l'analyse des chaînes satellitaires du groupe Tele+, à laquelle on renvoie.

Rappelons ici que depuis 1998, **Tele+ Grigio** a cessé les transmissions terrestres et transmet aujourd'hui exclusivement par satellite. La chaîne et les données relatives aux quotas de transmission réalisés sont donc inclus dans les organismes de radiodiffusion télévisuelle par satellite.

2. Producteurs indépendants

La loi n° 122/98 qui transpose la directive "Télévision sans frontières" a prévu, selon les dispositions de l'art. 2, alinéa 3, que les organismes nationaux de radiodiffusion télévisuelle transmettent un pourcentage minimum égal à 10% (20% pour la RAI) d'œuvres européennes de producteurs indépendants et, selon l'art. 2, alinéa 5, qu'ils investissent, en achetant ou en produisant, un pourcentage non inférieur à 10% (20% pour la RAI) de leurs recettes annuelles nettes provenant de la publicité dans des œuvres européennes, y compris celles réalisées par des producteurs indépendants.

Les données relatives aux quotas européens réalisés par des producteurs indépendants ont été fournies, sur la base d'autocertifications, directement par les organismes nationaux, tout comme les données relatives aux quotas d'investissement.

Tableau des quotas d'investissement en œuvres européennes en 1999 SOCIÉTÉ/ GROUPE	CHAÎNES	N° CHAÎNES	QUOTA INVESTISSEMENT OBLIGATOIRE	QUOTA INVESTISSEMENT AUTOCERTIFIÉ
Rai spa	Raiuno Raidue Raitre	3	20 % ⁸⁵	23 %
R.T.I.	Canale 5 Italia 1 Rete 4	3	10 % ⁸⁶	46 %
Cecchi Gori Communications spa	Tmc - Tmc2 -	2	10 % ⁸⁷	24,6 %
Telepiù spa	Tele+ Bianco Tele+ Nero	2	10 % ⁸⁸	1.223,67 %
Rete A srl	Rete A	1	10 % ⁸⁹	34,7 %

Tableau quotas d'investissement en œuvres européennes en 2000

SOCIÉTÉ/ GROUPE	CHAÎNES	N° CHAÎNES	QUOTA INVESTISSEMENT	QUOTA INVESTISSEMENT
------------------------	----------------	-------------------	-----------------------------	-----------------------------

⁸⁵ 20% des recettes provenant de la *redevance annuelle nette* sont affectés aux œuvres audiovisuelles.

⁸⁶ 10% des *recettes nettes provenant de la publicité* sont affectés à la production et à l'achat de programmes audiovisuels européens.

⁸⁷ 10% des *recettes nettes provenant de la publicité* sont affectés à la production et à l'achat de programmes audiovisuels européens.

⁸⁸ 10% des *recettes nettes provenant de la publicité* sont affectés à la production et à l'achat de programmes audiovisuels européens.

⁸⁹ 10% des *recettes nettes provenant de la publicité* sont affectés à la production et à l'achat de programmes audiovisuels européens.

			OBLIGATOIRE	AUTOCERTIFIÉ
Rai spa	Raiuno Raidue Raitre	3	20 % ⁹⁰	25,4 %
R.T.I.	Canale 5 Italia 1 Rete 4	3	10 % ⁹¹	42,1 %
Cecchi Gori Communications spa	Tmc Tmc2	2	10 % ⁹²	58,9 %
Telepiù spa	Tele+ Bianco Tele+ Nero	2	10 % ⁹³	1.672,9 %
Rete A srl	Rete A	1	10 % ⁹⁴	44,9 %

C) MESURES ADOPTÉES OU ENVISAGÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Il n'a pas semblé nécessaire d'entreprendre une quelconque action vis-à-vis des organismes à diffusion terrestre.

D) REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Pas de commentaire.

ORGANISMES À DIFFUSION SATELLITAIRE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

N° de chaînes	Période de relevé	Méthode de relevé:
56 à diffusion satellitaire	Période 1999-2000	Autocertification

⁹⁰ 20% des recettes provenant de la *redevance annuelle nette* sont affectés aux œuvres audiovisuelles.

⁹¹ 10% des *recettes nettes provenant de la publicité* sont affectés à la production et à l'achat de programmes audiovisuels européens.

⁹² 10% des *recettes nettes provenant de la publicité* sont affectés à la production et à l'achat de programmes audiovisuels européens.

⁹³ 10% des *recettes nettes provenant de la publicité* sont affectés à la production et à l'achat de programmes audiovisuels européens.

⁹⁴ 10% des *recettes nettes provenant de la publicité* sont affectés à la production et à l'achat de programmes audiovisuels européens.

2. Tableau des Proportions (en %, programmation et investissement)

Société	Chaînes satellitaires	A. Œuvres européennes (OE)		B. Investissements ⁹⁵		C. Œuvres récentes (OR)			
		1999	2000	1999	2000	1999	2000		
Anicaflash srl	Coming Soon Television	8,5	8,5	n.d	n.d.	8,5	8,5		
CFN – Class Financial Network Spa	Class Financial Network	n.o.	93	n.o.	n.d.	n.o.	100		
Digitaly Spa	Digitaly – Italian channel	-	-	-	-	-	-		
Disney Channel Italia	Disney Channel	20	28	n.a.	n.a.	19	27		
Eurocast Italia Srl	Topshop	n.o.	0	n.o.	-	n.o.	0		
Eurocast Italia Srl	Super 1	n.o.	39,38			n.o.	47,82		
Eurocast Italia Srl	Polonia 1	n.o.	26			n.o.	56		
Eurotelevision Spa	Telegenova sat	n.o.	82,2	n.o.	75	n.o.	77,2		
Fin. Ma.Vi – Gruppo Cecchi Gori	Cinemovie	-	66	n.a.	n.a.		22		
Fox Kids Italy srl (b)	Fox Kids	n.o.	36	n.o.	0	n.o.	37		
Kidco Service Srl	ART Variety M.E.	0	0	0	0	0	0		
Kidco Service Srl	ART Children E.U.	0	0			0	0		
Kidco Service Srl	ART Movie	0	0			0	0		
Kidco Service Srl	ART Music	0	0			0	0		
Kidco Service Srl	ART IQRAA	0	0			0	0		
Kidco Service Srl	ART Sport	0	0			0	0		
Kidco Service Srl	Nile Variety	0	0			0	0		
Kidco Service Srl	LBC Europe	0	0			0	0		
Kidco Service Srl	Nile Drama	0	0			0	0		
Kidco Service Srl	Algeria Tv	0	0			0	0		
Mediadigit spa	Duel	n.o	12			n.o.	n.a.	n.o.	36
Mediadigit spa	Comedy Life (ex Comedy House)	n.o	25			n.o.	n.a.	n.o.	44
Mediadigit spa	Happy Channel	70	73	n. a.	n.a.	30	33		
Multithématiques - Canal Jimmy srl -	Canal Jimmy	59	58	100#	100#	25	34		
Multithématiques - CineCinemas srl -	Cine Cinemas 1	55	65			8	17		
Multithématiques - CineCinemas srl -	Cine Cinemas 2	53	66			6	17		
Multithématiques - CineCinemas srl -	Cineclassics	47	53			9	16		
Multithématiques - Planete srl -	Planete	57	63			25	42		
Multithématiques - Seasons srl -	Seasons	70	99			37	100		
Rete Blu spa	Sat 2000	54	55			46	36	59	51
Sitcom - Nuvolari Srl	Nuvolari	n.o.	n.o.			99	100	n.o.	n.o.

⁹⁵ Les organismes nationaux de radiodiffusion télévisuelle réservent habituellement aux œuvres européennes réalisées par des producteurs indépendants au moins 10 pour cent de leur temps d'antenne, à l'exclusion du temps consacré aux informations, manifestations sportives, jeux télévisés, publicité, services télétexte, talk show ou télé-achats. Pour ces mêmes œuvres, la société concessionnaire du service public réserve aux producteurs indépendants un quota minimal de 20 pour cent.

Société	Chaînes satellitaires	A. Œuvres européennes (OE)		B. Investissements ⁹⁵		C. Œuvres récentes (OR)	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
Sitcom - Galileo Srl	Galileo	n.o.	n.o.			n.o.	n.o.
Sitcom - Leonardo Srl	Leonardo	n.o.	n.o.			n.o.	n.o.
Sitcom - Marcopolo spa -	Marcopolo	85	76			95	100
Sitcom - INN spa -	Italia Network News	100	-			100	-
Sitcom spa	Giotto	n.o.	n.o.			n.o.	n.o.
Stream Spa	TVL	-	-			-	-
Stream Spa	DSN	-	-			-	-
Stream Spa	Promo	-	-			-	-
Stream Spa	Canale Viaggi	-	-			-	-
Stream Spa	Stream Calcio 1	-	-			-	-
Stream Spa	Stream Calcio 2	-	-			-	-
Stream Spa	Stream Calcio 3	-	-	100#	100#	-	-
Stream Spa	Stream Calcio 4	-	-			-	-
Stream Spa	Stream Calcio 5	-	-			-	-
Stream Spa	Stream Calcio 6	-	-			-	-
Stream Spa	Stream Calcio 7	-	-			-	-
Stream Spa	Stream Calcio 8	-	-			-	-
Stream Spa	Anteprima	-	-			-	-
Team TV Spa	Stream News	0	0	0	0	0	0
Team TV Spa	Stream Verde	0	0			0	0
Tele+ Prima TV	Tele+ Grigio	48,82	54,37			96,53	95,4
Tele+ Prima TV	Tele+I6/9	46,13	41,18	100#	100#	97,24	97,3
Tele+ Prima TV	Tele+ Nero	34,77	38,87			86,07	96,7
Tele+ Omega TV	Palco	45,91	42,74			100	100
Tele+ Europa Tv	Tele+ Bianco	38,67	41,77			95,34	97,18

Légende :

n.o. : non opérationnel – la chaîne a commencé à émettre à partir de 2000, aucune donnée n'est disponible pour l'année 1999 étant donné que la chaîne ne fonctionnait pas encore.

n.a. : non applicable – les chaînes n'ont pas réalisé de recettes publicitaires et ne sont pas soumises à l'obligation d'investissement.

100# : Les émetteurs ont investi des montants supérieurs aux recettes publicitaires pour l'achat ou la production d'œuvres européennes.

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Il s'avère que certaines chaînes satellitaires du tableau ci-dessus n'ont pas satisfait correctement à toutes leurs obligations en matière de programmations, prévues par les directives communautaires et par la législation de transposition de ces directives en Italie (loi 122/98 et décision 9/99/CONS de notre Autorité). En particulier:

1. La chaîne Coming Soon Television, de l'organisme Anicafash Srl, ne respecte pas les quotas minimum de réserve pour des œuvres européennes et des œuvres récentes, puisqu'elle déclare diffuser deux heures par jour en moyenne une programmation constituée exclusivement de bandes-annonces de films. L'organisme déclare en outre ne pas percevoir de recettes publicitaires.

2. La chaîne Class Financial Network, de l'organisme de radiodiffusion télévisuelle Class Financial Network Spa, qui transmet depuis l'année 2000 une programmation constituée exclusivement d'informations financières, diffusées pendant 24 heures sans solution de continuité, déclare ne pas percevoir de recettes publicitaires et n'a donc pas envoyé les données relatives aux quotas d'investissement.

3. La chaîne Disney Channel, de l'organisme Disney Channel Italia, justifie le non respect des quotas minima de réserve pour des œuvres européennes et des œuvres récentes par le fait qu'elle transmet une programmation constituée principalement par des produits Disney (films, dessins animés et séries). En outre, l'organisme déclare ne pas percevoir de recettes publicitaires et n'a donc pas envoyé les données relatives aux quotas d'investissement.

4. L'organisme Digitaly Spa n'a pas communiqué les données relatives à sa chaîne Digitaly – Italian Channel, sans expliquer les raisons de ce non respect de la réglementation.

5. L'organisme Eurocast Italia Srl édite trois chaînes, toutes diffusées en polonais, qui fonctionnent depuis janvier 2000:

Topshop, chaîne consacrée exclusivement au télé-achat.

Polonia 1, qui offre une programmation généralisée s'adressant aux familles et à un public féminin.

Super 1, qui offre une programmation s'adressant aux jeunes.

Les données relatives aux investissements de l'organisme ne nous ont été communiquées que partiellement et ne sont pas conformes au modèle demandé; le temps réservé à la programmation d'œuvres européennes récentes ne respecte pas les quotas prévus par la réglementation.

6. La chaîne Cinemovie, qui appartient à la Fin.Ma.Vi. Spa – groupe Cecchi Gori, est caractérisée par une programmation thématique ayant pour objet des films cinématographiques de la période comprise entre les années 30 et 75. Selon l'organisme, cela explique qu'il est impossible de respecter le quota de réserve en faveur des œuvres récentes. Par ailleurs, l'organisme ne percevant pas de recettes publicitaires, les données relatives aux quotas d'investissement n'ont pas été communiqués.

7. La chaîne Fox Kids, de l'organisme Fox Kids Italy Srl, transmet uniquement des dessins animés et des programmes pour les enfants dont l'âge est compris entre 4 et 14 ans. L'organisme, qui a commencé à transmettre le 1er avril 2000, déclare n'avoir acheté, ni directement, ni à travers la société qui la contrôle, aucun programme au cours de l'année en question.

8. La ligne éditoriale des chaînes appartenant au groupe Kidco Service Srl a pour objet la programmation de productions en langue arabe originale, concernant exclusivement la culture arabo-musulmane. L'organisme déclare donc ne pas pouvoir trouver de productions européennes appropriées à sa ligne éditoriale.

9. Les six chaînes énumérées ci-après, contrôlées par la société Multithématiques, sont toutes caractérisées par un aspect thématique marqué, proposé pour expliquer le non respect des quotas de réserve en faveur des œuvres récentes tant en 1999 qu'en 2000:

Canal Jimmy est caractérisé par une programmation thématique concernant la culture des États Unis des années 60 et 70. Si l'on considère la particularité de la ligne éditoriale et de l'étroitesse du marché spécifique, on peut considérer que ce motif est acceptable.

Cine Cinemas 1 est caractérisé par une programmation thématique ayant pour objet le cinéma dans la période comprise entre les années 50 et 90.

Cine Cinemas 2 est caractérisé par une programmation thématique ayant pour objet le cinéma international et les festivals.

Cine Classic est caractérisé par une programmation thématique ayant pour objet le cinéma en noir et blanc dans la période comprise entre les années 20 et 60.

Planete est caractérisé par une programmation thématique ayant pour objet exclusif des documentaires à caractère historique, social et anthropologique.

Seasons est caractérisé par une programmation thématique ayant pour objet exclusif des documentaires et des débats (talk show) consacrée à la nature, en s'attachant particulièrement à la chasse et à la pêche.

10. La société Sitcom Spa, qui contrôle les chaînes INN, Nuvolari, Marcopolo, Galileo, Leonardo et Giotto, a envoyé les données relatives aux seules chaînes Marcopolo et INN, et en omettant par ailleurs, pour cette dernière, les données relatives à l'année 2000. Cette même société déclare également que les chaînes Nuvolari, Galileo et Leonardo, bien qu'autorisées aux termes de la décision 127/00/CONS, n'ont pas encore commencé à transmettre et que l'autorisation provisoire de la chaîne Giotto est arrivée à expiration.

11. L'organisme Team Tv Spa, auquel appartiennent les deux chaînes thématiques d'information Stream News et Stream Verde, a déclaré qu'il ne produit ni n'achète d'œuvres européennes vu les thèmes traités par les chaînes, et n'a communiqué aucune donnée relative à leur programmation.

12. Les chaînes Tele+ Nero et Tele+ Bianco, transmises par voie terrestre et par voie satellitaire et appartenant respectivement aux concessionnaires Prima Tv Spa et Europa Tv Spa (qui font toutes deux partie du groupe Tele+), n'ont pas respecté les obligations en matière de programmation d'œuvres européennes dans les années 1999 et 2000.

Toutefois, aux termes de l'article 2, alinéa 4, de la décision 9/99/CONS de cette Autorité, le quota de réserve prévu pour les œuvres européennes doit être déterminé en prenant en compte la programmation globale de toutes les chaînes du groupe Tele+, comme l'indiquent les tableaux ci-après.

Dans ce contexte, l'ensemble des chaînes coiffées par Tele+ ont transmis un pourcentage d'œuvres européennes égal à 45% en 1999 et à 43% en 2000, sur l'ensemble des heures de programmation assujetties aux quotas de réserve. L'article 2, alinéa 3 de la décision 9/99/CONS semble donc applicable, qui subordonne à une variation supérieure à 7% par défaut - sur une base annuelle -, l'évaluation par l'Autorité des raisons invoquées par l'organisme pour expliquer le non respect des quotas de réserve.

	A – Programmation 2000 assujettie aux ODP	B - Œuvres européennes	% (B/A)	C - Œuvres récentes	% (C/B)
Tele+Bianco	7251	2804	39%	2673	95%
Tele+ Nero	7337	2551	35%	2195	86%
Tele+ Grigio	3718	1815	49%	1752	97%
Tele+ 16/9	2500	1153	46%	1121	97%
Tele + Palco ⁹⁶	116130	53320	46%	53320	100%
Total	136936	61643	45%	61061	99%

N.B. : A noter que les pourcentages ont été arrondis au nombre entier.

	A – Programmation 2000 assujettie aux ODP	B - Œuvres européennes	% (B/A)	C - Œuvres récentes	% (C/B)
Tele+Bianco	7620	3182	42%	3093	97%
Tele+ Nero	6528	2537	39%	2453	97%
Tele+ Grigio	6008	3267	54%	3116	95%

⁹⁶ Tele+Palco offre une programmation "à la carte" (*pay-per-view*), qui permet à l'abonné de sélectionner des produits audiovisuels en choisissant des films cinématographiques italiens et internationaux, des films pour adultes et des productions théâtrales et en payant pour visionner le produit en question.

Tele+ 16/9	4988	2054	41%	1998	97%
Tele+ Palco ⁸	123676	52864	43%	52864	100%
Total	148820	63904	43%	10660	97%

N.B. : A noter que les pourcentages ont été arrondis au nombre entier. 13. Les chaînes Duel et Comedy Life, appartenant à l'organisme Mediadigit Spa (lequel fait à son tour partie du groupe Mediaset) n'atteignent pas les quotas de réserve relatifs aux œuvres européennes et aux œuvres récentes.

Toutefois, conformément à l'article 2, alinéa 4, susmentionné, de la décision 9/99/CONS de cette Autorité, le quota de réserve prévu pour les œuvres européennes doit être déterminé en prenant en considération la programmation globale de toutes les chaînes du groupe Mediaset, y compris celles à diffusion terrestre, comme l'indiquent les tableaux ci-après.

Dans ce contexte, en 1999, l'ensemble des chaînes dirigées par Mediaset ont transmis 58% d'œuvres européennes et 50% d'œuvres récentes de l'ensemble des heures de programmation assujettibles aux quotas de réserve.

En 2000, les pourcentages sont de 46% pour les œuvres européennes et 52% pour les œuvres récentes. Une fois de plus, l'article 2, alinéa 3, de la décision 9/99/CONS semble applicable, qui subordonne à une variation supérieure à 7% par défaut - sur une base annuelle -, l'évaluation par l'Autorité des raisons invoquées par l'émetteur pour expliquer le non-respect du quota de réserve.

	A – Programmation 2000 assujettie aux ODP	B - Œuvres européennes	% (B/A)	C - Œuvres récentes	% (C/B)
Canale 5	4969	3220	65%	2537	79%
Italia 1	6464	2666	41%	1310	49%
Rete 4	5897	3323	56%	1599	48%
Duel	n.o.	n.o.	-	n.o.	-
Comedy Life	n.o.	n.o.	-	n.o.	-
Happy Channel	6400	4480	70%	1344	30%
Total	23730	13689	58%	6790	50%

N.B. : A noter que les pourcentages ont été arrondis au nombre entier.

	A – Programmation 2000 assujettie aux ODP	B - Œuvres européennes	% (B/A)	C - Œuvres récentes	% (C/B)
Canale 5	4990	3007	60%	2697	90%
Italia 1	6286	2493	40%	1422	57%
Rete 4	6265	3751	60%	1889	50%
Duel	5483	673	12%	239	36%
Comedy Life	5486	1379	25%	603	44%
Happy Channel	6488	4773	74%	1555	33%
Total	34998	16076	46%	8405	52%

N.B. : A noter que les pourcentages ont été arrondis au nombre entier.

C) MESURES ADOPTEES OU ENVISAGEES PAR L'ETAT MEMBRE

Étant donné la particularité de la ligne éditoriale de certaines chaînes télévisées, l'Autorité compétente procède actuellement à l'évaluation des motifs avancés pour justifier le non respect des obligations de programmation et d'investissement, prévus par la loi 122/98 et par la décision 9/99/CONS de l'Autorité, de la part des sociétés énumérées ci-après:

- Anicaflash Srl
- Class Financial Network Spa
- Disney Channel Italy
- Fin.Ma.Vi Spa
- Fox Kids Italy Srl
- Kidco Service Srl
- Multithématique
- Sitcom Spa

En outre, par suite de la non communication des valeurs de la programmation d'œuvres européennes et d'œuvres récentes en 1999 et 2000 par les organismes Stream Spa, Eurocast Italia Srl, Team Tv Spa et Digitaly Spa, le Bureau compétent de l'Autorité apprécie l'opportunité d'engager une procédure, afin d'évaluer le non respect par l'organisme concerné et les motifs invoqués pour le justifier, et de prendre d'éventuelles mesures.

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

La décision n° 127/00/CONS du 1er mars 2000 relative à l'approbation du "Règlement concernant la diffusion par satellite de programmes télévisés" a établi les règles relatives à l'activité des organismes de radiodiffusion télévisuelle satellitaires. Auparavant, en l'absence d'une réglementation précise de référence, seul un nombre restreint d'organismes opéraient sur la base d'une déclaration de début d'activité, faite de manière autonome auprès du ministère des Communications ou d'une autorisation provisoire délivrée, pour des émissions expérimentales, par ce même ministère des Communications.

Du fait de la difficulté objective que présente la mise en place d'un système de surveillance des émissions télévisées satellitaires, l'Autorité a demandé aux organismes de radiodiffusion télévisuelle satellitaires d'autocertifier les données qui concernent le respect des obligations de programmation et d'investissement, conformément à l'article 2 de la loi 122/98 et aux articles 2 et 4 de la décision 9/99/CONS prise par notre Autorité.

Se fondant sur la thématique particulière de la ligne éditoriale de leurs propres chaînes de télévision, sur la base des dispositions de l'article 5 de la décision 9/99/CONS susmentionnée, certains organismes ont demandé une dérogation totale ou partielle aux obligations de réserve de programmation ou d'investissement. L'Autorité contrôlera le respect des obligations des organismes, "*dans le cadre des problèmes techniques et objectifs qui découlent de leur respect...*" en vue également de "*...sauvegarder le développement progressif des organismes qui opèrent dans le secteur radiotélévisé, de la quantité effective de produit disponible sur le marché, de la cible de chaque organisme, de l'offre de programmes cohérente avec le maintien de la ligne éditoriale et des particularités du réseau, notamment en ce qui concerne la tranche horaire de plus grande écoute*" (art.2, alinéa 2, décision 9/99). Actuellement, les données fournies par les organismes sont en cours d'évaluation, ainsi que les justifications présentées pour expliquer le fait que les valeurs minimales de quotas prévus n'ont pas été

atteintes et les motifs avancés pour demander une dérogation, partielle ou totale, au respect de ces obligations.

Rappelons enfin que, à la différence des organismes à diffusion terrestre, les organismes satellitaires ne sont pas tenus, par la législation nationale, à diffuser dix pour cent d'œuvres européennes réalisées par des producteurs indépendants; ils sont, en revanche, tenus à réserver au moins dix pour cent de leurs recettes nettes provenant de la publicité, à la production ou à l'achat de programmes audiovisuels européens, y compris ceux réalisés par des producteurs indépendants.

LUXEMBOURG

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
11	Années civiles 1999/2000	Relevé effectif (à défaut estimation)

2. Tableau des proportions (en %)

<i>Chaînes</i>	<i>Organismes de radio-diffusion</i>	<i>Œuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Œuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
RTL Télé Lëtzebuerg	CLT-UFA	100%	100%	19,80%	18,10%	8,90%	9,60%
RTL9	CLT-UFA	40,50%	56,40%	33,20%	45,10%	4,40%	5,00%
RTL TVi	CLT-UFA	49,10%	54,12%	27,67%	22,67%	18,43%	13,53%
Club RTL	CLT-UFA	60,29%	54,28%	15,79%	21,27%	2,63%	3,02%
RTL4	CLT-UFA	56,00%	49,00%	50,00%	46,00%	34,00%	33,00%
RTL5	CLT-UFA	46,00%	56,00%	36,00%	50,00%	26,00%	38,00%
RTL Television	CLT-UFA	71,00%	71,00%	57,00%	55,00%	grande partie	grande partie
Grand Tourisme	Canal Europe Audiovisuel	>90%*	>90%*	n d	n d	n d	n d
No ZAP	Canal Europe Audiovisuel	>90%*	>90%*	n d	n d	n d	n d
Liberty TV	Liberty TV.com		100%	-	0%	-	0%
Nordlicht TV	Nordlicht	100%	100%	0%	0%	0%	0%

* estimation

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Œuvres européennes

En général les différentes chaînes ont respecté les proportions à atteindre. RTL4 et RTL TVi sont restées pour une année de façon marginale en-dessous de 50%. Pour RTL5, l'écart a été plus substantiel en 1999 en raison de l'orientation thématique de la chaîne, mais ce défaut a été plus que compensé en 2000. Chacune de ces chaînes a atteint une proportion majoritaire sur l'ensemble de la période 1999-2000. Par ailleurs chacun des deux couples de chaînes pris ensemble, RTL4 et RTL5 d'une part, et RTL TVi et Club RTL d'autre part, ont également atteint une proportion majoritaire d'œuvres européennes pour chacune des années. Il faut par conséquent conclure que ces chaînes ont globalement atteint une proportion majoritaire d'œuvres européennes.

En ce qui concerne la chaîne RTL9, elle n'a pas respecté la proportion majoritaire en œuvres européennes en 1999 parce qu'elle était en situation de restructuration économique. La situation a été redressée en 2000.

2. Producteurs indépendants

Pas de commentaire.

C) MESURES ADOPTEES OU ENVISAGEES PAR L'ETAT MEMBRE

Compte tenu des explications qui précèdent, des mesures particulières ne paraissent pas nécessaires pour assurer le respect des obligations à l'avenir.

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

Pendant les années sous revue la directive 97/36/CE n'a pas encore été transposée au Grand-Duché de Luxembourg. Il en résulte que le présent rapport porte sur toutes les chaînes transmises sous concession luxembourgeoise pendant la période de référence.

PAYS-BAS

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthodes</i>
21	Années civiles 1999/2000	(*)

(*) La NOS collecte les informations concernant les organismes publics de radiodiffusion que sont Nederland 1, TV2 et Nederland 3 sur la base du temps total de diffusion (moins le temps réservé aux informations, à des manifestations sportives, etc.).

SBS Broadcasting B.V. a utilisé des échantillons portant sur les semaines suivantes : 4, 18, 35, 39 (1999) et 5, 22, 27, 44 (2000).

TV 10 B.V. a utilisé des échantillons portant sur les semaines suivantes : 2, 13, 34 et 48.

Canal + Nederland B.V. a utilisé des échantillons portant sur la première semaine de chaque trimestre de la période de déclaration.

2. Tableau des proportions (%)

<i>Chaînes</i>	<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Oeuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Oeuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
Ned. 1	Radiodiffuseur du service public	76%	78%	33%	34%	75%	82%
TV2	Radiodiffuseur du service public	86%	76%	48%	47%	96%	94%
Ned. 3	Radiodiffuseur du service public	83%	85%	29%	28%	88%	86%
Fox 8/Fox kids	TV10 B.V.	53%	51%	85%	85%	72%	80%
SBS6	SBS Broadcasting B.V.	46%	54%	36%	32%	97%	97%
Net 5	SBS Broadcasting B.V.	40%	49%	11%	7%	89%	96%
Veronica	Veronica RTV Beheer BV	49%	45%	43%	40%	95%	93%
Kindernet5	Kindernet C.V.	81%	70%	97%	95%	58%	59%
TMF	The Music Factory B.V.	>50%	>50%	NM	NM	99%	99%
The Box	The Box Holland B.V.	55%	67%	NM	NM	>50%	>50%
Canal+1	Canal+ Nederland B.V.	24%	23%	89%	92%	93%	94%
Canal+2	Canal+ Nederland B.V.	17%	26%	94%	95%	97%	95%
Film1	UPC Programming B.V.	44%	49%	25%	34%	13%	10%
Club	UPC Programming B.V.	70%	75%	56%	57%	63%	52%
Avante	UPC Programming B.V.	73%	75%	62%	60%	77%	63%
Innergy	UPC Programming B.V.	-	39%	-	25%	-	99%
Expo 24x7	UPC Programming B.V.	-	76%	-	52%	-	30%
Filmtime	Casema N.V.	-	17%	-	100%	-	>50%
Delta TV	ZeelandNet B.V.	NR	100%	NR	44%	NR	100%
Regionet TV	TV RegioNet NoordHolland BV	100%	100%	24%	10%	100%	100%
Kleurnet	Stichting Kleurnet	100%	100%	50%	50%	100%	100%

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

Scandinavian Broadcasting B.V. a justifié de la façon suivante le fait de n'avoir pas atteint le pourcentage fixé sur SBS6 en 1999 : en juin 1999, la chaîne a découvert qu'elle n'atteignaient pas l'objectif en pourcentage en 1997 et 1998. En conséquence, SBS6 a changé une partie de son programme afin de pouvoir atteindre l'objectif en pourcentage en 1999 et 2000. Le pourcentage d'œuvres européennes a augmenté par rapport à la période de référence précédente. Scandinavian Broadcasting B.V. a commencé à diffuser sur Net5 en 1999. Il est difficile pour une nouvelle chaîne d'atteindre des objectifs en pourcentage. En 2000, le pourcentage d'œuvres européennes a augmenté par rapport à celui de 1999.

Veronica RTV Beheer BV (maintenant: Yorin TV BV) a justifié de la façon suivante le fait de n'avoir pas atteint le pourcentage fixé sur Veronica en 1999 and 2000 : en 1999 et 2000, Veronica a consacré son programme de la journée au téléachat. La chaîne est convaincue que ce pourcentage augmentera à nouveau dans les années à venir, car elle a acheté davantage de fictions européennes.

UPC a lancé plusieurs chaînes en 1999 et 2000. Ces chaînes diffusent dans plusieurs pays. Pour Film1, il est difficile d'obtenir des films européens. En outre, les droits ne sont pas accordés pour tous les pays où cette chaîne diffuse. Innergy est une chaîne présentant des modes de vie marginaux. Il n'y a pas assez d'œuvres européennes disponibles.

2. Producteurs indépendants

NM signifie "non mesurable". Il est difficile de déterminer l'origine de ces clips vidéo, c'est-à-dire de savoir où la société de production a été enregistrée.

3. Œuvres récentes

Film1 est une chaîne de cinéclub qui diffuse des films des années 50 à 90, c'est pourquoi elle n'a pas atteint l'objectif en pourcentage pour les œuvres récentes.

C) MESURES ADOPTEES OU ENVISAGEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Pour que le rapport soit efficace et optimal, le "Commissariaat voor de Media" (l'autorité néerlandaise responsable des médias) a fixé des lignes directrices concernant (la déclaration sur) les quotas européens qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2002.

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

Canal+ Nederland BV a bénéficié d'une dérogation temporaire du Commissariaat voor de Media sur la base de l'article 52k, sous-section 6, du décret néerlandais sur les médias pour les années 1999 et 2000. Pendant ces deux années, le pourcentage d'œuvres européennes devait être d'au moins 25%.

Film1 a commencé à diffuser en mai 1999, Club en octobre 1999, Avante en décembre 1999, Innergy en mai 2000 et Expo 24x7 en juin 2000.

Filmtime offre un service de paiement à la séance, qui bénéficie d'une dérogation temporaire du Commissariaat voor de Media sur la base de l'article 53b du décret néerlandais sur les médias. Filmtime a commencé à diffuser en mai 2000.

Les 12 radiodiffuseurs publics régionaux ont confirmé qu'ils remplissaient leurs obligations. Les programmes de ces radiodiffuseurs consistent essentiellement en des services de télétexte, d'information et de sports. Cela signifie que le temps de diffusion sur lequel ils doivent rendre des comptes ne représente que quelques minutes par jour. Ce temps de diffusion est réservé à des programmes destinés à un public régional et produits par le radiodiffuseur lui-même ou par un producteur néerlandais indépendant.

PORTUGAL

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
9	Années civiles 1999 et 2000	Échantillons ⁹⁷

2. Tableau des proportions (en pourcentage)

Tableau 1 : Opérateur de service public, RTP

<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Chaînes</i>	<i>Oeuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Oeuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
RTP, SA	RTP1	59,2	64,6	27,6	42,2	27,6	42,2
	RTP2	60,3	61,9	21,5	20,5	21,5	20,5
	RTP Internacional	95,9	92,3	38,5	35,2	38,5	35,2
	RTP Africa	94	90,8	40,4	36,6	40,4	36,6

Tableau 2 : Opérateurs privés

<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Chaînes</i>	<i>Oeuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Oeuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
SIC, SA	SIC	44,8	34,8	24,4	18,6	24,4	18,6
	SIC Internacional	-	98,2	-	53,7	-	53,7
	SIC Gold	-	77,1	-	38,0	-	38,0
TVI	TVI	30,5	36,5	16,8	31,5	16,8	31,5
SPORT TV Portugal, SA	SPORT Tv	90	74,7	5,5	3,9	5,5	3,9

Tableau 3 : Moyennes pondérées de diffusion d'oeuvres européennes, de productions indépendantes et d'oeuvres récentes par opérateur

<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Chaînes</i>	<i>Oeuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Oeuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
RTP, SA	RTP1	77,4	77,4	32	33,6	32	33,6
	RTP2						
	RTP Internacional						
	RTP Africa						
SIC, SA	SIC	44,8	70	24,4	36,8	24,4	36,8
	SIC Internacional						
	SIC Gold						
TVI, SA	TVI	30,5	36,5	16,8	31,5	16,8	31,5
SPORT TV Portugal, SA	SPORT TV	90	74,7	5,5	3,9	5,5	3,9

⁹⁷ Les pourcentages présentés aux fins de l'évaluation du comportement des opérateurs de radiodiffusion télévisuelle par rapport aux articles 4 et 5 de la directive TSF ont été calculés, pour l'année 1999, sur la base d'échantillons relatifs à deux semaines régulières d'émission (choisies de façon aléatoire) par trimestre et, pour l'année 2000, sur trois semaines régulières d'émission (également choisies de façon aléatoire) par semestre, de façon à écarter toute possibilité d'altération abusive des proportions effectivement enregistrées.

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

Cf. infra.

2. Producteurs indépendants

Cf. infra.

C) MESURES ADOPTEES OU ENVISAGEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Mesures adoptées ou prévues pour atteindre les pourcentages fixés dans la directive (TVI et Sport Tv Portugal)

Comme on peut le voir ci-dessus, le non-respect des objectifs fixés en matière de programmation dans les articles 4 et 5 de la directive TSF se limite, pour la période en question, et en ce qui concerne les opérateurs de radiodiffusion télévisuelle soumis à la juridiction portugaise, aux cas de la *TVI-Televisão Independente, SA* (pour les œuvres européennes) et de *Sport Tv Portugal, SA* (pour les productions indépendantes et les œuvres récentes). On observe marginalement que l'une des chaînes détenues et exploitées par l'opérateur *SIC-Sociedade Independente de Comunicação, SA* n'atteint pas non plus les pourcentages prévus dans l'article 4 de la directive TSF, alors que ceux-ci sont largement respectés par ce même opérateur pris dans sa globalité, conformément aux règles communautaires.

Les autorités portugaises ont à nouveau attiré l'attention des opérateurs, et plus particulièrement de la TVI, sur la nécessité de réaliser tous les efforts possibles pour rapprocher les pourcentages de diffusion d'œuvres européennes des objectifs fixés par la directive TSF. Bien que ce but n'ait pas encore été atteint, il convient de souligner encore une fois que l'on constate une nette progression dans cette direction.

Une action identique est entreprise auprès de Sport Tv Portugal, SA concernant les productions indépendantes et les œuvres récentes, bien qu'il faille reconnaître que certains facteurs rendent particulièrement difficile, dans le cas concret de cet opérateur, le respect des pourcentages établis à l'article 4 de la directive.

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

Il convient de préciser que, en matière de diffusion de productions indépendantes et œuvre récentes, la loi sur la télévision portugaise (approuvée par la loi n° 31-A/98 du 14 juillet 1998) établit, dans son article 38, un régime plus contraignant que celui figurant à l'article 5 de la directive, puisqu'elle impose aux opérateurs auxquels elle s'applique le devoir de «réserver au moins un dixième de leur temps d'antenne - à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité, au télé-achat ou aux services de télétexte - à la diffusion d'œuvres européennes émanant de producteurs indépendants des organismes de radiodiffusion télévisuelle», et précise, *simultanément*,

que ces œuvres doivent avoir été «produites il y a moins de cinq ans» ⁽⁹⁸⁾.

RTP-Radiotelevisão Portuguesa, SA

Au cours de la période d'activité 1999-2000, l'opérateur du service public de radiodiffusion télévisuelle a respecté totalement les objectifs programmatiques dans les articles 4 et 5 de la directive, tout comme lors des exercices précédents.

Il convient de souligner, comme innovation, l'inclusion dans le présent rapport des données relatives à la chaîne *RTP-África*, dont les émissions régulières ont débuté en janvier 1998 et sont également reçues, par câble et par satellite, sur le territoire portugais, bien qu'elles soient originellement destinées à être captées par satellite dans des anciennes colonies portugaises (Angola, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique et São Tomé et Príncipe).

SIC-Sociedade Independente de Comunicação, SA

En matière de diffusion d'œuvres indépendantes et d'œuvres récentes, l'opérateur SIC-Sociedade Independente de Comunicação SA a atteint des pourcentages nettement supérieurs à ceux prévus dans l'article 5 de la directive TSF, tant en 1999 (époque où l'opérateur détenait uniquement la chaîne généraliste «SIC»), qu'en 2000 (année où, en complément, il a commencé l'exploitation des chaînes généralistes "SIC Internacional» et «Sic Gold», dont les émissions régulières ont débuté respectivement en janvier et juin).

En ce qui concerne la diffusion œuvres européennes, on constate qu'en 1999, les objectifs fixés dans l'article 4 de la directive n'ont pas été respectés, même si le pourcentage atteint par l'opérateur de SIC au cours de cette période est proche des proportions prévues dans la disposition communautaires susvisée. En 2000, cependant, le pourcentage de diffusion d'œuvres européennes - calculé pour l'opérateur de SIC considéré globalement - se situe aux environs de 70 % ⁽⁹⁹⁾, satisfaisant ainsi largement aux objectifs communautaires en la matière.

TVI-Televisão Independente, SA

TVI a atteint en 1999 et 2000 des pourcentages supérieurs à ceux prévus dans l'article 5 de la directive TSF, le manquement se limitant à l'article 4 de ce texte communautaire.

Il importe toutefois de noter que depuis l'année où cet opérateur a commencé son activité (1993), il a augmenté constamment et régulièrement son pourcentage de diffusion d'œuvres européennes et s'est donc adapté progressivement, conformément à l'article 4, paragraphe 1, de la directive TSF.

Parmi les obstacles qui ont empêché le respect des paramètres communautaires, il convient de mentionner le fait - déjà constaté lors d'exercices précédents - que la TVI a été le dernier opérateur hertzien terrestre à avoir commencé ses activités, ce qui a naturellement des conséquences sur sa pénétration du marché, cette situation étant encore aggravée par l'exiguïté et la récession relative du

⁽⁹⁸⁾ Voir l'article 38 de la loi n° 31-A/98, publiée dans le *Diário da República* (journal officiel) n° 160/98 (supplément), série I-A, du 14 juillet 1998, pp. 3384(2)-3384(13)

⁽⁹⁹⁾ Voir dans l'annexe, le tableau n°3, qui indique les moyennes annuelles pondérées de chaque opérateur pour la période 1999-2000

marché publicitaire national, la fragilité de l'industrie nationale des programmes, ainsi que par une phase d'instabilité financière marquée, qui ne s'est atténuée que récemment. Il convient de souligner, néanmoins, que des indices relativement sûrs donnent à penser que, lors des exercices futurs, cet opérateur se conformera aux objectifs définis à l'article 4 de la directive.

Sport Tv Portugal, SA

L'opérateur Sport Tv Portugal, SA exploite, depuis fin 1998, la chaîne thématique sportive "Sport Tv", d'accès conditionnel, distribuée par câble et satellite.

Bien que, en raison de sa nature thématique, "Sport Tv" privilégie la couverture de manifestations sportives - qui, en tant que telles et à priori, sont expressément exclues du cadre des pourcentages de diffusion - il est à noter qu'elle ne se livre pas exclusivement à ce type de programmation. Conformément aux principes de la directive en la matière, le reste de la programmation de cette chaîne a été examiné afin de savoir s'il était susceptible d'être inclus dans les pourcentages de diffusion fixés au niveau communautaire. Les résultats obtenus selon cette méthode figurent dans le tableau 2.

Le non-respect des objectifs communautaires se limite, dans le cas de l'opérateur en question, à la diffusion de productions indépendantes et œuvres récentes. Cependant, les proportions réalisées ne sont pas négligeables compte tenu de l'apparition récente de la chaîne, de sa nature spécifique et des difficultés à atteindre les pourcentages requis dans ce domaine particulier.

FINLANDE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
4	Années civiles 1999/2000	Enquête (par l'Office des Communications)

2. Tableau des Proportions (en %)

<i>Chaîne</i>	<i>Organisme de Radiodiffusion</i>	<i>Oeuvres européennes</i>		<i>Productions indépendantes</i>		<i>Oeuvres récentes</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
TV 1	YLE	4299 h 86 %	4406 h 85 %	750 h 17 %	1248 h 28 %	59	62
TV 2	YLE	2652 h 72 %	2624 h 77 %	850 h 32 %	1010 h 38 %	61	59
YLE(TV1 + TV2)	YLE	6951 h 80 %	7030 h 80 %	1600 h 23 %	2258 h 32 %	60	61
MTV 3	MTV	3007 h 55 %	2690 h 63 %	1051 h 19 %	1176 h 27 %	100	100
Nelonen (4)	Ruutunelonen	2011 h 52 %	2140 h 53 %	929 h 24 %	926 h 23 %	100	100

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

Pas de commentaire.

2. Producteurs indépendants

Pas de commentaire.

C) MESURES ADOPTÉES OU ENVISAGÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Pas de commentaire.

D) REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Pas de commentaire.

SUEDE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
30	Années civiles 1999/2000	Questionnaire aux radiodiffuseurs

2. Tableau des proportions (%)

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Oeuvres européennes		Productions indépendantes		Oeuvres récentes	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
SVT 1	Sveriges Television AB	2458 h 82 %	3143 h 84,88 %	514 h 15 %	777 h 20,98 %	100 %	54 %
SVT 2	Sveriges Television AB	3169 h 88 %	2264 h 88,20 %	551 h 17 %	317 h 12,35 %	100 %	77 %
Mälarkanalén	Sveriges Television AB	(1)	40 h 100 %				
SVT Väst	Sveriges Television AB	(1)	615 h 100 %				
SVT Mitt	Sveriges Television AB	(1)					
SVT Syd	Sveriges Television AB	(1)	1445 h 100 %				
Digital Öst	Sveriges Television AB	(1)	300 h 100 %				
SVT 24(2)	Sveriges Television AB						
UR	Sveriges Utbildningsradio AB	815 h 98 %	783 h 99 %	259 h 31 %	87 h 11 %	98 %	
TV 4	TV4 AB	2997 h 51,49 %	2810 h 50,27 %	1983 h 66,17 %	1809 h 64,38 %	2 %	78,15 %
TV 3 AB	TV3 AB	(3)	1027 h 17 %		1027 h 17 %		88 %
TV 5 AB	Kanal 5 AB	(3)	1295 h 19,5 %		1295 h 100 %		100 %
TV 1000	TV 1000 AB	2311 h 26 %	2049 h 24 %	2311 h 26 %	2049 h 24 %	100 %	78 %
Cinema	TV 1000 AB	1953 h 25 %	2009.5 h 23 %	1953 h 25 %	2009.5 h 23 %	100 %	77 %
Z TV	Modern Times Group MTG AB	(3)	1401 h 19 %		1000 h 14 %		85 %
Viasat Sport (4)	Modern Times Group MTG AB						
6(logotype)	TV 6 Sverige AB	1092 h 42 %	1095 h 50 %	0 h 0 %	1095 h 50 %	0 %	0 %
TV 8	Televisionsaktiebolaget TV 8	1263 h 60 %	935 h 85,4 %	234 h 17,6 %	136 h 12,4 %	17,6 %	12,4 %
Canal+ (5)	Canal + Television AB	1950 h 23 %	2600 h 32 %				
Canal+ Gul (5)	Canal+ Television AB	2100 h 25 %	2800 h 36 %				
Canal + Bla (5)	Canal + Television	290 h	1500 h				

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Oeuvres européennes		Productions indépendantes		Oeuvres récentes	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
	AB	20 %	36 %				
Kiosk (5)	Canal + Television AB	22000 h 12 %	25890 h 14,1 %				
K-World	Kunskaps TV I Sverige AB	336 h 76,7 %	2460 h 84 %	168 h 31,7 %	624 h 25 %	30 %	66 %
CineCinemas (6)	CineCinemas AB(AB Grundstenen)	31 h 5,75 %	1377 h 23 %	31 h 5,75 %		0 %	
ETV	Cell Internet Commerce Development AB	(3)	4800 h 60 %		4800 h 60 %		
DTU 7	DTU Television AB	(3)	0 h 0 %		0 h 0 %		0 %
Skanekanalerna	Skanekanalerna AB (Landskrona Vision AB)	100 h 100 %	750 h 100 %	100 h 100 %	750 h 100 %	100 %	100 %
NollEttan Television	TV-Kinsköping Länkomedia AB	485 h 47 %	1250 h 100 %	0 h 0 %	0 %	0 %	0 %
TV-Butiken (7)	Nordic Shopping Sverige Aktiebolag						
Assyria-TV	Bethnahrin Institutet	(8)	52.5 h 75 %		15 h 20 %		100 %

(1) En principe, l'offre totale est d'origine européenne

(2) L'ensemble du contenu émis par SVT 24 est constitué d'actualités et de sport qui ne sont pas comptés comme temps d'émission.

(3) Début d'émissions sur le réseau digital en 2000

(4) ViaSat Sport ne réalise que des émissions sportives

(5) Comme Canal+Television AB achète ses programmes auprès des distributeurs, l'entreprise ne sait pas si les programmes ont été réalisés par des producteurs indépendants ou non

(6) CineCinemas est une chaîne cinéma qui présente des films qui sont passés à la télévision. Aucune production récente. En outre, l'entreprise ne dispose pas d'informations sur la question de savoir si les programmes ont été produits par des producteurs indépendants ou non.

(7) Nordic Shopping Sverige AB présente exclusivement des émissions de téléachat.

(8) Bethnahrin Institutet n'a pas émis en 1999.

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ETAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

TV 3 AB :

Coûts élevés de production de programmes propres. Adaptation de l'offre à la demande des téléspectateurs. Productions américaines meilleur marché que les productions suédoises et européennes.

TV 5 B :

Sous l'angle budgétaire/classification, les proportions sont nettement plus élevées.

TV 1000 :

L'absence de films européens de qualité élevée retarde la réalisation de l'objectif.

Cinema/TV 1000 AB :

L'absence de films européens de qualité élevée retarde la réalisation de l'objectif.

ZTV :

Chaîne orientée vers la musique, reflétant l'offre au niveau mondial et la demande de vidéos musicales.

6(logotype) :

Le manque d'oeuvres récentes s'explique par un nombre relativement bas de téléspectateurs et donc par un chiffre d'affaires moindre.

Kiosk :

Service à péage.

CineCinemas :

Concept commercial incompatible avec des pourcentages.

DTU 7 :

Emissions régionales en provenance d'Iran sur le réseau digital.

2. Producteurs indépendants.

Pas de commentaire.

C) MESURES ADOPTEES OU ENVISAGEES PAR L'ETAT MEMBRE

TV 3 AB :

Productions propres aussi élevées que possible en fonction des critères économiques..

TV 5 AB :

Accroissement des achats de programmes européens en 2000.

TV 1000 :

Recherche de films européens de bonne qualité.

Cinema/TV 1000 AB :

Recherche de films européens de bonne qualité.

Z TV :

Encouragement aux artistes européens de produire des vidéos musicales de haute qualité.

DTU 7 :

Envisage de produire des programmes en suédois, en 2001, et d'émettre des programmes européens

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

Pas de commentaire.

ROYAUME-UNI

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
	Années civiles 1999-2000	Survey

2. Tableau des proportions (en %)

Chaînes	Organismes de radiodiffusion	Oeuvres Européennes)		Productions indépendantes		Oeuvres récentes ()	
		1999	2000	1999	2000	1999	2000
3+Denmark	Viasat Broadcasting UK Limited	18	10	16	8	17	8
Adult Channel	The Home Video Channel Ltd/Playboy	48	51	37	39	31	34
Animal Planet	Discovery Networks Europe	40	64	35	60	29	26
Arab News Network	Linkchain Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Artsworld	Artsworld Channels Ltd	n/o	89	n/o	81	n/o	59
Asianet	Asianet Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Auction Channel	Trojan Television Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Bet International	Bet International	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
B4U Movies	B4U Movies	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
BBC Choice	BBC	92	97	22	36	22	36
BBC Knowledge	BBC	99	99	12	17	12	17
BBC News 24	BBC	100	100	0	0	0	0
BBC Parliament	BBC	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
BBC Prime	BBC	100	100	26	18	26	18
BBC World	BBC	88	84	11	14	11	14
BBC1	BBC	65	71	19	20	19	20
BBC2	BBC	65	73	17	15	17	15
Bid Up TV	Sit Up	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Biography Channel	BSKyB	n/o	5	n/o	5	n/o	1

Bloomberg Information Television	Bloomberg LP	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
The Box	The Box	66	63	19	37	19	37
Bravo	Flextech Television	18	15	6	3	1	3
Carlton Food Network	Carlton	99	93	61	67	61	66
Carlton Select (formerly Select TV)	Select Cable TV	55	54	26	21	8	7
Challenge TV	Maidstone Broadcasting Ltd	79	81	25	26	21	21
Channel 4	Channel Four Television Corporation	65	69	39	39	33	31
Channel 5	Channel Five Broadcasting Ltd	53	54	40	42	37	41
Channel Health	Channel Health Ltd	n/o	35	n/o	12	n/o	12
Chinese Channel (TVBS Europe)	TVBS Europe	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
CNBC	Business News (Europe) Ltd Partnerships	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
CNN International	Turner Broadcasting Systems Europe Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Culture Television - CTV	CTV International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Dating Channel	Euro Digital Corporation Ltd	n/o	100	n/o	0	n/o	0
Discovery Channel (UK)	Discovery Networks Europe	57	66	50	59	34	36
Discovery Civilization	Discovery Networks Europe	n/o	74	n/o	58	n/o	35
Discovery Home and Leisure	Discovery Networks Europe	56	56	49	46	41	46
Discovery Health	Discovery Networks Europe	n/o	44	n/o	12	n/o	4
Discovery Kids	Discovery Networks Europe	n/o	48	n/o	46	n/o	7
Discovery Ski-Trek	Discovery Networks Europe	n/o	54	n/o	51	n/o	33

Discovery Travel and Adventure	Discovery Networks Europe	n/o	63	n/o	58	n/o	45
Discovery Wings	Discovery Networks Europe	n/o	58	n/o	49	n/o	38
Disney Channel UK (Incorporating the core Disney Channels; Disney Channel, Disney Channel +1, Playhouse Disney and Toon Disney)	Disney Channel UK	27	31	4	3	2	3
Film Four	Channel Four Television Corporation	52	44	11	9	8	6
Fox Kids UK	Fox	27	38	17	34	20	25
Fox Kids Scandinavia	Fox	20	36	14	31	10	11
Front Row (with the Barker Channel)	Front Row Television Ltd	54	48	0	1	0	1
Front Row (without the Barker Channel)	Front Row Television Ltd	35	37	1	1	1	1
God Channel (formally Christian Channel)	The Christian Channel Europe Ltd	35	36	24	26	24	26
GSB Men + Motors/Breeze	Granada Sky Broadcasting	68	54	6	4	6	4
GSB Granada Plus	Granada Sky Broadcasting	81	66	17	11	3	3
HBO	HBO Communications Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Hallmark Entertainment Network	Crown Entertainment Ltd	n/o	No data available	n/o	No data available	n/o	No data available
History Channel	BSkyB-NCG-UK Partnership	26	21	11	7	8	8
Home Shopping Network	K-Tel Marketing Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Inspiration Network	Mission Today Ltd	30	40	10	13	4	13
Ideal World Home Shopping	Ideal Home House	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
ITN News Channel	ITV Network	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
ITV	ITV Network	72	77	26	28	18	20
JSTV	Japan Satellite Television Europe Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt

ITV2	ITV Network	86	51	29	18	29	18
Kanal 5	Kanal 5 Ltd	22	20	21	19	21	19
Kiss	Emap Performance TV	n/o	56	n/o	44	n/o	44
Landscape Channel	Landscape Studios	80	78	81	83	2	1
Lashkara	Reminiscent Television UK Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Living	UK Living Ltd	37	31	35	15	30	17
Media Shop Television	Media Shop Television	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Middle East Broadcasting Centre	MBC Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Minaj Broadcasting International	Minaj UK Ltd	n/o	No data available	n/o	No data available	n/o	No data available
The Money Channel	Wapping Studios	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
M2 (MTV2)(STST59)	MTV Network Europe	95	94	77	90	77	90
MTV Base (STS274)	MTV Network Europe	68	77	67	72	67	72
MTV Central	MTV Network Europe	94	n/o	85	n/o	85	n/o
MTV Europe	MTV Network Europe	92	92	82	70	82	70
MTV Extra (STS274)	MTV Network Europe	75	76	60	68	60	68
MTV France (STS352)	MTV Network Europe	n/o	91	n/o	71	n/o	71
MTV Netherlands (STS352)	MTV Network Europe	n/o	92	n/o	73	n/o	73
MTV Nordic (STS238)	MTV Network Europe	92	93	84	78	83	78
MTV Polska (STS356)	MTV Network Europe	n/o	95	n/o	87	n/o	87
MTV Spain (STS363)	MTV Network Europe	n/o	95	n/o	87	n/o	87
MTV UK (STS182)	MTV Network Europe	94	89	79	66	79	66

Muslim Television Ahmadiyya	Al Shirkatul Islamiyya	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
National Geographic	National Geographic Channel UK	9	16	6	6	3	3
Nickelodeon	Nickelodeon UK	29	20	22	14	16	10
Nickelodeon Junior	Nickelodeon UK	58	55	45	42	31	21
Nickelodeon Nordic	Nickelodeon UK	8	11	4	1	4	1
Novashop	Quantum International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Novashop 2	Quantum International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Pakistani Channel	Pakistani Channel	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Paramount Comedy Channel	Paramount Comedy	23	24	17	19	10	12
Phoenix Chinese News and Entertainment Channel	Phoenix CNE	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Performance - The Arts Channel	Performance TV	67	73	20	27	6	8
Play UK	UK TV	92	75	8	20	28	19
Playboy TV	Playboy TV UK	15	18	15	18	9	18
Private Blue (previously Midnight Blue)	Zone Broadcasting UK Ltd	n/o	49	n/o	23	n/o	23
Q24	Quantum International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Q TV	Emap Performance TV	n/o	53	n/o	47	n/o	47
Quantum Channel	Quantum International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
QVC Shopping Channel	QVC International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Racing Channel	Satellite Information Services Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Rapture	Rapture TV	100	69	4	16	4	16

Reality TV	CNI UK Ltd	69	50	0	0	0	0
Revival Channel	Christian Channel Europe Ltd	16	31	15	19	15	19
S4C - Analogue	S4C	100	100	70	67	67	64
S4C - Digital	S4C	100	100	86	86	80	80
S4C2	S4C	100	100	0	0	0	0
Satellite Information Services Ltd Racing Facts	Satellite Information Services Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Sat-7	Sat-7 Media Services Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Sci-Fi Channel	Sci-Fi Channel	11	11	4	2	2	2
Sell-a-Vision Shopping	Quantum International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Setanta Sport	Setanta Sport	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Shop!	The Home Shopping Channel Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Shop America	Shop America Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Simply Money	Invest TV	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
SIS Racing Facts	Satellite Information Services Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Sky Cinema (formerly Sky Movies Gold)	BSkyB Ltd	13	17	12	13	1	0
Sky Movie Max (formerly Screen 1 and Sky Movies)	BSkyB Ltd	7	4	6	3	4	3
Sky News	BSkyB Ltd	89	91	4	0	4	0
Sky One	BSkyB Ltd	46	34	6	5	6	5
Sky Premier (formerly known as Screen 2 and as The Movie Channel)	BSkyB Ltd	8	9	7	7	4	4
Sky Soap	BSkyB Ltd	79	n/o	64	n/o	0	n/o
Sky Sports 1	BSkyB Ltd	89	91	20	28	17	28

Sky Sports 2	BSkyB Ltd	89	90	42	56	42	56
Sky Sports 3	BSkyB Ltd	81	80	53	55	55	69
Sky Sports Extra	BSkyB Ltd	100	95	50	78	50	78
Sky Travel Channel	BSkyB Ltd	56	43	20	12	20	12
Sony Entertainment Television Asia	Sony Entertainment Television Asia	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Studio Universal	Studio Universal	46	47	46	47	23	47
Supershop	Quantum International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
TCC Nordic	Flextech	27	n/o	5	n/o	5	n/o
Television X	Portland Enterprises Ltd	33	44	19	16	25	16
TESUG TV	TESUG	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Turner Cartoon Network	Turner Broadcasting Systems Europe Ltd	28	36	28	32	14	20
Cartoon Network (Boomerang)	Turner Broadcasting Systems Europe Ltd	n/o	21	n/o	21	n/o	0
Cartoon Network (Dutch Language)	Turner Broadcasting Systems Europe Ltd	22	26	22	25	18	19
Cartoon Network (French Language)	Turner Broadcasting Systems Europe Ltd	n/o	21	n/o	20	n/o	7
Cartoon Network (Italian Language)	Turner Broadcasting Systems Europe Ltd	20	22	12	18	3	10
Cartoon Network (Spanish Language)	Turner Broadcasting Systems Europe Ltd	12	21	12	16	12	16
Cartoon Network (Nordic)	Turner Broadcasting Systems Europe Ltd	15	20	15	20	0	11
TNT Classical Movies: Digital	Turner	11	n/o	0	n/o	0	n/o
TCM (Turner Classic Movies) UK	Turner	40	41	40	41	0	0
TCM (Turner Classic Movies) Spanish Language	Turner	40	40	40	40	0	0
TCM (Turner Classic Movies) French Language	Turner	40	41	40	41	0	0

Trouble	Starstream Ltd	20	24	12	16	2	2
TV3 Denmark	Viasat Broadcasting UK Ltd	22	16	15	9	15	9
TV3 Norway	Viasat Broadcasting UK Ltd	15	8	8	4	8	4
TV3 Sweden	Viasat Broadcasting UK Ltd	22	12	17	9	17	9
TV Land	Gulf GTH Productions	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
TV Shop	Viasat Broadcast Centre	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
TV Shop Sport	Viasat Broadcast Centre	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
UK Arena	UK TV	81	68	8	20	7	17
UK Drama (formally UK Arena)	UK TV	n/o	96	n/o	0	n/o	0
UK Gold	UK Gold Broadcasting Ltd UK	81	67	21	17	7	14
UK Horizons	UK TV	99	97	19	29	16	21
UK Style	UK TV	98	95	43	36	35	31
V+ Norway	Viasat Broadcasting Centre	n/o	13	n/o	4	n/o	4
VH 1 (STS 076)	MTV Network Europe	90	79	83	74	83	74
VH1 Classic (STS 275)	MTV Network Europe	89	70	88	93	86	93
VH1 Export (STS 171)	MTV Network Europe	89	80	81	75	81	75
Vision Channel	Vision Broadcasting	57	69	47	59	49	45
VT4	VT4	15	16	12	15	12	14
What's in Store	Quantum International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
What's in Store 2	Quantum International Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Wizja	UPC Broadcast Centre Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Zee TV	Asia TV Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Zee Bangla	Asia TV Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Zee Cinema	Asia TV Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
Zee Music	Asia TV Ltd	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt	Exempt
ZTV	Viasat Broadcasting UK Ltd	63	46	60	12	14	12
Average Compliance Rate		56	56	29	32	23	26
No of channels exceeding quota targets		52	57	71	84	51	64
No of channels operating	172						
No of channels exempt	51						

N/O - Not operational - N/A – Pas disponible

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Œuvres européennes

a) à cause de l'objet thématique de la chaîne:-

Bet International, CNBC, Disney Channel UK, Playboy TV, Revival Channel

b) à cause du moment où la chaîne a commencé à émettre:-

Channel Health, God Channel, V+ Norway

c) les émissions ne remplissent pas les conditions ou sont réalisées essentiellement dans des langues non européennes. Les programmes en langues de l'UE sont essentiellement réalisés à l'extérieur de l'UE:-

Arab News Network, Asianet, Auction Channel, BET International, B4U Movies, BBC Parliament, Bid-Up TV, Bloomberg Information Television, Chinese Channel, CNBC, CNN International, Cultural Television, HBO, Home Shopping Network, Ideal World Home Shopping, ITN News Channel, JSTV, Lashkara, Media Shop Television, Middle East Broadcasting Centre, The Money Channel, Muslim Television Ahmadiyya, NovaShop, NovaShop 2, Pakistani Channel, Phoenix Chinese New and Entertainment Channel, Q24, Quantum Channel, QVC Shopping Channel, Racing Channel, Satellite Information Services Racing Facts, Sat-7, Sell-a-Vision Shopping, Setanta Sport, Shop!, Shop America, Simply Money, SIS Racing Facts, Sony Television Entertainment Asia, Supershop, TESUG TV, TV Land, TV Shop, TV Shop Sport, Whats in Store, Whats in Store 2, Wizja TV, Zee TV, Zee Cinema, Zee Music, Zee Bangla.

d) à cause de la difficulté à trouver des programmes européens ou des programmes européens à des prix compétitifs:-

Bravo, Cartoon Network, Front Row (avec Barker Channel), Front Row (sans Barker Channel), The History Channel, Kanal 5, Living, National Geographic, Nickelodeon Nordic, Playboy TV, Sci-Fi Channel, Sky 1, Television X, Trouble, TV+ Denmark, TV+ Norway, TV+ Sweden, VT4

e) filiales de sociétés établies dans des pays non membres émettant principalement des programmes issus de leur propre patrimoine:-

Cartoon Network services, Fox Kids UK, Fox Kids Scandinavia, Paramount Comedy Channel, Turner Classic Movies services

2. Producteurs indépendants

Dating Channel ne diffuse que des profils vidéo, mais prévoit d'abandonner cette activité au profit d'une programmation produite sur place.

75% des émissions diffusées par GSB Men et Motors/Breeze appartiennent à Granada Television.

Nickelodeon Nordic a des difficultés à acquérir une programmation produite dans le pays.

Playboy UK a connu un changement d'organisation, des restrictions budgétaires et des contraintes en matière de marque.

TV3 Norway connaît des difficultés inhérentes au faible nombre de téléspectateurs en Norvège, en raison duquel la réalisation des programmes coûte plus cher que dans les autres territoires scandinaves et il est nécessaire de dépenser plus pour atteindre un plus petit nombre de gens.

3) Œuvres récentes

Les émissions de la BBC sont généralement diffusées dans les cinq années suivant leur production, c'est pourquoi elles ne font pas l'objet d'une ventilation distincte.

GSB Granada Plus, Landscape Channel et UK Drama privilégient les rediffusions.

C) MESURES ADOPTÉES OU ENVISAGÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Bravo espère augmenter ses investissements, étant que les chiffres d'audience grimpent, et Viaseet espère pouvoir continuer à garantir un plus grand nombre de productions de la CE qui sont économiquement viables.

Cartoon Network a conclu un certain nombre d'accords de coproduction avec la France et l'Allemagne. Des fonds sont également investis dans la programmation originale, en particulier dans une représentation d'exhibition destinée à favoriser de nouveaux talents au Royaume-Uni et en Europe. Effort soutenu en vue d'augmenter le volume de contenu européen.

Disney Channel UK a récemment acquis une large sélection de programmes européens indépendants, qu'elle a l'intention de diffuser tout au long de l'année 2001.

Fox Kids UK et Scandinavia procèdent actuellement à une refonte de leur programmation, mais ont promis d'intégrer de nouvelles productions "maison" et européennes. Nickelodeon UK, Playboy UK et Trouble ont également déclaré qu'elles avaient des projets d'émissions produites dans la CE pour 2001.

Nickelodeon Nordic a à cœur de fournir des divertissements pour enfants d'excellente qualité et espère augmenter le contenu européen.

Sci-Fi Channel a commandé un show qui s'étalera sur une longue période et dont la diffusion est prévue pour la fin de l'année 2002.

Sky One se concentre sur une programmation d'un coût plus élevé et d'une qualité supérieure, comprenant notamment des fictions et des séries humoristiques.

Les chiffres de History Channel et National Geographic sont en hausse en 2001.

D) REMARQUES SUPPLEMENTAIRES

Pas de commentaire.

**III. – RESUME DES RAPPORTS COMMUNIQUEES PAR LES ETATS MEMBRES DE
L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE-ECHANGE FAISANT PARTIE DE
L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

ISLANDE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthode</i>
	Années civiles 1999-2000	

2. Tableau des proportions (%)

<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Chaînes</i>	<i>Oeuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Oeuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
NLC	Stöð2 (Channel 2)	10,37	14,44	0,74	2,17		
	Sýn (Vision)	10,62	13,69	21,20	21,17		
	Bíórás (The Film Channel)	5,51	5,55	0,18	1,54		
RUV	1	43	41	34	33	79	80
ITC	Screen One	50	40	40	40	25	35

RUV : The Icelandic National Broadcasting Service –1

ITC : Icelandic Television Company- Screen One (Skjar 1)

NLC : Northern Light Communications (3 channels)

-Channel 2 (Stö)

-Vision (Syn)

-The Film Channel (Biorasin)

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUEES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Oeuvres européennes

Pas de commentaire.

2. Producteurs indépendants

Pas de commentaire.

C) MESURES ADOPTÉES OU ENVISAGÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

Pas de commentaire.

D) REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Pas de commentaire.

NORVEGE

A) RELEVÉ STATISTIQUE

1. Tableau récapitulatif

<i>Nombre de chaînes</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Méthodes</i>
6	Années civiles 1999-2000	Echantillonnage La procédure d'échantillonnage décrite dans les orientations suggérées a été utilisée pendant une semaine en 2000 (sélection au hasard), en plus des statistiques relatives à 1999 et 2000

2. Tableau des proportions (%)

<i>Chaînes</i>	<i>Organismes de radiodiffusion</i>	<i>Œuvres européennes (OE)</i>		<i>Productions indépendantes (PI)</i>		<i>Œuvres récentes (OR)</i>	
		<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>
NRK 1	NRK Ltd.	76	85	11	12	89	90
NRK 2		66	62	9	16	75	85
NRK Intern.		76	90	11	9	89	71
TV 2	TV 2 Ltd.	55	56	19	19	96	96
TV Norge	TV Norge Ltd.	22	20	22	20	89	100
Metropol	NYTV	51	48	25	22	44	76

B) RAISONS DE NON-RESPECT INVOQUÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

1. Œuvres européennes

TV Norge Ltd. n'a fourni aucune raison valable expliquant le non-respect de la proportion d'œuvres européennes requise.

2. Producteurs indépendants

La proportion requise de productions indépendantes n'a pas été atteinte – encore que l'écart soit faible – par les chaînes NRK 2 et NRK International de NRK.

C) MESURES ADOPTÉES OU ENVISAGÉES PAR L'ÉTAT MEMBRE

L'autorité de l'audiovisuel a mis en demeure TV Norge Ltd de respecter les obligations qui lui incombent au titre de la loi norvégienne sur la radiodiffusion. Elle a également demandé au radiodiffuseur NRK Ltd. d'augmenter la proportion de productions indépendantes.

D) REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Pas de commentaire.

IV. ANNEXES

ANNEXE 1

RECAPITULATIF DES CHAINES DE TELEVISION DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE N'AYANT PAS ATTEINT LA PROPORTION MAJORITAIRE D'OEUVRES EUROPEENNES ET/OU LE SEUIL MINIMAL DE 10 % D'OEUVRES EUROPEENNES EMANANT DE PRODUCTEURS INDEPENDANTS

A) OEUVRES EUROPEENNES

Statut _____ catégorie

PR = chaîne privée

GE = généraliste

√ = proportion majoritaire atteinte

PB = chaîne publique

TH = thématique

x = proportion majoritaire non-atteinte

PY = chaîne payante

LA = langue non-

- = données non communiquées

BA = chaîne faisant partie d'un

communautaire

p.o. = pas opérationnel

service de base de réseau

câble ou de service satellitaire

Etat membre	Chaîne	1999	2000	Statut	Catégorie
AT	ORF 1	X	x	PB	GE
BE	RTL TVI	X	√	PR	GE
	KANAAL 2	X	x	PR	GE
	Canal+grijs	X	x	PR/PY	TH
	Canal+blauw	X	x	PR/PY	TH
	Canal+geel	X	-	PR/PY	TH
	Canal+16/9	X	x	PR/PY	
DE	Studio Universal	X	x	PY	TH
	13 th Street	X	x	PY	TH
	KABEL 1	X	x	PR	GE
	Premiere	X	x	PY	TH
	Pro Sieben	X	x	PR	GE
	RTL 2	X	x	PR	GE
	Super RTL	X	x	PR	GE
	VH1	-	-	PR	TH
	n-TV	-	-	PR	TH
DK	TV Zulu	p.o.	x	PR/PY	TH
	TV Danmark	X	x	PR	GE
GR					
ES	Telecinco	X	√	PR	GE
	TCM	X	x	PR	TH
	AXN	X	x	PR	TH
	Alucine	X	x	PR	TH
	Fox Kids	X	x	PR	TH
	Cinemanía	X	x	PR	TH
	Disney Channel	X	x	PR	TH
	Nichelodeon	X	x	PR	TH
	Calle 13	X	x	PR	
	Gran Via	X	x	PR	

Etat membre	Chaîne	1999	2000	Statut	Catégorie
	Gran Via 2	X	√	PR	
	Gran Via 3	X	√	PR	
	Studio Universal	p.o.	x	PR	TH
FR	AB 1	X	x	PR/BA	TH
	Action	X	x	PR/PY	TH
	Canal Jimmy	-	x	PR	TH
	Cinecinéma 123	-	x	PR	TH
	CinéClassics	-	√	PR	TH
	Cinéfaz	X	x	PR/BA	TH
	Cinéstar 1	X	√	PR/BA	TH
	Cinéstar 2	X	x	PR/PY	TH
	Cinétoile	X	√	PR/PY	TH
	Festival	-	√	PR	TH
	FunTV	-	√	PR	TH
	Histoire	X	√	PR/PY	TH
	Kiosque	X	√	PR/PY	TH
	Mangas	X	x	PR/BA	TH
	MCM-Euromusique	-	-	PR	TH
	Monte Carlo TMC	-	√	PR	TH
	Multivision	-	x	PR	TH
	Muzzik	-	-	PR	TH
	Odysée	√	x	PR	TH
	Polar	√	x	PR	TH
	RFM TV	√	x	PR	TH
	Télétoon	√	-	PR	TH
	Téva	-	√	PR/PY	TH
	TFJ	p.o.	-	PR	TH
	13 ^{ème} Rue	X	x	PR	TH
	Voyage	√	-	PR	TH
IE	TV 3	X	x	PR	GE
IT	Italia Uno	X	x	PR	GE
	Tele + Nero	X	x	PR/PY	TH
	Tele + Bianco	X	x	PR/PY	TH
	TMC/ La 7	X	√	PR	GE
	Coming Soon Television	X	x	PR	GE
	Disney Channel	X	x	PR	TH
	Fox Kids	p.o.	x	PR	TH
	Duel	p.o.	x	PR	TH
	Comedy-Life	p.o.	x	PR	TH
	Cineclassics	X	√	PR	TH
	Nuvolari	-	-	PR	TH
	Galileo	-	-	PR	TH
	Leonardo	-	-	PR	TH
	Giotto	-	-	PB	
	TVL	-	-	PB	TV
	DSN	-	-	PR	
	Promo	-	-	PR	
	Canale-Viaggi	-	-	PR	
	Stream Verde	X	x	PR	
	Anteprima	-	-	PR	
	Tele + Grigio	X	√	PR/PY	TH
	Tele + 16/9	X	x	PR	
	Tele + Nero	X	x	PR	
	Palco	X	x	PR	

Etat membre	Chaîne	1999	2000	Statut	Catégorie
	Tele+ Bianco	X	x	PR	
LU	RTL 9	X	√	PR	GE
	RTL Tvi	X	√	PR	GE
	RTL 4	√	x	PR	TH
	RTL 5	X	√	PR	GE
NL	SBS 6	X	√	PR	GE
	Net 5	X	x	PR	TH
	Veronica	X	x	PR	GE
	Canal+ 1	X	x	PY	GE
	Canal+2	X	x	PY	GE
	Film 1	X	x	PR	
	Innergy	p.o.	x	PR	
	Filmtime	p.o.	x	PR/PY	TH
	Delta TV	-	√	PR	
PT	SIC	X	x	PR	GE
	TVI	X	x	PR	GE
FI					
SE	SVT Mitt	√	-	PR	GE
	TV 3 AB	p.o.	x	PR	GE
	TV 5 AB	p.o.	x	PR/PY	TH
	TV 1000	X	x	PR/PY	TH
	Cinema	X	x	PR/PY	TH
	Z TV	p.o.	x	PR	TH
	6(logotype)	X	√	PR	TH
	Canal+	X	x	PR/PY	
	Canal+ Gul	X	x	PR/PY	TH
	Canal + Bla	X	x	PR/PY	TH
	Kiosk	X	x	PR	TH
	CineCinemas	X	x	PR	TH
	Nollettan Television	X	√	PR/py	TH
UK	3 + Denmark	X	x	PR	GE
	Adult Channel	X	√	PR/PY	GE
	Animal Planet	X	√	PR/PR	TH
	Biography Channel	p.o.	x	PR	TH
	Bravo	X	x	PR/PY/BA	GE
	Channel Health	p.o.	x	PR	TH
	Discovery Health	p.o.	x	PR	TH
	Discovery Kids	p.o.	x	PR	TH
	Disney Channel UK UK (Disney Channel, Disney Channel + 1, PlayHouse Disney, Toon Disney)	X	x	PR/PY	GE
	Film Four	√	x	PR/PY	TH
	Fox Kids UK	X	x	PR	TH
	Fox Kids Scandinavia	X	x	PR/PY	TH
	Front Row (with the Barker Channel)	√	x	PR/PY	TH
	Front Row (without the Barker Channel)	X	x	PR	TH
	God Channel	X	x	PR	TH
	Hallmark Entertainment	p.o.	-	PR	TH

Etat membre	Chaîne	1999	2000	Statut	Catégorie
	History Channel	X	x	PR	TH
	Inspiration Network	X	x	PR	TH
	Kanal 5	X	x	PR	GE
	Living	X	x	PR	GE
	Minaj Broadcasting Int'l	p.o.	-	PR	TH
	National Geographic	X	x	PR	TH
	Nickelodeon	X	x	PR	TH
	Nickelodeon Nordic	X	x	PR	TH
	Paramount Comedy Channel	X	x	PR/PY/BA	TH
	Private Blue	p.o.	x	PR	TH
	Playboy TV	X	x	PR/PY	TH
	Revival Channel	X	x	PR	TH
	Sci-Fi Channel	X	x	PR/PY/BA	TH
	Sky Cinema (formerly Sly Movie Gold)	X	x	PR/PY	TH
	Sky Movie Max (formerly Screen 1 & Sky Movies)	X	x	PR/PY	TH
	Sky One	X	x	PR	GE
	Sky Premier	X	x	PR	TH
	Sky Travel Channel	√	x	PR	TH
	Studio Universal	X	x	PR	TH
	TCC Nordic	X	p.o.	PR	TH
	Television X	X	x	PR	TH
	Turner Cartoon Network	X	x	PR	TH
	Cartoon Network (boomerang)	p.o.	x	PR	TH
	Cartoon Network (Dutch language)	X	x	PR	TH
	Cartoon Network (French language)	p.o.	x	PR	TH
	Cartoon Network (Italian language)	X	x	PR	TH
	Carton Network (Spanish language)	X	x	PR	TH
	Carton Network (Nordic)	X	x	PR	TH
	TNT Classical Movies : Digital	X	p.o.	PR	TH
	TCM UK	X	x	PR	TH
	TCM (Spanish language)	X	x	PR	TH
	TCM (French language)	X	x	PR	TH
	Trouble	X	x	PR	TH
	TV3 Denmark	X	x	PR	GE
	TV3 Norway	X	x	PR	GE
	TV3 Sweden	X	x	PR	GE
	V+ Norway	p.o.	x	PR	
	VT4	X	x	PR	GE
	ZTV	√	x	PR	

B) OEUVRES EUROPEENES EMANANT DE PRODUCTEURS INDEPENDANTS

Statut : _____ **catégorie :** _____

PR = chaîne privée

GE = généraliste

√ = proportion minimale de 10 % atteinte

PB = chaîne publique

TH = thématique

x = proportion minimale de 10 % non-atteinte

PY = chaîne payante

LA = langue non-

- = données non communiquées

BA = chaîne faisant partie d'un

communautaire

p.o. = pas opérationnel

service de base de réseau

câble ou de service satellitaire

Etat membre	Chaîne	1999	2000	Statut	Catégorie
AT					
BE	Canal + geel	√	-	PR	TH
	Liberty TV	X	x	PR	TH
	Vitaya	p.o.	-	PR	TH
DE	Phoenix	√	x	PB	TH
	13 th Street	X	x	PR	TH
	Studio Universal	X	x	PR	TH
	Viva	X	x	PR	TH
	Viva 2	X	x	PR	TH
	VH-1	-	-		
	n-tv	-	-		
DK					
GR	Alter Channel	√	-	PR	
	Seven TV	X	√		
ES	AXN	X	x	PR	TH
	Nichelodeon	X	√	PR	TH
	Studio Universal	o.p.	x	PR	TH
FR	Canal Jimmy	-	√	PR	TH
	Ciné Cinémas 1,2,3	-	√	PR	TH
	Ciné Classics	-	√	PR	TH
	Festival	-	√	PR	TH
	Forum Planète	√	x		
	Fun TV	-	√	PR	TH
	Kiosque	-	-	PR	TH
	Monte Carlo TMC	-	√	PR	
	Multivision	-	√	PR	TH
	Téva	-	√	PR	TH
	TFJ	p.o.	-	PR	TH
	TV5	-	-	PB	GE
	Voyage	√	-	PR	TH
IE					
IT	Coming Soon Television	-	-	PR	TH

Etat membre	Chaîne	1999	2000	Statut	Catégorie
	Class Financial Network	p.o.	-	PR	TH
	Disney Channel Italia	-	-	PR	TH
	Cinemovie	-	-	PR	TH
	Fox Kids	p.o.	x		
	Duel	p.o.	-	PR	TH
	Comedy Life (già Comedy House)	p.o.	-	PR	TH
	Happy Channel	-	-	PR	TH
	DSN	-	-	PR	TH
	Promo	-	-	PR	TH
	Canale Viaggi	-	-	PR	TH
	Anteprima	-	-		
	Stream Verde	X	x	PR	TH
LU	Grand Tourisme	-	-	PR	TH
	No ZAP	-	-	PR	TH
	Liberty TV	p.o.	x	PR	TH
	Nordlicht TV	X	x		
NL	Net 5	√	x	PR	
	TMF	-	-	PR	
	The Box	-	-	PR	
	Delta TV	-	√	PR	
PO	Sport TV	X	x	PR	TH
Fin					
SE	Mälarkanalen	-	-		
	SVT Väst	-	-		
	SVT Mitt	-	-		
	SVT Syd	-	-		
	Digital Öst	-	-		
	« 6 »	X	√	PR	
	Canal+	-	-	PR	
	Canal+ Gul	-	-	PR	TH
	Canal + Bla	-	-	PR	TH
	Kiosk	-	-	PR	TH
	CineCinemas	X	-	PR	TH
	NollEttan	X	x	PR	
UK	3+ Denmark	√	x	PR	GE
	BBC News 24	X	x	PB	TH
	Biography Channel	p.o.	x	PR	TH
	Bravo	X	x	PR	
	Dating Channel	p.o.	x	PR	TH
	Disney Channel UK (Disney Channel, Disney Channel + 1, PlayHouse Disney, Toon Disney)	X	x	PR/PY	TH
	Film Four	√	x		
	Front Row (incl. Barker Ch.)	X	x	PR/PY	
	Front Row (Without Barker Ch.)	X	x	PR/PY	
	GSB Men+Motors/ Breeze	X	x	PR/PY	
	Hallmark Entertainment Network	p.o.	-	PR	
	History Channel	√	x	PR	
	Minaj Broadcasting International	p.o.	-	PR	
	National Geographic Channel	X	x	PB	
	Nickelodeon Nordic	X	x	PR	TH

Etat membre	Chaîne	1999	2000	Statut	Catégorie
	Play UK	X	√	PR	TH
	Rapture	X	√	PB	TH
	Reality TV	X	x	PR	TH
	SC4C2	X	x	PR	TH
	Sci-Fi Channel	X	x	PR	TH
	Sky Movie Max (formerly Screen 1 & Sky Movies)	X	x	PR/PY	TH
	Sky News	X	x	PR	TH
	Sky One	X	x	PR	GE
	Sky Premier	X	x	PR	TH
	TCC Nordic	X	p.o.	PR	TH
	TNT Classical Movies : Digital	X	p.o.	PR	TH
	TV3 Denmark	√	x	PR	GE
	TV3 Norway	X	x	PR	GE
	TV3 Sweden	√	x	PR	GE
	UK Arena	X	√	PR	TH
	UK Drama (formerly UK Arena)	p.o.	x	PR	TH
	V+ Norway	p.o.	x	PR	

ANNEXE 2

PARAMETRES UTILISES POUR LE CALCUL DU TEMPS DE DIFFUSION MOYEN D'OEUVRES EUROPEENNES PAR LES CHAINES DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE (AVEC PRISE EN COMPTE DE L'AUDIENCE)) – ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE « TELEVISION SANS FRONTIERES »

Etat membre	Chaînes	% audience 1999 (*)	% audience 2000 (*)	% oeuvres européennes 1999 (**)	% oeuvres européennes 2000 (**)
AT					
	ORF 1	24,4	24,1	34	36,6
	ORF 2	33,1	31,5	79,2	81
BE					
	RTBF 1	17,2	17,7	74,3	71,1
	RTBF 2	3	3,4	83,7	89,4
	RTL – TVI	18,4	18,1	49,1	54,1
	Club	4,8	5,6	60,2	54,2
	VRT TV 1	22,6	23,4	59	60
	VRT Canvas/ Ketnet	8	8,3	62	63
	VTM	27,2	26,7	61	60
	Ka 2	5,9	7,7	25	30
DE					
	ARD	26,80	27	90,4	90,37
	ZDF	13,20	13,3	86,1	87,04
	KABEL 1	5,40	5,5	25,4	27,9
	Prosieben	8,40	8,2	46,2	46
	RTL	14,80	14,3	71	71
	RTL 2	4,00	4,8	36	46
	SAT 1	10,80	10,2	66,5	72,7
DK					
	DR TV 1	28,1	28,9	81	82
	TV2	36,1	36,1	65	59
	TV Danemark	7,7	7	36	42
GR					
	ET 1	5,6	6,4	71	72
	Net	3,9	4,2	95,56	95,9
	ALPHA	16,7	15,8	57	58
	ANTENNA	23	21,8	60,28	61,36
	STAR	13,7	14,3	51,9	52,6
	MEGACHANNEL	20,5	21,2	93	87,2
ES					
	TVE 1	24,9	24,5	51,89	56,63
	TVE-1/ La 2	8,1	7,9	56,28	61,38
	Tele 5	21	22,3	45,4	51,6
	Antena 3	22,8	21,5	58,2	64,4
FR					
	TF1	35,1	33,4	65,5	66,4
	France 2	22,3	22,1	77,3	78,1
	France 3	16,3	16,8	69,4	71,4
	M6	13,6	12,7	63,8	63,9
	Canal +	4,5	4,1	61,1	65,2
IR					
	RTE 1	31,9	29,6	56	58
	Network 2	16,7	15,8	57	59
	TV 3	5,8	9	49,5	49

Etat membre	Chaînes	% audience 1999 (*)	% audience 2000 (*)	% oeuvres européennes 1999 (**)	% oeuvres européennes 2000 (**)
IT					
	Rai Uno	22,8	23,3	77,28	78,64
	Rai Due	15,7	14,6	75,54	70,54
	Rai Tre	9,1	9,4	80,15	86,91
	Canale 5	21,2	22,5	64,8	60,27
	Italia Uno	11,5	11,3	41,25	39,66
	Rete 4	9,9	9,6	56,35	59,87
LU					
	Rtl Tele Lëtzebuerg	58.6 ¹⁰⁰	58.6 ¹⁰¹	100	100
NL					
	Ned 1	11,8	11,2	76	78
	Ned 2 / TV 2	13,8	17,2	86	76
	Ned 3	8,9	8	83	85
	Veronica	8,5	6,5	49	45
	SBS 6	10,1	9,8	46	54
PT					
	RTP 1	27	24,3	59,2	64,6
	RTP 2	5,6	5,6	60,3	61,9
	SIC	45,4	42,2	44,8	34,8
	TVI	16,4	20,8	30,5	36,5
FI					
	TV 1	23	22,6	86	85
	TV 2	20	19,7	72	77
	MTV 3	42	40,4	55	63
	Nelonen	10	11,5	52	53
SE					
	SVT 1	21,4	19,9	82	84,88
	SVT 2	25,8	24	88	88,2
	TV 3 ¹⁰²	10,8	11,4		17
	TV 4	27	28	51,49	50,27
	Kanal 5 ¹⁰³	5,9	6,1		19,5
UK					
	BBC1	28,4	27,2	65,00	71,00
	BBC2	10,8	10,8	65,00	73,00
	ITV	31,2	29,3	72,00	77,00
	Channel 4	10,3	10,5	65,00	69,00
	Channel 5	5,4	5,7	53,00	54,00

(*) Source : Observatoire Européen de l'Audiovisuel, *Annuaire statistique 2002 (Volume 2) « Equipement audiovisuel des ménages, équipements de transmission, audience de la télévision »* - Parts de marché d'audience sur l'ensemble de la journée, à l'exception du Luxembourg (entre 19 h et 2 h).

(**) Source : Déclarations des Etats membres, Période du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2000.

¹⁰⁰ Il s'agit des parts de marché d'audience entre 19 h et 20 h et non pour l'ensemble de la journée (taux de 14.3 % sur la période 1999-2000).

¹⁰¹ Il s'agit des parts de marché d'audience entre 19 h et 20 h et non pour l'ensemble de la journée (taux de 14.3 % sur la période 1999-2000).

¹⁰² Le rapport ne comporte pas de chiffres sur l'année 1999 (diffusion en mode analogique).

¹⁰³ Le rapport ne comporte pas de chiffres sur l'année 1999 (diffusion en mode analogique).